



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne :

l'Allemagne, l'Espagne, la France,
l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède
face à la Commission européenne

collection
«référence»
mai 10

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne :

l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie,
le Royaume-Uni et la Suède face à la Commission
européenne

Collection
Référence

Directeur de collection
Bertrand Gallet

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne :

l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède face à la Commission européenne

25 € ISBN : 978-2-916500-24-9

Rédaction : Camille Borella

Ont participé : Hélène Migot et Agnès Rivet, en qualité de chargée de mission et de chargée d'étude à Cités Unies France

Pour Cités Unies France : Astrid Frey, Simone Giovetti, Fabiola Rivas, Nicolas Wit et Béatrice Zarecky Weinberg

Pour l'AFD : Pierre-André Fievet, Robert de la Rochefoucault et Alexander Von Kap-Herr

Directeur de collection : Bertrand Gallet

Mise en page et graphisme : Katarina Fotic et Bertrand Allombert

Mai 2010

Sommaire

Avant-propos	5
Préambule	6
INTRODUCTION : La stratégie européenne d'aide au développement	11
La politique de coopération au développement de l'UE.....	12
Le rôle des institutions européennes en matière de coopération pour le développement.....	16
Une concertation en pleine évolution entre institutions européennes et autorités locales en matière de coopération pour le développement.....	19
Les instruments financiers de l'aide extérieure de l'UE	21
Les instruments financiers de l'aide au développement de l'UE.....	22
Les opportunités de financement pour autorités locales en matière de coopération pour le développement.....	23
PARTIE I : Etat des lieux de la participation des collectivités territoriales françaises aux programmes d'aide extérieure de l'UE	
Éléments de contexte.....	31
Aperçu général.....	32
Pays d'intervention prioritaire des collectivités territoriales françaises interrogées	33
Thèmes d'intervention prioritaires des collectivités territoriales françaises interrogées.....	35
Une participation minimale des collectivités territoriales françaises aux programmes d'aide extérieure de l'UE	37
Une demande d'accompagnement clairement formulée par les collectivités territoriales françaises	41
Présentation des offres de formation et de veille existantes.....	42



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Une participation des collectivités territoriales françaises limitée à quelques programmes d'aide extérieure de l'UE	46
Une participation des collectivités territoriales françaises couronnée d'encore peu de succès	47
Témoignages	52

PARTIE II : Les associations nationales d'autorités locales européennes et les modalités d'accompagnement des autorités locales dans les dispositifs d'aide au développement de l'UE

59

Aperçu général.....	59
La mobilisation des associations nationales d'autorités locales en matière de coopération pour le développement.....	63
Un accompagnement technique dans la réponse aux appels à propositions européens encore limité	77

PARTIE III : Le rôle des Etats européens et des agences nationales de développement en matière d'accompagnement des autorités locales pour leur insertion dans les dispositifs d'aide au développement de l'UE

84



Aperçu général.....	84
Des relations en évolution entre les Etats, les agences nationales de développement et leurs autorités locales	86
La Commission européenne, un partenaire prioritaire des agences nationales de développement.....	92
Un appui limité des agences à leurs autorités locales en matière de financements européens pour la coopération au développement	95

PARTIE III : Vers une meilleure insertion des collectivités territoriales françaises dans les dispositifs d'aide au développement de l'UE

96

Remerciements	100
Abécédaire.....	102
Organisations à connaître.....	104
Publications de Cités Unies France.....	117

Avant-propos

Les collectivités territoriales françaises rencontrent de véritables difficultés pour obtenir des financements européens dans le cadre de leur action internationale. Pourtant, les opportunités de financements européens pour les projets de coopération décentralisée deviennent de plus en plus nombreuses. La complexité des appels à propositions et de leurs critères d'éligibilité (montant minimum de subvention, délai de réponse, zone d'intervention) rendent difficile la réponse à ces appels pour une collectivité.

Comment se positionnent les collectivités européennes sur ces financements européens ? Sont-elles accompagnées dans leur recherche de financements ? Quel est le rôle des associations d'autorités locales et des agences de développement ? Existe-t-il des bonnes pratiques de collectivités européennes à valoriser ? Voici autant de questions auxquelles le présent ouvrage, réalisé en collaboration avec l'Agence française du développement, répond en étudiant la situation des collectivités dans cinq pays européens : l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède. Cette étude dresse une première typologie des méthodes d'appui aux autorités locales dans leur recherche de financements européens.

Cette ouvrage contribue à la réflexion actuelle sur la place des autorités locales du Nord et du Sud dans la stratégie européenne d'aide au développement et permettre une participation plus efficace et plus efficiente de celles-ci aux programmes d'aide extérieure de l'Union européenne.

Bertrand Gallet,
Directeur général de Cités Unies France

Philippe Chedanne,
Chef de Division Relations Extérieures, AFD



Préambule

L'Union européenne (UE) mène aujourd'hui une politique active vers le reste du monde, et en particulier vers les pays en développement. Les programmes d'aide extérieure de l'UE financent aujourd'hui de multiples projets de nature très variée. Ces programmes s'ouvrent de plus en plus aux autorités locales, la contribution de celles-ci aux chiffres de l'aide publique au développement (APD) ne cessant d'augmenter.

Chiffres de l'APD bilatérale, européenne et mondiale

(En millions de dollars - Source : Chiffres CAD / OCDE)

	APD totale			APD/RNB		
	2006	2007	2008 *	2006	2007	2008 *
France	10 600.59	9 883.59	10 956.92	0,47%	0,38%	0,39%
Allemagne	10 434.81	12 290.7	13 910.18	0,36%	0,37%	0,38%
Espagne	3 813.67	5 139.8	6 685.91	0,32%	0,37%	0,43%
Italie	3 641.08	3 970.62	4 443.59	0,2%	0,19%	0,2%
Royaume-Uni	12 459.02	9 848.54	11 408.71	0,51%	0,35 %	0,43%
Suède	3 954.96	4 338.94	4 729.84	1,02%	0,93%	0,98%
Commission européenne	10 245,20	11 634,23	13 411,99			
Total pays UE membre CAD	59 035,32	61 540,35	70 168,35	0,43 %	0,39 %	0,42 %
Total (tout pays)	109 541,15	109 047,31	121 354,15	0,31 %	0,28 %	0,30 %

Montant et part de l'APD décaissé via l'Union européenne						
	2006		2007		2008 *	
France	1 937.78	18,28%	2 156.31	21,82%	2 527.98	23,07%
Allemagne	2 148.27	20,59%	2 452.27	19,95%	2 812.58	20,22%
Espagne	851.65	22,33%	932.04	18,13%	1 036.66	15,50%
Italie	1 315.78	36,13%	1 494.23	37,63%	1 350.74	30,40%
Royaume-Uni	1 565.24	12,56%	2 143.45	21,76%	2 031.63	17,81%
Suède	245.95	6,22%	312.71	7,21%	370.43	7,83%
Total pays UE membre CAD	9930,82		11 714,25		12 675,81	

* Montants provisoires

« La France n'entend nullement renoncer à son effort de solidarité en faveur des pays en développement. (...) La France maintiendra donc son effort de solidarité dans les années à venir et 2009 marquera ainsi la remontée de notre aide publique au développement à 0,42% de notre PIB, voire à 0,47% en fonction du niveau des annulations de dettes. Cette augmentation intervient après une légère décreue en 2006 et 2007 (autour de 0,38%). Reste que pour atteindre l'objectif ambitieux de 0,7% de notre PIB en 2015, il nous faudra, il est vrai, consentir des efforts importants dès 2011. »¹



Montant de l'aide publique au développement allouée par les autorités locales en Europe

En 2005, l'OCDE a publié une étude, menée en 2004, sur le budget consacré à l'aide publique au développement par les autorités locales de ses membres² en 2002 et 2003.

Vingt-deux pays membres ont participé à cette enquête mais en réalité, seuls 12 d'entre eux ont fait l'objet d'une attention particulière : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Portugal et la Suisse. En effet, six membres, dont le Royaume-Uni, ont déclaré que le montant total était trop faible pour justifier la charge administrative d'une collecte des données et quatre, dont la Suède, ont déclaré que cette aide n'existait pas dans leur pays.

D'une part, il se dégage de ce rapport que l'aide allouée par les autorités locales allemandes, belges et espagnoles représente une part significative de l'aide globale allemande, belge et espagnole alors que celle accordée par les autorités locales autrichiennes, françaises, grecques, italiennes, portugaises et suisses ne représentent qu'une petite part de l'aide globale de ces pays.

1 Tribune d'Alain Joyandet, dans le quotidien «Le Monde», Paris, 6 novembre 2008

2 Rapport de l'OCDE de 2005 intitulé « Aide allouée par les collectivités territoriales »

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

D'autre part, il constate que seules les grandes municipalités seraient capables d'allouer un montant significatif pour l'aide au développement.

Enfin, il souligne que, la plupart du temps, l'aide allouée par les collectivités est mise en oeuvre par des ONG.

APD déclarée par les collectivités territoriales pour 2002-2003 (en millions de dollars)

Membre	Montant notifié 2002	Montant notifié 2003	Part dans l'APD globale de l'Etat moyenne 2002-03
Allemagne	465.4	687.3	11%
Espagne	246.4	321	18%
France	6.6	39.5	0.4%
Italie	15.8	27.3	2%
TOTAL (tous pays)	1032	1470	

Source : Rapport OCDE « Aide allouée par les collectivités territoriales » (2005)

Montant de l'aide au développement allouée par les collectivités territoriales françaises



Continents	Montant de l'APD des collectivités territoriales françaises (en euros)		
	2006	2007	2008
Afrique	28 786 195	88 860 490	52 083 443
Amérique du nord	ns	ns	ns
Amérique centrale	1 024 782	2 155 643	3 320 148
Amérique du sud	1 476 288	1 399 479	1 943 380
Asie	7 968 591	11 784 226	12 268 320
Océanie	ns	1 200	ns
Europe (dont Russie)	1 163 607	9 309 346	2 935 860
TOTAL	40 419 463	113 510 384	72 551 151

Source : Atlas français de la coopération décentralisée - Site internet du MAEE

Globalement, l'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises a progressé entre 2006 et 2007, mais a considérablement diminué entre 2007 et 2008 (réduction de plus du tiers). En effet, le montant de l'aide au développement accordée par les collectivités territoriales françaises aux pays du continent africain et aux pays européens (Russie incluse) a diminué en 2008, mais il a augmenté pour tous les autres continents.

La part de l'APD des collectivités territoriales françaises sur l'APD globale française a progressé entre 2006 et 2007 : elle est passée de 0,5% à 1,6%. Cette part continue à progresser alors que l'APD globale française diminue.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

La Commission européenne a récemment reconnu, tant sur un plan politique que sur un plan opérationnel, les autorités locales et régionales comme des acteurs à part entière du développement.

De manière politique en adoptant deux communications :

- la communication du 25 janvier 2006³ intitulée « Programme thématique : les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement »,
- la communication du 8 octobre 2008⁴ intitulée « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement ».

De manière opérationnelle en mettant en place le programme « Les acteurs non étatiques et les autorités locales des acteurs pour le développement » dans le cadre du Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement. La Commission a ouvert plusieurs autres programmes aux autorités locales et régionales. Cette ouverture a notamment pu se faire grâce au rôle central joué par les parlementaires européens qui connaissent les préoccupations des collectivités étant souvent également des élus locaux.

La coopération décentralisée vue par la Commission européenne

L'approche européenne de la coopération décentralisée est plus récente et surtout beaucoup plus extensive que celle française.

Si dès le début des années 1990, la Commission européenne a reconnu l'importance de la coopération décentralisée⁵, elle n'a officialisé sa prise en compte qu'en 1998, grâce à la mise en place d'une ligne budgétaire spécifique, la ligne budgétaire B7-6002⁶. La mise en place de cette ligne budgétaire avait pour but de « mieux intégrer le concept de coopération décentralisée dans les programmes de coopération financés par la Commission »⁷.

La Commission européenne désigne par l'expression « coopération décentralisée » l'ensemble des actions internationales menées par les acteurs du développement autres que les Etats, à savoir : « pouvoirs publics locaux, organisations non gouvernementales, organisations de populations indigènes, groupements professionnels locaux et groupes de citoyens locaux, coopératives, syndicats, organisations de femmes ou de jeunes, organisations et institutions d'enseignement, culturelles et de recherche, églises et toutes associations non gouvernementales susceptibles de contribuer au développement⁸».

3 Point 2.2 de la communication de la Commission européenne, du 25 janvier 2006, intitulée « Programme thématique : Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement » - COM(2006)0019.

4 COM (2008)626 final

5 Articles 20 à 22 de la Quatrième convention ACP-CE, signée à Lomé le 15 décembre 1989 ; articles 1 à 3 du Règlement (CEE) n° 443/92 du Conseil, du 25 février 1992, relatif à l'aide financière et technique et à la coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie

6 Règlement (CE) n°1659/98 du Conseil du 17 juillet 1998 relatif à la coopération décentralisée

7 Orientations pour la mise en œuvre des programmes de coopération décentralisée, en 2002 et 2003, dans le cadre de la ligne budgétaire B7-6002, Commission européenne, 18 décembre 2001

8 Article 1 du Règlement (CE) n°955/2002 du Parlement européen et du Conseil du 13 mai 2002 prorogeant et modifiant le Règlement (CE) no 1659/98 du Conseil relatif à la coopération décentralisée



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Ainsi, ce n'est que depuis peu que la Commission européenne s'intéresse de manière spécifique aux autorités locales dans le développement et a entamé un dialogue individualisé avec elles.

La reconnaissance « opérationnelle » des compétences et des savoir-faire des collectivités, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, reste néanmoins à consolider.

Cette consolidation passera, par exemple, par :

- une plus large concertation sur les priorités de la politique européenne de développement avec les autorités locales et régionales ainsi qu'avec leurs associations représentatives et la Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement,
- une plus large accessibilité pour les autorités locales et régionales aux programmes d'aide extérieure : systématisation de l'éligibilité des autorités locales et régionales aux appels à propositions.



INTRODUCTION

La stratégie européenne d'aide au développement

La coopération au développement de l'UE est une des bases de son action extérieure⁹ et concerne l'ensemble des pays en développement.

Le cadre général des relations entre l'UE et les pays en développement est fixé au titre III du Traité de Lisbonne intitulé : « La coopération avec les pays tiers et l'aide humanitaire » (articles 208 à 211). Cependant, ce dispositif est complété par une série de conventions spécifiques, régulièrement renouvelées, posant les bases des relations entre l'UE et les pays ACP, à savoir, aujourd'hui, 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Ainsi, la coopération au développement de l'UE est financée à travers le budget communautaire et également dans le cadre d'instruments financiers spécifiques en dehors du budget pour les pays ACP.

Le cas particulier des relations de l'UE et des pays ACP

L'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) entretiennent des relations privilégiées depuis 1957. La convention de Yaoundé, signée en 1964, a fixé pour la première fois le cadre des relations entre l'UE et les pays ACP. Ont succédé à cette convention les quatre conventions de Lomé et enfin l'accord de Cotonou du 23 juin 2000. 79 pays ACP ont aujourd'hui ratifié cette convention internationale.

Signé pour une durée de 20 ans, l'accord de Cotonou a été révisé en 2005¹⁰ et sera révisé tous les 5 ans. Dans le cadre de cet accord, des institutions conjointes, composées de représentants de l'UE et des pays ACP, ont été mises en place pour assurer le suivi des relations UE - ACP : le Conseil des ministres, le Comité des ambassadeurs et l'Assemblée parlementaire paritaire.

Le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide européenne à la coopération au développement aux Etats ACP. Ne faisant pas partie du budget communautaire¹¹, il est financé directement par les États membres et est soumis à ses propres règles financières.

⁹ La politique d'aide extérieure de l'UE vise, en dehors de la coopération au développement, la coopération économique, financière et technique avec les pays tiers, l'aide humanitaire, la politique commerciale commune...

¹⁰ Accord du 25 juin 2005 modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000

¹¹ Si la Commission européenne a, une nouvelle fois, à l'occasion des négociations sur les perspectives financières 2007-2013, prôné l'intégration au budget de l'UE de l'aide octroyée aux pays ACP et aux PTOM, dans le cadre du FED, le Conseil européen de décembre 2005 a, à nouveau, rejeté cette proposition.



La politique de coopération au développement de l'UE

L'un des principaux objectifs de la politique de coopération au développement de l'UE est « la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. »¹². Cette politique est complémentaire à celles menées par les Etats membres « pour favoriser la complémentarité et l'efficacité de leurs actions, l'Union et les États membres coordonnent leurs politiques en matière de coopération au développement et se concertent sur leurs programmes d'aide. Ils peuvent entreprendre des actions conjointes » (article 210 du traité de Lisbonne).

Le consensus européen¹³

En juillet 2005, la Commission européenne a adopté un nouveau cadre pour la politique de développement : « Le consensus européen pour le développement », confirmé par les représentants des gouvernements des États membres, lors du Conseil européen de décembre 2005.

Cette déclaration politique rappelle les valeurs, les objectifs, les principes et les engagements communs qui seront mis en pratique par la Commission européenne et par les États membres dans leurs politiques de développement. L'objectif principal est la réduction et à terme l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement.

Cette déclaration reprend notamment à son compte les principes essentiels de la Déclaration de Paris du 2 mars 2005, accord international sur l'efficacité de l'aide au développement auquel adhère l'ensemble des Etats membres et la Commission européenne.

12

L'essentiel de l'aide au développement de l'UE s'effectue sous forme de subventions et non de prêts.

Si on estime aujourd'hui que plus de la moitié de l'aide publique au développement mondiale provient de l'UE (55%), celle-ci ne remplit néanmoins pas encore l'objectif que s'est fixé la communauté internationale, en 2000, de consacrer 0,7% de son RNB à l'APD, d'ici 2010.

Dans le cadre du « Consensus européen pour le développement », l'UE s'est fixé pour objectif de consacrer 0,56% de son RNB à l'aide au développement, en 2010, et d'atteindre les 0,7% du RNB, seulement en 2015.

En 2006, l'aide publique au développement de l'UE a été estimée à 48 milliards d'euros, soit 0,42% du RNB. Notons que certains Etats membres consacraient déjà en 2006 plus de 0,7% de leur RNB à l'APD (Suède, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark)¹⁴. Cependant, ce résultat collectif a connu une baisse en 2007 : l'aide publique au développement de l'UE a été estimé

¹² Article 210 du traité de Lisbonne

¹³ Communication de la Commission du 13 juillet 2005, Proposition de déclaration conjointe : La politique de développement de l'UE « Le consensus européen » COM (2005) 311 & Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'UE intitulée « Le consensus européen », adoptée le 22 décembre 2005.

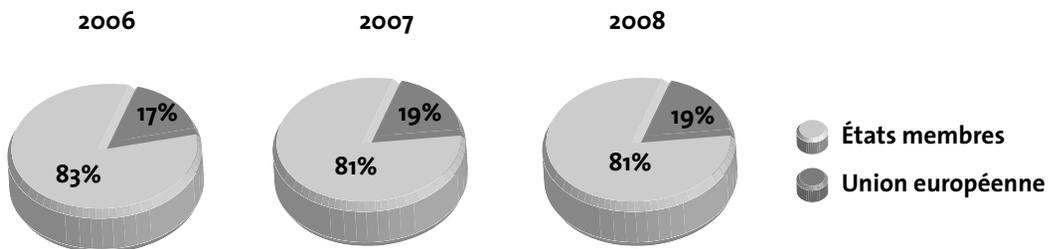
¹⁴ Rapport annuel de la Commission du 4 avril 2007, intitulé « Tenir les promesses de l'Europe sur le financement du développement » - COM(2007) 164

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

à 46 milliards d'euros, soit 0,38% du RNB de l'UE.¹⁵

Si, en 2008, les montants de l'aide publique au développement de l'UE sont repartis à la hausse, certains gouvernements ont récemment annoncé, dans le contexte de crise financière et de la récession mondiale actuelle, une baisse significative de leur aide publique au développement. Ainsi, l'Italie a annoncé une baisse de 400 millions d'euros, soit une baisse de 56% de son aide et l'Irlande a annoncé une baisse de 95 millions d'euros, soit -10%¹⁶.

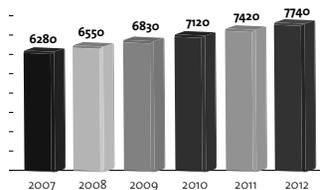
Répartition de l'APD entre l'Union européenne et ses Etats membres (Evolution entre 2006 et 2008)



(Source : Chiffres CAD / OCDE)

Le budget de la politique d'aide extérieure de l'UE (Rubrique 4 du budget communautaire, intitulé « L'UE en tant que partenaire mondial »), s'élève à 49,8 milliards d'euros pour la période 2007-2013, soit environ 5,7% de son budget¹⁷.

financier 2007-2013 - L'UE en tant que partenaire mondial



(Source : Chiffres de la Décision du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2007 modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel (2008/29/CE))

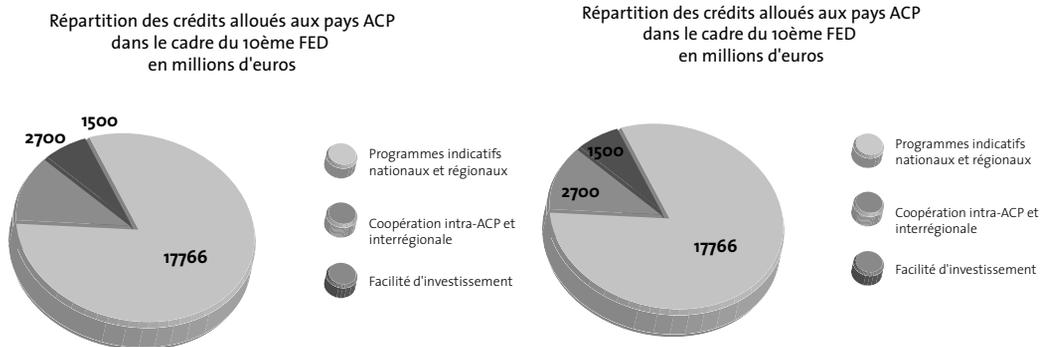
¹⁵ Communication de la Commission du 9 avril 2008, intitulée « L'UE partenaire global pour le développement - Accélérer les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement » - COM (2008) 177

¹⁶ Flash Info n°57 de CONCORD, janvier 2009, p.2., CONCORD est la confédération européenne des ONG d'urgence et de développement. Elle regroupe 22 associations nationales et 18 réseaux internationaux, représentant ensemble plus de 1 600 ONG

¹⁷ Décision du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2007 modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour le cadre financier pluriannuel (2008/29/CE)

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Concernant la coopération avec les pays ACP, le 10^{ème} FED est doté d'un budget de 22 682 millions d'euros pour la période 2008-2013¹⁸, dont 17 766 millions d'euros pour les pays ACP.

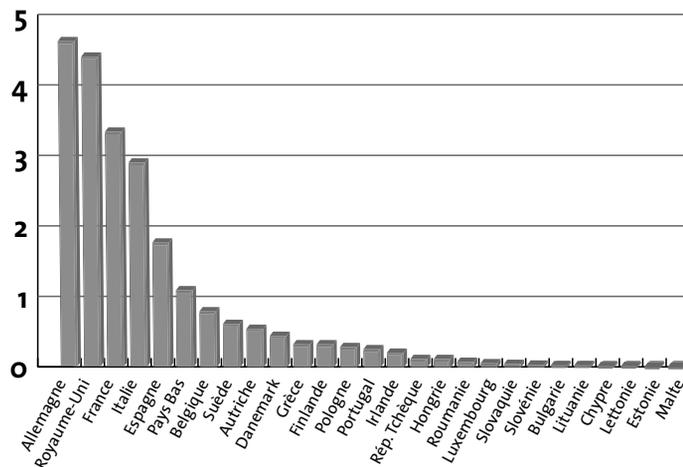


(Source : Décision n° 1/2006 du Conseil des ministres ACP-CE du 2 juin 2006 précisant le cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 et modifiant l'accord de partenariat ACP-CE révisé – Décision 2006/608/CE du Conseil)

Les trois principaux contributeurs au 10^{ème} FED sont l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni¹⁹.



Contributions des 27 États membres au 10^{ème} FED (en milliards d'euros)

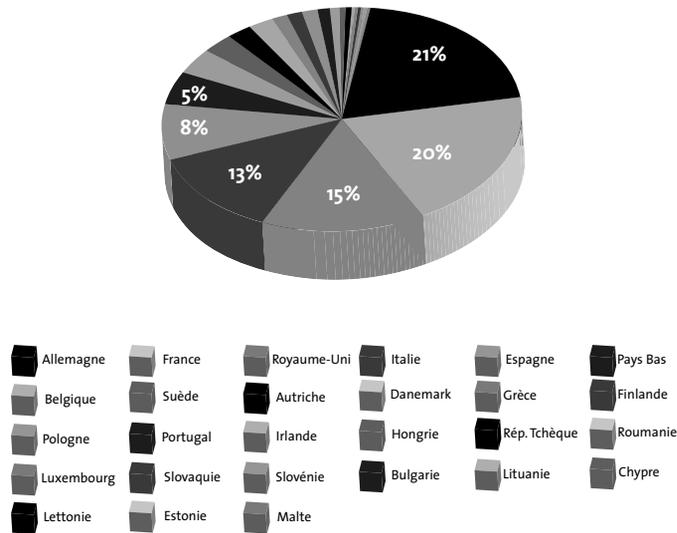


¹⁸ Décision n° 1/2006 du Conseil des ministres, ACP-CE du 2 juin 2006 précisant le cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 et modifiant l'accord de partenariat ACP-CE révisé - Décision 2006/608/CE du Conseil

¹⁹ Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE, signé à Bruxelles le 17 juillet 2006.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Répartition des contributions des États membres au 10ème FED



(Source : Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE, signé à Bruxelles le 17 juillet 2006)



Parallèlement, deux fonds spéciaux obéissant à des logiques propres et bénéficiant de structures de gouvernance spécifiques ont été mis en place à l'occasion de la nouvelle période de programmation 2007-2013, afin de mobiliser des ressources additionnelles :

- le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures²⁰ (2007-2013), financé par le Fonds Européen de Développement et les États membres ;
- la Facilité Investissement Voisinage (2008-2013), financé par la Commission européenne sur son budget général et les États membres.

²⁰ Site Internet du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures : <http://www.eu-africa-infrastructure-tf.net/>

Le rôle des institutions européennes en matière de coopération pour le développement

La Commission européenne

La Commission européenne poursuit deux missions principales : l'élaboration de nouvelles réglementations européennes et la mise en œuvre des politiques communes et des programmes communautaires, adoptés par le Conseil de l'UE et Parlement européen, selon la procédure de codécision.

La Commission européenne se compose de 23 directions générales (DG), dont :

- la DG Développement, chargée de définir la politique de développement de l'UE, notamment vis-à-vis des pays ACP et de programmer l'utilisation des ressources financières disponibles ;
- la DG Relex, notamment chargée d'établir les objectifs et la programmation budgétaire de la politique européenne de voisinage et de partenariat ;
- la DG Elargissement, chargée du suivi du processus d'élargissement de l'UE, c'est-à-dire de la politique vis-à-vis des pays candidats à l'adhésion (Croatie, ARYM et Turquie) ainsi que des pays potentiellement candidats (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Serbie).

16

Les outils de programmation de la Commission européenne

DSP : Document de Stratégie Pays/DSR : Document de Stratégie Région

Rappelant le contexte d'intervention, ils présentent les enjeux auxquels le pays/la région a à faire face et sur lesquels l'action de l'UE portera. C'est sur la base de ces documents qu'est établie la stratégie politique de développement de l'UE.

PIN : Programme Indicatif National/PIR : Programme Indicatif Régional

Ces documents constituent l'outil de gestion principal de la Commission européenne. Ils fixent les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le DSP/DSR.

DST : Document de Stratégie Thématique

Le document de stratégie thématique contient les grands postes d'affectation des ressources et les détails des objectifs d'un programme thématique.

Dans le cadre de leurs missions d'élaboration des politiques communes, ces DG travaillent en lien avec les délégations de la Commission européenne présentes dans 130 pays et peuvent consulter le Comité des régions, organe consultatif représentant les autorités locales et régionales des Etats Membres de l'UE, qui dispose d'une commission des relations extérieures et de la coopération décentralisée (RELEX).

Communication « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement », le 8 octobre 2008

Le 8 octobre 2008, la Commission européenne a adopté une communication intitulée « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement ». C'était la première fois que la Commission reconnaissait explicitement l'importance du rôle des autorités locales dans l'aide au développement ainsi que la nécessité d'accorder une place plus importante aux autorités locales dans la définition et la mise en oeuvre de la politique de développement, dans une de ces communications.

Elle propose ainsi une série de mesures reconnaissant le rôle croissant des autorités locales :

- la mise en place d'un dialogue structuré (« Assises de la coopération décentralisée ») ;
- la mise en ligne d'un recensement de la coopération décentralisée en Europe (« Atlas de la coopération décentralisée ») ;
- la mise en place d'une plateforme d'échange d'informations mettant en relation les autorités locales (« Bourse de la coopération décentralisée »).

A l'occasion de cette communication, la Commission européenne invite également les autorités locales à adhérer aux principes de coordination, d'harmonisation et d'efficacité de l'aide au développement, adopté par la communauté des bailleurs de fonds internationaux engagée dans l'aide au développement.



Avis du Comité des régions « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement »

En avril 2009, le Comité des Régions a rendu son avis en réponse à la Communication de la Commission européenne sur « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement » (octobre 2008). Il a exprimé sa satisfaction face à la reconnaissance par la Commission du rôle des autorités locales dans le développement.

De plus, le Comité a lancé deux initiatives en partenariat avec la Commission : d'une part de la création d'une bourse de la coopération décentralisée, et d'autre part l'organisation d'assises annuelles de la coopération décentralisée. La première édition de ces assises de la coopération décentralisée a ainsi été co-organisée par le Comité des Régions et la Commission européenne, le 2 décembre 2009, à Bruxelles.

La gestion et la mise en oeuvre des instruments financiers de l'aide extérieure de l'UE, y compris les FED, ne relève pas des DG précédemment citées mais de l'office de coopération de la Commission européenne : EuropeAid.

EuropeAid : l'office de coopération de la Commission européenne

Créé par la Commission européenne, le 1er janvier 2001, dans le cadre de sa réforme de l'aide extérieure, EuropeAid a pour mission de mettre en œuvre et de gérer uniquement les instruments d'aide extérieure de la Commission européenne relatifs à :

- la politique de coopération au développement (budget communautaire + FED),
- la politique européenne de voisinage et de partenariat.

EuropeAid est donc responsable pour ses deux politiques de :

- l'identification et l'instruction des projets et des programmes,
- la préparation des décisions de financement,
- la mise en œuvre et le suivi des projets et des programmes,
- l'évaluation des projets et des programmes.

Le Parlement européen

Parmi ses 20 commissions permanentes, le Parlement européen dispose d'une commission Développement (DEVE). Celle-ci est notamment compétente pour les questions ayant trait à la promotion, à la mise en œuvre et au contrôle de la politique du développement de l'UE, pour les questions relevant de l'accord de partenariat ACP-UE et pour les relations avec les instances compétentes.

Elle a notamment pour mission de préparer des rapports sur les propositions de législation faite par la Commission européenne en ce qui concerne la coopération au développement et le partenariat UE - ACP.

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, mise en place dans le cadre de l'Accord de Cotonou, est, à ce titre, composée, en nombre égal, « d'une part, des membres du Parlement européen et, d'autre part, des parlementaires ou, à défaut, des représentants désignés par le Parlement de chaque Etat ACP ».

Rapport de Pierre Schapira sur « Le rôle des autorités locales dans le développement »

Résolution du Parlement européen du 15 mars 2007 sur les collectivités locales et la coopération au développement - 2006/2235(INI)

En tant que membre de la Commission Développement du Parlement européen entre 2004 et 2009, Pierre Schapira a œuvré pour une valorisation de l'action internationale des autorités locales et est à l'origine du rapport du Parlement européen sur « Le rôle des autorités locales dans le développement ».

Adopté à l'unanimité par le Parlement européen, ce rapport marque une avancée majeure dans la reconnaissance par le Parlement du rôle des autorités locales dans le développement.

Il insiste sur la légitimité politique des autorités locales, leur expertise dans la gestion de services publics tels que l'eau, la santé, l'éducation, ainsi que leur connaissance des problèmes de développement local spécifique à chaque région et à chaque communauté et prône la mise en place d'un dialogue structuré entre l'Union européenne et les autorités locales.

La publication de ce rapport coïncide avec la mise en place par la Commission de nouveaux outils de financement pour la politique d'aide extérieure, et notamment de programmes destinés plus particulièrement aux autorités locales et régionales, comme acteurs du développement.

Une concertation encore en pleine évolution entre institutions européennes et autorités locales en matière de coopération pour le développement

Afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'aide au développement, la Commission européenne a mis en place depuis plusieurs années déjà différents espaces de dialogue avec les organisations de la société civile. Le développement du dialogue avec les autorités locales est plus récent et connaît aujourd'hui une accélération.

D'une part, la Commission européenne, et en particulier EuropeAid, a lancé un processus de dialogue informel dès 2002²¹ avec les organisations de la société civile du Nord : le « Processus de Palerme ». Ne concernant d'abord que les ONG, ce dialogue a permis de mieux structurer la relation entre les ONG et la Commission. En 2008, dans le contexte des nouveaux programmes communautaires et notamment le programme ANE-AL, du programme d'action d'Accra, la Commission a lancé un nouveau dialogue baptisé Palerme II dans lequel les autorités locales sont présentes pour la première fois. La Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement a d'ores et déjà été invitée à prendre part à cette réflexion concernant les orientations de la politique de développement, mais aussi les instruments communautaires et leur mise en œuvre.



Le processus de Palerme

Le processus de Palerme consiste en un dialogue informel entre quatre acteurs (« quadrilogue ») : la Commission européenne, la société civile européenne, les membres du Parlement européen et les représentants des États membres. Débuté en 2002, ce processus a été réellement institué en 2003 avec le séminaire de Palerme, organisé sous la présidence italienne de l'UE.

Ce dialogue à quatre portes sur les moyens à mettre en œuvre pour adapter le partenariat entre la Commission européenne et la société civile à l'évolution du contexte institutionnel et international dans le cadre de ses politiques et programmes de développement.

Palerme II est un véritable débat entre les quatre parties prenantes sur l'implication des autorités locales dans la future programmation européenne du développement (2014-2020).

²¹ Communication de la Commission du 11 décembre 2002 : Vers une culture renforcée de consultation et de dialogue - proposition relative aux principes généraux et normes minimales applicables aux consultations engagées par la Commission avec les parties intéressées - COM(2002) 704 final

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

D'autre part, la Commission européenne organise également des rencontres formelles et informelles à Bruxelles ou dans les pays partenaires pour discuter entre autres de ses relations avec les acteurs du développement et de ses priorités.

Conformément à sa communication du 8 octobre 2008, la Commission européenne a institutionnalisé son dialogue avec les autorités locales et régionales, en organisant, en lien avec le Comité des Régions, le 2 décembre 2009, les premières Assises de la coopération décentralisée. Ces assises de la coopération décentralisée devraient être les premières d'une longue série, puisque le Comité des Régions et la Commission européenne souhaitent en effet renouveler cette expérience de dialogue entre représentants des autorités locales et régionales et institutions européennes tous les ans. Intitulée : « Les autorités locales et régionales, acteurs à part entière de la politique de développement de l'Union européenne », cette manifestation a été organisée autour de quatre ateliers : l'efficacité de l'aide, la gouvernance locale et régionale, l'accès à l'énergie pour un développement durable et les OMD.

Atlas européen de la coopération décentralisée

A l'occasion de ces premières Assises de la coopération décentralisée, la Commission européenne a annoncé le lancement de l'Atlas européen de la coopération décentralisée, sur le site Internet.

Ce portail comprendra :

- un atlas européen de la coopération décentralisée,
- une bourse de partenariats,
- des forums thématiques,
- des informations sur les financements européens et les documents de programmation de l'Union européenne.

Enfin, sur proposition de la Commission européenne, une Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale a été consacrée en novembre 2008²².

Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale

A l'origine française, la Charte de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale est devenue européenne, sur proposition de la Commission européenne. Elle vise à renforcer la gouvernance locale et améliorer l'efficacité de l'aide à l'échelon local. Elle a été consacrée lors de la 3^{ème} édition des Journées européennes du développement, qui se sont tenues à Strasbourg, du 15 au 17 novembre 2008.

L'objectif de cette Charte est d'améliorer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des interventions des différentes familles d'acteurs au niveau local. De plus, elle définit des principes et des modalités de coopération harmonisés en matière d'appui à la gouvernance locale, dans le respect des spécificités des acteurs concernés.

Charles Josselin, président de Cités Unies France, a co-présidé le processus participatif d'élaboration de ce document, qui s'est effectué de manière partenariale, au sein d'un groupe de travail qui a associé notamment la Commission européenne, les Etats membres, les autorités locales et les ONG...

²² <http://www.charte-coop-gouvernancelocale.eu/gouvernance/eu>

Toutes les familles d'acteurs du développement ont été et sont toujours invités à ratifier cette charte.

Parallèlement, si les parlementaires européens ont des contacts informels réguliers avec les organisations de la société civile, notamment CONCORD, leurs relations sont plus éparses avec les autorités locales.

Enfin, la reconnaissance des autorités locales comme acteurs du développement par le Conseil de l'UE est également récente, puisqu'elle date seulement de novembre 2008²³.

Les instruments financiers de l'aide extérieure de l'Union européenne

L'Union européenne intervient en matière d'aide au développement, dans le cadre de son budget, par le biais de différents instruments d'aide, mais également hors du budget communautaire dans le cadre de fonds intergouvernementaux.

Dans le cadre du budget communautaire, l'aide extérieure est mise en oeuvre par l'intermédiaire d'instruments géographiques et thématiques (9).

Coopération géographique

QUATRE INSTRUMENTS

- Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)
- Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)
- Instrument d'aide de pré adhésion (IPA)
- Instrument financier de coopération avec les pays industrialisés, les autres pays et territoires à revenu élevé (ICI)

Coopération thématique

DEUX INSTRUMENTS

- Instrument pour la Démocratie et des Droits de l'Homme (IEDDH)
- Instrument pour la coopération en sûreté nucléaire

Coopération en cas de situation de crise

TROIS INSTRUMENTS

- Instrument de Stabilité (IS)
- Instrument d'aide humanitaire (ECHO)
- Assistance macro-financière

²³ « Conclusions du Conseil sur les autorités locales comme acteurs en faveur du développement pour la réduction de la pauvreté », 2902ème session du Conseil affaires générales, Bruxelles, le 10 novembre 2008

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Les instruments financiers sont mis en œuvre à travers des programmes. L'instrument financier l'ICD par exemple prévoit sa mise en œuvre à travers des programmes géographiques et cinq programmes thématiques.

CINQ PROGRAMMES THEMATIQUES dans le cadre de l'ICD

- Investir dans les ressources humaines (IRH)
- Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie (ENRTP)
- Acteurs non étatiques et autorités locales (ANE & AL)
- Sécurité alimentaire (SA)
- Migrations et Asile (M & A)

Les instruments financiers de l'aide au développement de l'UE

Au sein du budget communautaire	Hors du budget communautaire
<ul style="list-style-type: none"> • ICD - Instrument de financement de la coopération au développement²⁴ mis en œuvre par : <ul style="list-style-type: none"> - des programmes géographiques (nationaux et régionaux) - zones géographiques concernées : Amérique latine, Asie, Asie centrale, Moyen-Orient, Afrique du Sud - des programmes thématiques - dont : le programme les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement (Art. 14 du règlement ICD) Remarque : Protocole Sucre, visant 18 pays ACP • IEVP - Instrument européen de voisinage et de partenariat²⁵ <ul style="list-style-type: none"> - zones géographiques concernées : pays méditerranéens, pays d'Europe orientale • IPA - Instrument d'aide de pré adhésion²⁶ <ul style="list-style-type: none"> - zones géographiques concernées : Balkans occidentaux, Turquie • IEDDH - Instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde • IS - Instrument de stabilité • Facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires (2008-2009)²⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • 10ème FED - Fonds européen de développement <ul style="list-style-type: none"> - zones géographiques concernées : pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, pays et territoires d'outre-mer - PI Nationaux - PI Régionaux - Coopération intra-ACP et interrégionale - Facilité d'investissement Dont : <ul style="list-style-type: none"> - Facilité pour l'eau en faveur des pays ACP²⁸ - Facilité pour l'énergie en faveur des pays ACP²⁹ - Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique³⁰

24 Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement

25 Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat

26 Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion

27 Règlement (CE) n° 1337/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement. Cette Facilité est complémentaire des instruments européens de réponse aux situations de crise et de coopération au développement : IS et IAH.

28 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, du 26 janvier 2004, relative à l'évolution future de l'Initiative européenne pour l'eau et aux modalités de création d'une Facilité européenne pour l'eau destinée aux pays ACP-COM(2004) 43 final

29 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, du 26 octobre 2004, relative à l'évolution future de l'initiative européenne dans le domaine de l'énergie et aux modalités de création d'une facilité en faveur de l'énergie destinée aux pays ACP-COM(2004) 711 final

30 Article 12 du règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10 e Fonds européen de développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE



Les outils de gestion de la Commission européenne

Document de stratégie (Pays/Région)

Des documents de stratégie nationaux, multinationaux et transfrontaliers sont rédigés par la Commission. Ils reflètent le cadre politique de la région, ils identifient les secteurs prioritaires et précisent les montants à allouer. Ils servent de base à la programmation de l'aide au développement. Les documents sont établis pour des périodes compatibles avec les priorités fixées dans le cadre politique. Ces documents comportent des programmes indicatifs pluriannuels par pays ou régions.

PIP : Programme indicatif pluriannuel

Un PIP est établi pour chaque programme de l'UE. Il définit le cadre d'intervention de la Commission européenne pour une période de 3 à 5 ans. Ils sont dotés d'enveloppes financières indicatives et d'objectifs prioritaires.

PAA : Programme d'action annuel

Le programme d'action annuel d'un programme détermine les objectifs prioritaires de ce programme pour l'exercice de l'année suivante ainsi que les moyens et les méthodes pour atteindre ces objectifs (notamment les modalités de mise en oeuvre des crédits). Les PAA sont des décisions de financements. C'est sur la base de ce document que sont établis le(s) éventuel(s) appel(s) à propositions / appel(s) d'offres programmés.

AP : Appels à propositions/AO : Appels d'offres

Un appel à propositions vise à octroyer une subvention à une organisation qui mène des activités en matière de coopération au développement, correspondant aux priorités de l'UE.

Un appel d'offres vise à octroyer la réalisation de services et/ou de travaux préalablement définis à une organisation contre rémunération (procédure de marché public).



Les opportunités de financement pour les autorités locales en matière de coopération pour le développement

Il existe aujourd'hui trois grands cadres dans lesquels les autorités locales du Nord et du Sud peuvent être éligibles en tant que demandeur de cofinancement pour des projets de coopération au développement :

Les programmes nationaux

Aujourd'hui, plusieurs dizaines de programmes nationaux ont été signés entre la Commission européenne et des pays en développement. Plusieurs d'entre eux comprennent des volets portant par exemple sur la réforme de l'administration publique, sur un appui au programme de décentralisation... qui s'adressent aux autorités locales de ces pays (ex : Bénin, Burkina Faso, Mauritanie, Mali, Madagascar...).

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Ainsi, au Mali, dans le cadre d'une procédure d'aide budgétaire sectoriel³¹, un programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation (PARAD), bénéficiant d'un budget de 72 millions d'euros pour la période 2003-2007 a été mis en place. Fin 2007, un appel à propositions a été lancé dans le cadre de la composante « Coopération décentralisée » du PARAD. Dans le cadre de cet appel à propositions, si les autorités locales européennes ne pouvaient pas être « demandeurs », elles pouvaient néanmoins être « partenaires » d'une demande de subvention présentée par les autorités locales maliennes, seules « demandeurs » éligibles.

Les programmes régionaux

- Pour l'Amérique Latine :

Programme URB-AL III « Développement local et territorial »³²

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'instrument de financement de coopération au développement (ICD). Le programme URB-AL III, troisième phase du programme URB-AL, concerne les pays d'Amérique latine et a trait au développement local et territorial de ces pays.

La troisième phase de ce programme vise à promouvoir et à soutenir, dans les pays d'Amérique latine, les processus et les politiques qui contribuent à générer la cohésion sociale dans les villes et dans les entités territoriales de niveau intermédiaire.

24

Une enveloppe de 44 millions d'euros pour la période 2008-2012 est destinée aux financements de projets de 1,5 à 3 millions d'euros (50% à 80% de financement des coûts éligibles), d'une durée de 36 à 48 mois, tandis qu'une enveloppe de 6 millions d'euros est réservée à la coordination, l'animation et la capitalisation du programme durant 48 mois.

Dans le cadre de l'appel à propositions relatif au programme URB-AL III, lancé en février 2008 et clôturé en juin 2008 (Réf. : 126818), 20 projets bénéficient d'un cofinancement de la Commission européenne, pour un montant total de 43 999 999,77 euros (Taux de cofinancement moyen : 79,39%). La coordination, l'animation et la capitalisation du programme URB-AL III a été attribuée à la Députation de Barcelone pour la période 2008-2012.

Quatre collectivités territoriales françaises (Saint Denis ; Toulouse ; Communauté urbaine Lille Métropole ; Conseil général des Hautes-Pyrénées) sont partenaires dans le cadre de 4 de ces 20 projets.

- Pour les pays méditerranéens et les pays d'Europe occidentale :

Programme « CIUDAD - Coopération en matière de Développement Urbain et de Dialogue »³³

En lieu et place des anciens programmes MED'ACT et MED-PACT

³¹ Dans ces conditions, la subvention accordée est entièrement dépensée par l'État bénéficiaire, en vertu de ses propres procédures

³² Décision de la Commission du 29 décembre 2000 et du 31 juillet 2001

³³ Règlement (CE) No 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006, arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'instrument de financement européen de voisinage et de partenariat (IEVP).

Le programme CIUDAD est destiné à promouvoir la coopération en matière de développement urbain et de dialogue dans les pays de la rive sud de la Méditerranée et les pays d'Europe occidentale. Il répond à la priorité III du document de stratégie de l'IEVP 2007-2013 : « Promouvoir la coopération entre les acteurs locaux de l'UE et des pays partenaires », dont l'objectif est le renforcement des capacités et la modernisation des gouvernements locaux et régionaux des pays de la zone de voisinage de l'UE.

Dans le cadre de l'appel à propositions relatif au programme CIUDAD (Réf. : 127778), publié en décembre 2008 et clôturé en février 2009, un budget de 11 millions d'euros était disponible pour soutenir des projets d'une durée de 24 à 36 mois. Parallèlement, un appel d'offres (Réf. : 127426), lancé en mai 2009 et clôturé en juin 2009, vise à permettre la mise en place d'une structure responsable de l'assistance technique, du suivi et de l'animation du programme pour un montant de 3 millions d'euros, pour une durée minimum de 4 ans.

- Pour l'Asie :

Programme SWITCH-Asia « Promoting Sustainable Consumption and Production »³⁴

En lieu et place des anciens programmes Asia Pro Eco et Asia Invest

Le programme SWITCH-Asia concerne les pays asiatiques (Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Asie du Nord) et finance des actions dans le domaine de la protection de l'environnement. Il vise à promouvoir une « croissance verte » et le développement de technologies environnementales, dans le cadre de deux volets :

- promotion des modes de production durables auprès des PME ;
- soutien aux pratiques de consommation plus respectueuses de l'environnement.

Trois appels à propositions sont attendus sur la période 2007-2010, pour un montant d'environ 90 millions d'euros.

Un premier appel à propositions a été lancé en novembre 2007 (Réf. : 126274), et un second a été publié en octobre 2008 (Réf. : 127660), pour à chaque fois un montant d'environ 23 millions d'euros. 14 projets ont été sélectionnés dans le cadre du premier appel à propositions, aucun d'entre eux n'avait été présenté par une structure française.

- Pour les pays ACP :

Facilité pour l'eau et Facilité pour l'énergie en faveur des pays ACP³⁵

La Facilité pour l'eau et la Facilité pour l'énergie s'adressent aux pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et visent à faciliter l'accès à l'eau et à l'énergie à leurs populations.

³⁴ CE - Document de stratégie régionale (DSR) d'aide à l'Asie centrale pour la période 2007-2013

³⁵ 10^{ème} FED - Coopération intra-ACP - Documents stratégiques de programmation indicatif multi-annuel (MIPD) 2008-2013



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Ces Facilités soutiennent des projets (subvention pour action) visant à :

- faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations vulnérables des pays ACP (Facilité Eau ACP-UE) ;
- réduire la pauvreté à travers un accès accru aux services énergétiques modernes en zones rurales et périurbaines (Facilité Energie ACP-UE).

La programmation Intra ACP du 10^{ème} FED, adoptée le 13 mars 2009, prévoit une enveloppe de 200 millions d'euros pour chacune des prochaines Facilités : Eau et Energie. L'appel à propositions relatif à la facilité énergie a été publié le 1^{er} décembre 2009. Celui relatif à la facilité eau devrait être publié le 6 février 2010.

NB : Dans le cadre du 9^{ème} FED, la Facilité eau a bénéficié d'un budget de 482,2 millions d'euros et la Facilité énergie d'un budget de 210 millions d'euros (montants en vigueur au 01/02/2008).

- Pour les Balkans occidentaux :

Programme de coopération transfrontalière au niveau local dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion³⁶

Les pays candidats ou candidats potentiels³⁷, en tant que pays à une vocation européenne, peuvent bénéficier d'une aide communautaire au titre du volet « Coopération transfrontalière »³⁸ de l'instrument d'aide de préadhésion (IPA).

Ce volet vise à soutenir la mise en place de partenariats dans les domaines économique, social et environnemental, de part et d'autre des frontières administratives ces pays, en lien notamment avec les acteurs des Etats membres.

Au cours du premier semestre 2009, plusieurs appels à propositions ont été lancés pour soutenir des projets de coopération transfrontalière entre l'Albanie, l'ARYM, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie.

Les programmes thématiques

- Les programmes thématiques de l'ICD :

Le programme « Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement »³⁹

Ce programme est la traduction concrète de la reconnaissance par la Commission européenne des autorités locales, comme acteurs de la coopération au développement. Disposant d'un budget de 1,639 milliards d'euros pour la période 2007-2013, il vise à soutenir les actions des ONGs et des autorités locales et régionales européennes ainsi que celles des pays partenaires

36 Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP)

37 Albanie, Ancienne république yougoslave de Macédoine, Croatie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro, Serbie, Turquie et Kosovo - selon le statut défini par la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations Unies

38 La coopération transfrontalière recoupe les relations entre des autorités locales et régionales situées de part et d'autres d'une frontière

39 Règlement (CE) n°1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement

dans le domaine du développement. Environ 15% de l'enveloppe budgétaire annuelle de ce programme est réservée aux projets des autorités locales et régionales, soit plus ou moins 30 millions d'euros par an.

Structuré autour de trois grands objectifs, ce programme est mis en œuvre par le biais d'appels à propositions centralisés (gestion directe à Bruxelles, par EuropeAid) ou décentralisés (gestion déléguée aux délégations de la Commission européenne dans les pays partenaires) :

- Objectif I - Soutien aux actions de développement dans les pays partenaires
- Objectif II - Sensibilisation de la population européenne aux questions de développement
- Objectif III - Renforcement des capacités et mise en réseau en Europe

En 2008, une première série d'appels à propositions avait été lancée dans le cadre de ce programme (crédits 2007). 21 demandes de cofinancement avaient alors été déposées par des collectivités territoriales françaises. En 2009, une seconde série d'appels à propositions a été lancée dans le cadre de ce programme au cours du premier semestre (Crédits 2008 - 2009). Le dernier appel à propositions restreint (Réf : 129200) a été publié le 1^{er} décembre 2009. C'est un appel centralisé, les autorités locales ont jusqu'au 25 février 2010 pour déposer une note succincte.

La révision à mi-parcours des programmes débute. Des ajustements, concernant, par exemple, les objectifs du programme ou les modalités de cofinancement, pourraient peut-être apparaître dans la prochaine stratégie pluri-annuelle du programme⁴⁰.

Programme « Investir dans les ressources humaines » (Développement social et humain)⁴¹

Le programme thématique « Investir dans les ressources humaines » finance des actions dans le domaine du développement social et humain. Son objectif est de répondre efficacement aux nouvelles priorités en matière de santé, d'éducation, de politique sociale et de culture. Pour la période 2007-2013, le budget alloué à ce programme est de 1 060 millions d'euros.

En février 2009, un appel à propositions, visant à permettre l'accès à la culture ainsi que la protection et la promotion de la diversité culturelle, a été lancé dans le cadre de ce programme (Réf. : 127875). Clôturé depuis le 9 avril 2009, les résultats de cet appel à propositions, auquel 2 collectivités territoriales françaises ont participé, devraient être connus.

Programme « Environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie » (ENRTP)⁴²

En lieu et place de l'ancien programme « Environnement »

Le programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP) soutient les actions de préservation de l'environnement et des

⁴⁰La stratégie pluri-annuelle du programme ANE & AL pour la période 2007-2010 a été adoptée par la Commission européenne, le 21 juin 2007

⁴¹ Article 12 du Règlement (CE) n°1905/2006 sur l'ICD

⁴² Article 13 du Règlement (CE) n°1905/2006 sur l'ICD

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

ressources naturelles, et notamment celles concernant la dégradation rapide des écosystèmes, le changement climatique, l'accès aux sources d'énergie...

Doté d'un budget de plus de 800 millions d'euros pour la période 2007-2013, ce programme vise à répondre à 5 priorités : promouvoir un environnement durable (OMD 7 - Assurer un environnement durable), promouvoir et respecter les engagements internationaux, améliorer l'expertise, renforcer la gouvernance et soutenir le développement des énergies durables.

Dans le cadre d'un premier appel à propositions (Réf. : 126201), lancé en janvier 2008 et doté d'un budget global d'environ 60 millions d'euros (Crédits 2007-2008), la Commission européenne a reçu plus de 1 000 propositions de projets concernant plus de 120 pays. Un second appel à propositions, doté d'un budget de 62,65 millions d'euros (Crédits 2009-2010) a été lancé le 31 juillet 2009.

Programme « Sécurité alimentaire »⁴³

Le programme thématique « Sécurité alimentaire » vise à contribuer à garantir l'accès à la nourriture pour tous en qualité et en quantité suffisantes (OMD 1 - Réduire l'extrême pauvreté et la faim). Cet objectif est poursuivi au travers de la réalisation de 6 priorités, dont l'une qui vise à encourager la recherche, l'innovation et la diffusion des informations en matière de sécurité alimentaire, en mettant l'accent sur l'amélioration des capacités et la coopération scientifique et technologique.

28

Programme « Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme » (IEDDH)⁴⁴

L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)⁴⁵ est un instrument thématique au service du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que du respect des droits fondamentaux.

Doté d'un budget de 1 104 millions d'euros pour la période 2007-2013, l'IEDDH vise à répondre à cinq objectifs :

- renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- renforcer le rôle de la société civile dans la promotion des droits de l'homme et des réformes démocratique ;
- soutenir les actions liées aux droits de l'homme et à la démocratie ;
- soutenir et renforcer le cadre régional et international pour la protection des droits de l'homme, la justice, l'Etat de droit et la promotion de la démocratie ;

⁴³ Article 15 du Règlement (CE) n°1905/2006 sur l'ICD

⁴⁴ Règlement (CE) no 1889/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde

⁴⁵ Règlement (CE) no 1889/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

- susciter la confiance dans les processus électoraux démocratiques et renforcer leur fiabilité et leur transparence.

Selon le règlement instituant l'IEDDH, les autorités locales et régionales sont, en principe, éligibles aux appels à propositions « centralisés » et « décentralisés » lancés dans le cadre de cet instrument.

Remarque : des financements peuvent également être recherchés dans le cadre du volet « Coopération avec les pays tiers », du programme « Culture », et des volets « Jeunesse dans le monde » et « Service volontaire européen », du programme « Jeunesse en action ».

Programme « Culture »

Le programme « Culture », qui vise à mettre en valeur l'espace culturel partagé par les Européens par le développement de la coopération culturelle transnationale, est ouvert à la coopération avec des pays tiers qui ont conclu des accords d'association ou de coopération avec la Communauté, sous réserve qu'ils contiennent des clauses culturelles.

En 2007, l'appel à propositions lancé dans le cadre du volet « Coopération avec les pays tiers » (Volet 1.3) était centré sur la coopération avec l'Inde et la Chine.

En 2008, il concernait les projets de coopération culturelle avec le Brésil.

En 2009, il vise les coopérations avec l'Arménie, la Biélorussie, l'Égypte, la Georgie, la Jordanie, la Moldavie, les Territoires Palestiniens occupés et la Tunisie.

29

Programme « Jeunesse en action »⁴⁶

Le programme « Jeunesse en action » soutient les actions dont le but est de développer et de soutenir la coopération dans le domaine de la jeunesse. Doté d'un budget de 885 millions d'euros pour la période 2007-2013, il vise à renforcer chez les jeunes le sentiment d'appartenance à l'Europe, leur sens de la solidarité et la compréhension mutuelle.

Cinq types d'action sont ainsi soutenues par l'UE : Jeunesse pour l'Europe (Action 1) ; Service volontaire européen (SVE) (Action 2) ; Jeunesse pour le monde (Action 3) ; Mesures de soutien (Action 4) ; Soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (Action 5).

Seules les Actions 2 (SVE) et 3 (Jeunesse pour le monde) du programme sont ouvertes avec les pays partenaires « voisins » et les pays partenaires « reste du monde ».

Remarque : Les autorités locales du Nord peuvent également être éligibles en tant que partenaire dans le cadre de certains appels à propositions ouverts aux ONG ou aux autorités locales du Sud.

Si ce panel de financement ouvert aux collectivités peut paraître riche et diversifié, ces possi-

⁴⁶ Décision n°1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant le programme « Jeunesse en action » pour la période 2007-2013.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

bilités sont récentes. En effet, un effort considérable d'explication et de communication de la part des associations représentatives des autorités locales et des parlementaires européens a permis que les instances européennes reconnaissent enfin le rôle des autorités locales dans le développement et leur accorde une place spécifique. Si plusieurs programmes étaient déjà accessibles aux autorités locales, un virage a été opéré à l'occasion de la nouvelle période de programmation 2007-2013.

La mise en place du programme « ANE & AL », qui accorde enfin un espace spécifique de coopération aux autorités locales et régionales du Nord et du Sud en faveur de l'aide au développement, en est le point d'orgue.

En effet, si le concept de « coopération décentralisée » a été introduit pour la première fois dans la politique de coopération au développement de l'UE, en 1989, et si les premiers programmes européens de « coopération décentralisée » ont été mis en place par la Commission européenne, dès 1992, en réalité l'acceptation européenne de la « coopération décentralisée » visait essentiellement les ONG.

L'UE reconnaissait alors comme acteurs de la coopération décentralisée les pouvoirs publics locaux mais aussi, et surtout, les organisations non gouvernementales, les coopératives, les syndicats, les organisations de femmes et de jeunes, les institutions d'enseignement et de recherche, les églises, les PME et tous les autres acteurs de la société civile.



PARTIE I

Etat des lieux de la participation des collectivités territoriales françaises aux programmes d'aide extérieure de l'Union européenne

Eléments de contexte

L'Atlas français de la coopération décentralisée, lancé par la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), en juillet 2008, recense l'ensemble des actions extérieures⁴⁷ des collectivités territoriales françaises, il dénombre⁴⁸ :

- 4 755 collectivités territoriales françaises engagées à l'international,
- 9 731 collectivités locales partenaires,
- 139 pays dans lesquels les collectivités territoriales françaises sont engagées.

Parmi les 4 755 collectivités territoriales françaises recensées, 92% sont engagés dans des projets intra-européens.

Dans le cadre de leur coopération avec les pays en voie de développement, les collectivités territoriales françaises concentrent leurs actions principalement en Afrique et en Asie (15% des collectivités françaises recensées par l'Atlas mène une coopération en Afrique et 5,7% en Asie).



Continents	Répartition géographique		
	CT françaises	CT partenaires	Pays concernés
Afrique (55 pays référencés*)	701 (15%)	1155	35
Asie (47 pays référencés**)	257 (5,72%)	512	30
Amérique du sud (12 pays référencés)	72	136	12
Amérique centrale (21 pays référencés)	68	94	11
Océanie (14 pays référencés)	19	26	3
Europe (48 pays référencés dont la Russie)	4376	7485	43
Amérique du nord (2 pays référencés)	341	394	2

(Source : Atlas français de la coopération décentralisée, le site Internet du MAEE)

* dont : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie

** dont : Chine, Inde, Israël, Japon, Liban, Territoires palestiniens et Vietnam

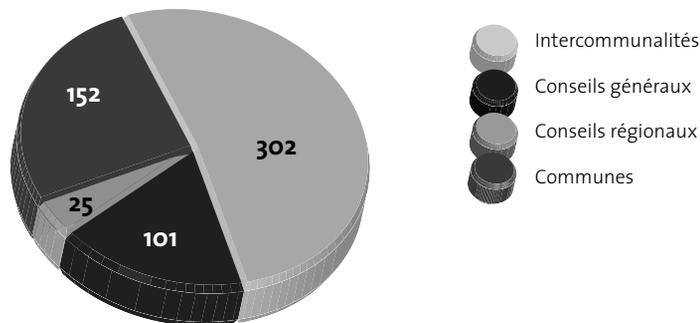
47 « L'action extérieure des collectivités territoriales regroupe l'ensemble des actions menées à l'international par les régions, les départements, les communes et leurs groupements. Ces actions incluent non seulement la coopération décentralisée, mais également l'aide humanitaire et d'urgence, les actions de promotion économique et de rayonnement culturel. » Source : CNCD, site Internet du MAEE.

48 Source : Atlas français de la coopération décentralisée

Aperçu général

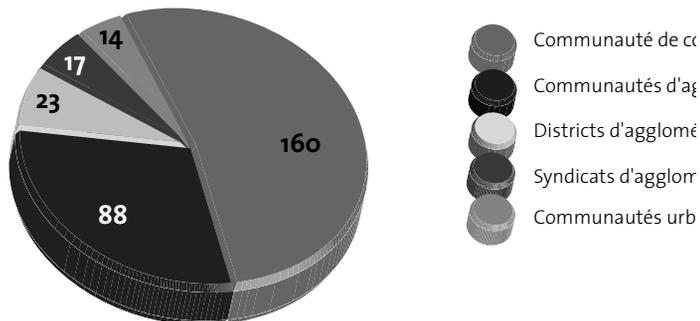
Entre avril et juin 2009, 580 collectivités territoriales françaises ont été consultées par Cités Unies France pour faire le point sur leur insertion dans les dispositifs d'aide extérieure de l'UE.

Cartographie des 580 collectivités territoriales contactées



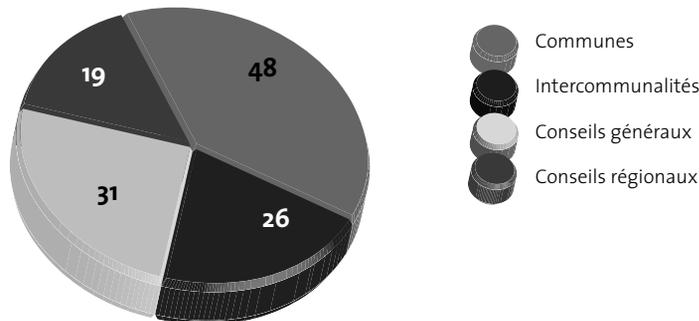
32

Présentation des intercommunalités consultées

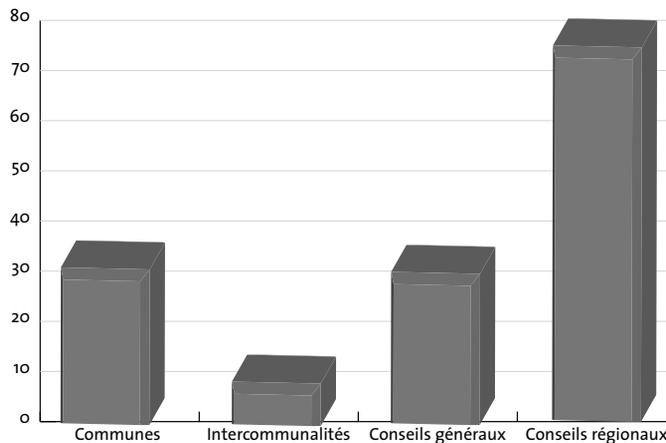


A la date du 6 juillet 2009, 124 collectivités territoriales françaises ont répondu à cette enquête, soit en moyenne 21,38% des collectivités sondées.

Cartographie des 124 collectivités territoriales françaises ayant répondu à l'enquête de Cités Unies France



Taux de réponse par catégorie de collectivités territoriales interrogées (en pourcentage)

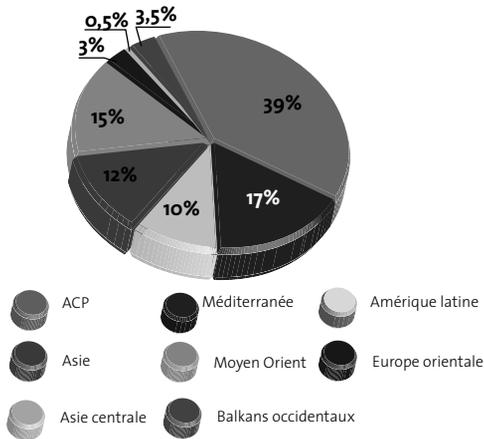


Pays d'intervention prioritaire des collectivités territoriales françaises interrogées

Près de 40% des 124 collectivités territoriales françaises interrogées interviennent dans les pays ACP (39,17%) : c'est la première zone d'actions des collectivités territoriales françaises ayant participé à cette enquête, tout niveau confondu. Leur deuxième destination est la zone méditerranéenne, sauf pour les régions françaises, qui interviennent d'abord en Asie (16,86%) et pour les communes françaises, qui interviennent d'abord au Moyen-Orient (22,73%)

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Pays d'interventions prioritaires des collectivités territoriales françaises

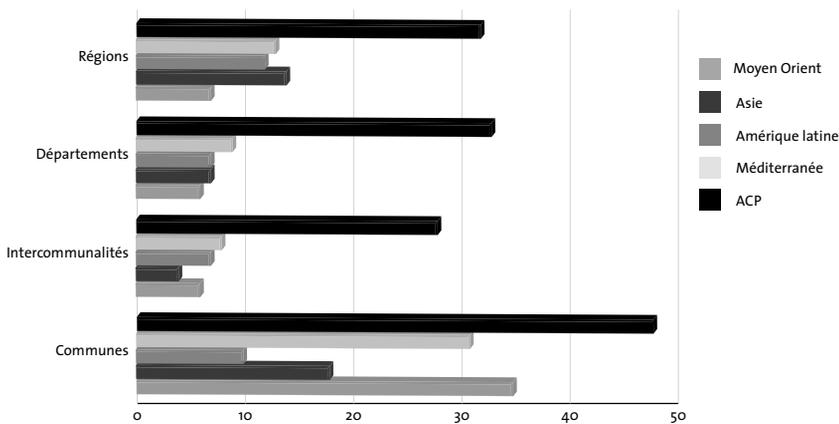


Proportion des interventions dans les pays ACP et les pays méditerranéens par niveau de collectivités territoriales

	Pays ACP	Pays méditerranéens
Régions	38,55%	15,66%
Départements	50,00%	13,64%
Intercommunalités	49,12%	14,03%
Communes	30,57%	50,82%

Répartition géographique des interventions des collectivités territoriales françaises

34



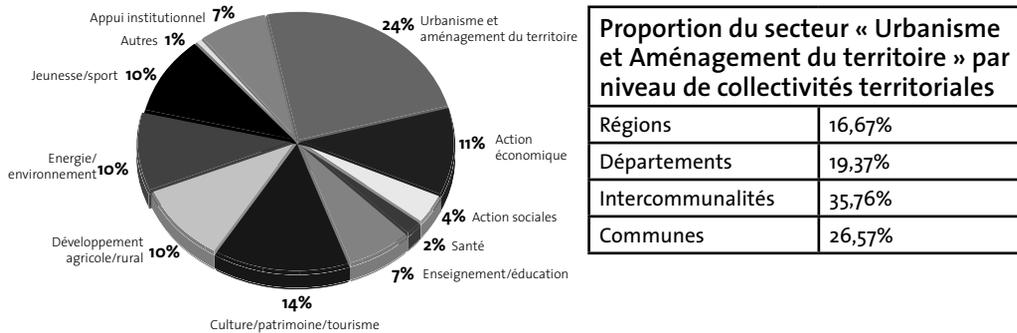
Destinations prioritaires des collectivités territoriales françaises			
	1 ^{ère} destination	2 ^{ème} destination	3 ^{ème} destination
Régions	ACP	Asie	Méditerranée
Départements	ACP	Méditerranée	Amérique latine/Asie
Intercommunalités	ACP	Méditerranée	Amérique latine
Communes	ACP	Moyen-Orient	Méditerranée

Tout niveau confondu, les trois premiers pays d'interventions des collectivités territoriales interrogées sont le Mali, le Maroc et les Territoires palestiniens occupés.

Thèmes d'intervention prioritaires des collectivités territoriales françaises interrogées

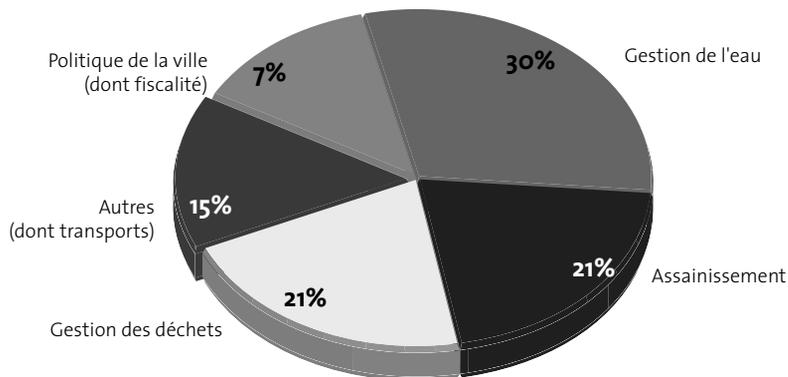
Le secteur prioritaire d'intervention des 124 collectivités territoriales françaises, ayant pris part à l'enquête, en matière de coopération au développement est l'« Urbanisme et Aménagement du territoire ». Il représente environ un quart des actions des collectivités territoriales françaises interrogées (24,59% en moyenne).

Thèmes d'intervention prioritaires des collectivités territoriales françaises



Les interventions dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets sont notamment référencées dans ce secteur « Urbanisme et Aménagement du territoire » et représentent l'essentiel de ces actions.

Présentation et répartition du secteur "Urbanisme et aménagement territorial"



Proportion des secteurs de l'eau, de l'assainissement et des déchets par niveau de collectivités territoriales		
	Eau Assainissement	Déchets
Régions	43,48%	17,39%
Départements	51,16%	30,23%
Intercommunalités	53,06%	24,49%
Communes	51,39%	15,28%

Au-delà du secteur « Urbanisme et Aménagement du territoire », les collectivités territoriales françaises interviennent également dans de nombreux autres domaines, liés généralement à leurs compétences d'attribution : le développement économique ; la culture, le patrimoine et le tourisme ; la jeunesse et les sports...

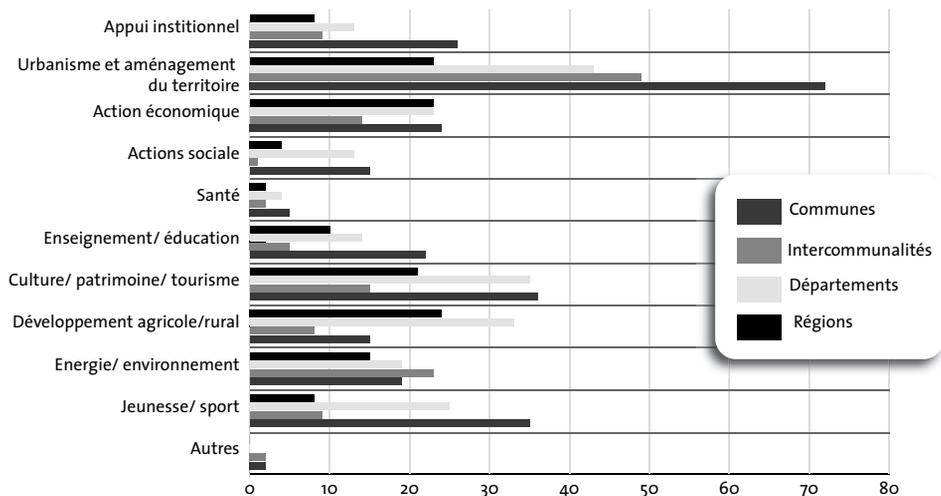
Pour les régions françaises néanmoins, le « Développement rural » et l'« Action économique » sont des secteurs d'intervention aussi importants que l'« Urbanisme et Aménagement du territoire ».

Après l'« Urbanisme et Aménagement du territoire », les secteurs d'interventions prioritaires des départements français sont « Culture, patrimoine et tourisme » (15,76%), « Développement agricole/rural » (14,86%) et « Jeunesse et sports » (11,26%).

Concernant les intercommunalités, leur second secteur d'intervention prioritaire est « Environnement et énergie » (16,79%).

Enfin, pour les communes françaises, ce sont les secteurs « Culture, patrimoine et tourisme » (13,28%) et « Jeunesse et sports » (12,91%) qui arrivent en deuxième et troisième position.

Répartition des thèmes prioritaires selon le niveau de collectivité territoriale



Thèmes d'intervention prioritaires des collectivités territoriales françaises			
	1 ^{er} thème	2 ^{ème} thème	3 ^{ème} thème
Régions	Urbanisme & Aménagement + Développement rural	Développement économique	Culture
Départements	Urbanisme & Aménagement	Culture	Développement rural
Intercommunalités	Urbanisme & Aménagement	Environnement et énergie	Culture
Communes	Urbanisme & Aménagement	Culture	Jeunesse

Une participation minimale des collectivités territoriales françaises aux programmes d'aide extérieure de l'Union européenne

Près des trois-quarts des collectivités territoriales françaises (89, soit 71,77%) ayant pris part à l'enquête de Cités Unies France ont indiqué n'avoir jamais répondu à un appel à propositions de l'UE en matière de coopération au développement, depuis le lancement de la nouvelle période de programmation, en 2007. Proportionnellement, les régions françaises participent d'avantage aux appels à propositions de l'UE et les départements français ont le taux de participation le plus faible de toutes les catégories de collectivités territoriales françaises.



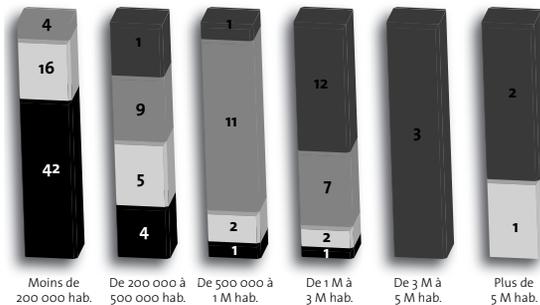
	Nombre de collectivités territoriales ayant répondu à au moins 1 appel à propositions	Taux de participation
Régions	10	52,63%
Départements	5	16,13%
Intercommunalités	7	26,92%
Communes	13	27,08%
Total	35	28,23%

Sur les 35 collectivités territoriales françaises ayant répondu à au moins 1 appel à propositions de l'UE en matière de coopération au développement, depuis 2007, moins d'un tiers de celles-ci ont une population de moins de 200 000 habitants⁴⁹.

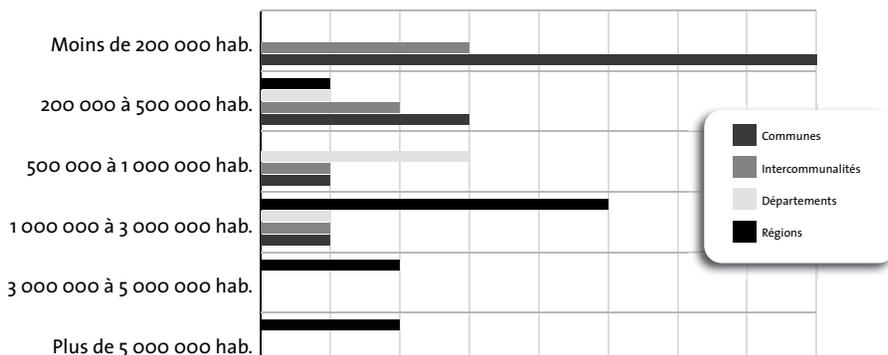
49 L'essentiel des 36 686 communes françaises ont une population de moins de 200 000 habitants : seule une dizaine de communes ont une population de plus de 200 000 habitants.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Cartographie des 124 collectivités territoriales ayant participé à l'enquête de Cités Unies France



Présentation des 35 collectivités territoriales françaises ayant répondu à au moins un appel à propositions depuis 2007



Les principales raisons invoquées par les collectivités territoriales françaises pour expliquer leur non participation aux programmes de coopération au développement de l'UE sont :

- un manque de ressources humaines et un manque de transversalité entre les services, soulevant des difficultés en termes de capacité de montage et de suivi de projets européens,
- l'inadéquation des critères d'éligibilité avec la réalité des projets des collectivités :
 - budget : montant minimum de cofinancement proposé souvent trop élevé,
 - délai de candidature trop court et ne correspondant pas au temps politique et administratif des collectivités territoriales françaises,
 - inéligibilité de pays partenaires des collectivités territoriales françaises,
 - architecture à mettre en œuvre : projets multi-pays souvent imposés,
- un manque d'informations ciblées et pratiques et fournies le plus en amont possible,

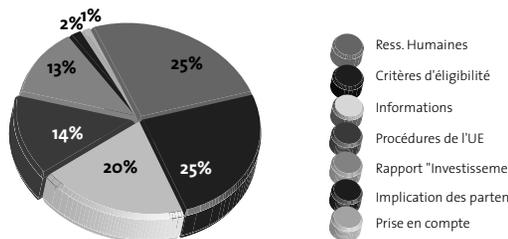
La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

- la rigidité, la lourdeur et la complexité des procédures de l'UE (avenant budgétaire difficile, mise en place d'une ingénierie importante nécessaire, enregistrement dans le système PADOR inadapté⁵⁰),
- un rapport « Investissement/Taux de réussite » défavorable,
- un manque d'implication et des difficultés pour les partenaires du Sud concernant le montage et le suivi des projets européens compte tenu des procédures de l'UE,
- une prise en compte récente des opportunités de financement.

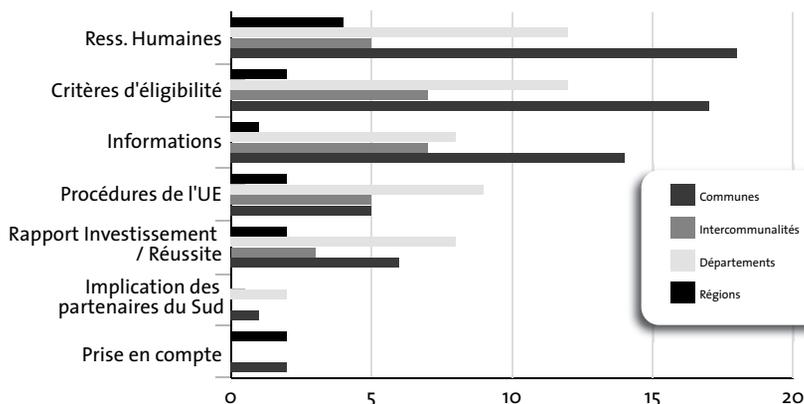
Tous niveaux de collectivités territoriales confondus, les trois principaux facteurs de la non participation aux programmes de coopération au développement de l'UE sont :

- le manque de ressources humaines, en particulier pour les communes et les départements,
- l'inadaptation des critères d'éligibilité, en particulier pour les communes et les départements,
- le manque d'informations.

Raisons de la non participation des collectivités territoriales françaises aux programmes de coopération au développement de l'UE



Raisons de la non participation des collectivités territoriales françaises par niveau de collectivités territoriales



50 Suite aux nombreuses remarques faites à ce sujet par les associations de pouvoirs locaux et régionaux à ce sujet, la Commission européenne a, d'ores et déjà, modifié la terminologie utilisée dans le système PADOR, au cours de l'été 2009, pour mieux prendre en compte la réalité des autorités locales. Des modifications de fond dans le système PADOR sont néanmoins encore à prévoir.

La procédure d'appel à propositions

L'ensemble des règles applicables aux demandes de subventions dans le cadre du budget communautaire sont décrites au chapitre 6 du « **Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures** » (**PRAG**), téléchargeable sur le site Internet d'EuropeAid.

Les demandes de subventions s'effectuent toujours dans le cadre d'appel à propositions.

Il existe deux types d'appels à propositions :

- les appels à propositions ouverts (1 étape de sélection : demande complète),
- les appels à propositions restreints (2 étapes de sélection : note succincte puis demande complète).

De plus en plus, la procédure de candidature/de sélection s'effectue en deux temps :

- 1^{ère} étape : soumission d'une note succincte (4 pages) - habituellement, un délai de 45 jours est prévu entre la publication de l'appel à propositions et la date de présentation de la note succincte ;
- 2^{ème} étape : soumission d'un formulaire de demande complète, pour les candidats pré-sélectionnés (délai de 45 jours) ;
- 3^{ème} étape : signature d'un contrat standard de subvention, pour les candidats sélectionnés.

40

Les modalités de l'appel à propositions sont fixées dans les « lignes directrices », qui précisent toujours :

- la date limite de candidature ;
- les critères d'éligibilité du « demandeur » et du/des « partenaire(s) » ;
- les critères d'éligibilité des actions ;
- le taux de cofinancement et les montant minimum et maximum des cofinancements.

Une fois l'appel à propositions publié, des informations complémentaires peuvent toujours être demandées jusqu'à 21 jours avant la date limite de candidature par mail.

L'évaluation des notes succinctes et des demandes complètes est toujours réalisée par des évaluateurs extérieurs désignés par l'administration contractante. Dans le cadre d'un appel à propositions restreint :

- évaluation de la note succincte sur la base d'une grille d'évaluation décrite dans les « lignes directrices » - Critères : Pertinence (15), Efficacité et Faisabilité (25), Durabilité (10) - Minimum requis : 12/15 pour la pertinence et 30/50 au total.

NB : Tous les demandeurs qui ont eu plus de 30 points au total et plus de 12 points pour la pertinence ne sont pas nécessairement invités à soumettre. La Commission européenne n'invite à soumettre que dans la limite du double de l'enveloppe financière disponible :

- évaluation de la demande complète sur la base d'une grille d'évaluation décrite dans les «

lignes directrices » - Critères : Capacité financière et opérationnelle (20), Pertinence (25), Méthodologie (25), Durabilité (15), Budget et rapport coût-efficacité (15) - Minimum requis : 12/20 pour la capacité de gestion et l'expertise + 20/25 pour la pertinence.

Aujourd'hui, quelque soit l'appel à propositions, l'inscription préalable dans le système PADOR est devenue une obligation pour le « demandeur » et le(s) « partenaire(s) », depuis 2008. Cette inscription consiste en un enregistrement en ligne des données administratives des organisations travaillant pour les pays en voie de développement qui sont des « demandeurs potentiels » de subventions dans le cadre d'appels à propositions.

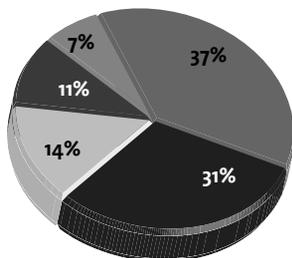
Une demande d'accompagnement clairement formulée par les collectivités territoriales françaises

Les collectivités territoriales françaises ayant participé à l'enquête expriment les attentes suivantes en termes d'appui :

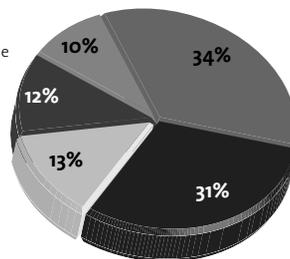
- accompagnement dans la gestion de projet, notamment grâce à la mise en place de formations sur le montage de dossier et à une aide directe à la rédaction de demandes de cofinancement ;
 - informations ciblées géographiquement et thématiquement sur les appels à propositions de l'UE, le plus en amont possible et bilan sur les résultats des appels à propositions ;
 - lobbying auprès des institutions européennes pour faire valoir la spécificité des collectivités territoriales ;
 - mise en réseau et recherche de partenaires européens ;
- échanges d'expériences.



Demandes d'appui exprimées par les collectivités territoriales françaises interrogées n'ayant répondu à aucun appel à propositions de l'UE depuis 2007



Demandes d'appui exprimées par les collectivités territoriales françaises interrogées ayant répondu à au moins un appel à propositions de l'UE depuis 2007



Présentation des offres de formation et de veille existantes

Les offres de formations concernant l'accès aux financements européens en matière d'aide au développement semblent actuellement peu développées pour les collectivités territoriales françaises.

Les offres de formations à destination des collectivités territoriales

Certaines antennes du CNFPT⁵¹ et certaines associations nationales ou régionales de collectivités territoriales françaises (telles l'AMF ; IFET-ADF ; RESACOOOP ; CERCOOP ; Lianes Coopération)⁵² proposent des formations sur le montage de projet de coopération décentralisée ainsi qu'un point d'informations sur les éventuelles sources de financement et/ou sur l'utilisation des fonds structurels européens. Cependant, aucune ne semble proposer de formations spécifiques concernant l'accès aux financements européens en matière d'aide au développement⁵³.

Seules des structures privées proposent aujourd'hui des formations « généralistes », portant notamment sur l'architecture de l'aide et le cycle de projet (ex : Welcom'Europe ou Agence Coop'Dec' Conseil).

France Coopération International organise également des formations mais celle-ci sont axées sur la réponse aux appels d'offres de l'UE et sont ainsi plutôt destinés aux opérateurs privés.

Les offres de formation du CNFPT

Dans le domaine « Europe et International » et dans le sous-domaine « Coopération décentralisée », liste des formations proposées au 1^{er} octobre 2009 en matière de financements européens :

- Alsace-Moselle, Bourgogne, Champagne-Ardennes, Franche-Comté : formation sur la coopération transfrontalière et sur l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Aquitaine, Limousin, ENACT, INET : formation sur la coopération transfrontalière ;
- Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon : formation sur l'objectif « Coopération territoriale européenne » et sur l'Union pour la Méditerranée ;
- Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Ile-de-France, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, La Réunion, Lorraine : aucune formation proposée.

51 Centre national de la fonction publique territoriale

52 Association des Maires de France, Institutions de formation des élus territoriaux, Association des Départements de France, Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale, Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche-Comté, association du Nord-Pas-de-Calais

53 L'AFCCRE a mis en place, le 13 mai 2009, une commission de travail, intitulée « Europe, coopération et développement », qui, à ce jour, ne s'est réuni qu'une fois.

Les offres de formation « privées » existantes pour les collectivités territoriales⁵⁴

Welcom'Europe : « Financez vos projets en dehors de l'Union européenne - Les programmes de coopération extérieure de la Commission européenne » (1 module de formation de 2 jours sur l'architecture de l'aide extérieure et le cadre logique - Tarif : 1090 euros HT + Possibilité de formations sur mesure sur l'IEVP ou l'IPA) ;

- Mission principale : faciliter le dialogue entre les institutions européennes et les professionnels de terrain, assistance et conseil sur les fonds européens, formations aux fonds européens (environ 200 sessions de formation par an), information-monitoring sur les opportunités européennes, possibilités de soutiens personnalisés au montage de projet (1100 euros/jours), service de veille.

Agence Coop'Dec Conseil⁵⁵ : « Les financements de la coopération décentralisée par l'Union Européenne » (1 module de formation d'1 journée sur le programme ANE & AL - Tarif : 250 euros HT ; 1 module de formation de 2 jours sur le cadre logique et le cycle de projet réalisé en intra, dans les collectivités et adaptées aux problématiques internes. Les tarifs évoluent en fonction de la demande de la collectivité), possibilité de formations sur mesure.

- Mission principale : accompagner les collectivités territoriales et leurs partenaires dans leur politique de relations internationales.

France Coopération International⁵⁶ : Formation « Appels d'offres » (1 journée) ; formation « Consortium » (1/2 journée), possibilité de formations à la carte.

- Mission principale : coordonner et promouvoir l'expertise technique française à l'international.



Les offres de formation à destination des ONG

Les offres de formations concernant l'accès aux financements européens en matière d'aide au développement semblent aujourd'hui être d'avantage développées pour les organisations non gouvernementales.

Les offres de formation existantes pour les ONG

Coordination Sud⁵⁷ : Formation « Panorama des financements européens d'aide extérieure » (1 journée) - Tarif : 80/120 euros TTC ; Formation « Répondre à un appel à propositions EuropeAid : du lancement de l'appel à la signature du contrat » (2 journées) - Tarif : 160 / 240 euros TTC ; Formation « Gérer un contrat-standard de subvention avec EuropeAid » (2 journées) - Tarif : 160/240 euros TTC.

- Mission principale : accompagner la professionnalisation des ONG françaises et représenter leurs positions auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde.

⁵⁴ Recensement réalisé auprès des associations nationales de collectivités territoriales françaises, des dispositifs régionaux de concertation et d'appui à la coopération non gouvernementale et des structures privées de formation

⁵⁵ Site Internet de l'agence Coop'Dec Conseil : <http://www.coopdec.org/>

⁵⁶ Site Internet de France Coopération International : <http://www.fci.gouv.fr/>

⁵⁷ Site Internet de Coordination Sud : <http://www.coordinationsud.org/>

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Bioforce⁵⁸ : Formation « Elaboration d'une demande de financement » (5 journées) - Tarif : 500 euros.

- Mission principale : améliorer la pertinence des actions de solidarité et accroître l'efficacité des actions de santé publique via la formation.

Concord : Concord organise, dans le cadre de ses activités générales, des journées de séminaires et des journées d'apprentissage partagées sur les programmes européens à destination de ses membres (18 réseaux d'ONG internationales et 24 plateformes nationales).

- Mission principale : renforcer l'impact des ONG européennes auprès des institutions européennes, en combinant expertise et représentation.

Remarque : Le projet « Trialog » a pour but de soutenir les efforts des ONG de développement dans les pays de l'élargissement ou nouvellement entrés dans l'Union, notamment dans leurs efforts de mise en réseau, la création de plateformes nationales et leurs relations aux institutions européennes. Dans cet objectif, « Trialog » organise des formations.

Le rôle de Cités Unies France en matière de formation

Dans le cadre de ses groupes-pays, de sa lettre d'informations et de son site Internet, Cités Unies France informe, quant à elle, régulièrement les collectivités territoriales françaises des opportunités de financements européens ouvertes et a également proposé, en 2007, trois « Journées de la Coopération Décentralisée » sur ce thème :

- « La politique de développement de l'Union européenne dans les pays ACP », le 4 octobre 2007 (80 participants) ;
- « Coopération décentralisée en Méditerranée : du partenariat euro-méditerranéen à la politique européenne de voisinage », le 10 mai 2007 (64 participants) ;
- « Quelle place pour la coopération décentralisée dans les programmes européens ? », le 20 mars 2007 (78 participants).

Depuis 2009, Cités Unies France a mis en place un service spécifique d'alerte mail sur les financements européens en matière d'aide au développement pour ses adhérents.

Concernant l'information diffusée par Cités Unies France, via son site Internet à l'ensemble des collectivités territoriales françaises, et via des alertes mail spécifiques à ses adhérents, plus de 40% des collectivités territoriales françaises interrogées consultent l'information de Cités Unies France⁵⁹.

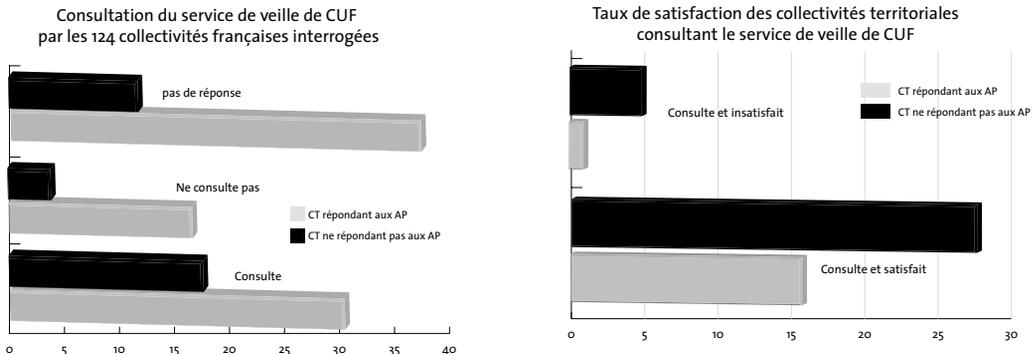
L'essentiel des collectivités territoriales « utilisatrices » de la veille de Cités Unies France se déclarent satisfaites de l'information fournie.

Néanmoins, certaines collectivités territoriales françaises, en particulier celles non adhérentes à Cités Unies France, souhaiteraient recevoir des alertes mail spécialisées et d'autres souhaiteraient recevoir des informations plus « techniques ».

⁵⁸ Site Internet de l'Institut de formation Bioforce : <http://www.bioforce.asso.fr/>

⁵⁹ Environ 42% des collectivités territoriales françaises n'ont pas répondu à cette question.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne



Remarques :

- 6 des 89 collectivités territoriales françaises⁶⁰ n'ayant pas encore répondu à un appel à propositions de l'UE en matière de coopération au développement depuis le lancement de la nouvelle période de programmation en 2007 (6,74%), ont néanmoins indiqué avoir répondu à de tels appels à propositions au cours de la période de programmation 2000-2006, majoritairement à la « Facilité pour l'eau en faveur des pays ACP » de 2006 (5 sur les 6).
- 18 des 89 collectivités territoriales françaises⁶¹ n'ayant pas encore répondu à un appel à propositions de l'UE en matière de coopération au développement, depuis le lancement de la nouvelle période de programmation en 2007 (20,22%), ont néanmoins indiqué avoir répondu à des appels à propositions dans le cadre de leur partenariat de coopération intra-européenne, essentiellement dans le cadre des programmes « Jeunesse en action », « Europe pour les citoyens » et « INTERREG ».

45

Consciente des lacunes existant en termes de formations, la Commission européenne envisage actuellement d'aller au-delà des « info days » qu'elle organise déjà et de mettre en place des sessions de formations à Bruxelles et dans les pays partenaires pour le programme « ANE & AL » et pour les autres programmes.

Il semble cependant que ces sessions de formation ne porteront pas sur le fond des appels à propositions (interprétation et présentation des attentes) mais plutôt sur l'enregistrement dans le logiciel PADOR.

60 2 régions, 1 département, 1 intercommunalité et 1 ville

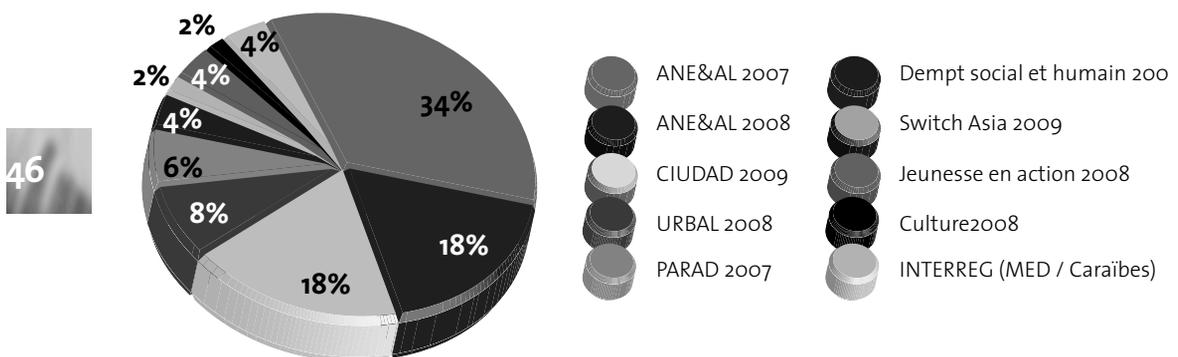
61 6 départements, 3 intercommunalités et 9 villes

Une participation des collectivités territoriales françaises limitée à quelques programmes d'aide extérieure de l'UE

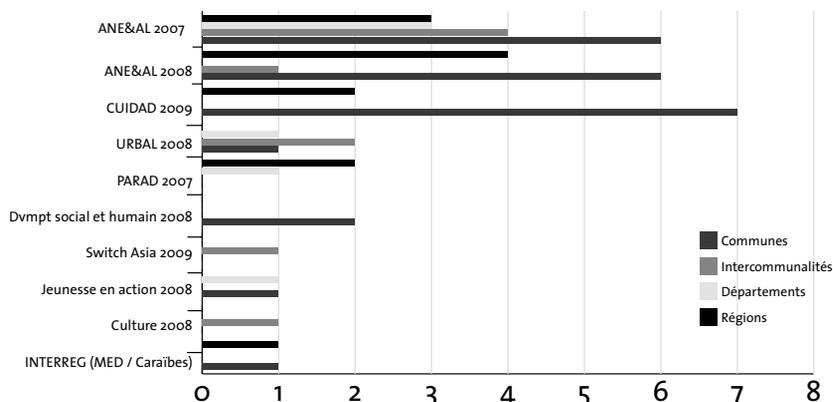
Les 35 collectivités territoriales françaises ayant indiqué, lors de l'enquête, avoir déposé au moins un appel à propositions, depuis 2007, en tant que demandeur ou en tant que partenaire, ont en réalité sollicité des subventions dans le cadre de 9 programmes :

- 2 programmes thématiques de l'ICD : le programme « Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement » et le programme « Investir dans les ressources humaines » ;
- 3 programmes géographiques : CIUDAD, URBAL et Switch Asia ;
- 1 programme national : PARAD ;
- les volets extérieurs des programmes « Jeunesse en Action », « Culture » et INTERREG.

Les appels à propositions ayant mobilisé les collectivités territoriales françaises



Nombre de collectivités territoriales françaises engagées pour chaque appel à propositions (en qualité de demandeur et/ou de partenaire)



Le programme le plus sollicité par les collectivités territoriales françaises est le programme « ANE & AL » : 23 des 35 collectivités (45,71%) ont en effet déjà déposé un ou plusieurs dossiers de candidature dans le cadre des appels à propositions relatifs à ce programme : 16 collectivités en tant que « demandeurs » et 7 en tant que « partenaires ».

Entre 2008 et 2009, les demandes de subventions de la part des collectivités territoriales françaises dans le cadre de ce programme ont néanmoins baissé. Seules 2 collectivités, sur les 10 qui avaient présenté une demande de cofinancement en 2008, ont à nouveau soumis une candidature en 2009.

Cette baisse des demandes peut s'expliquer notamment par la suppression d'un des volets de l'objectif I du programme « ANE & AL ». Ce volet permettait la mise en œuvre d'actions dans les pays les moins avancés et les pays à faible revenu (PMA-PFR), ces pays n'étant pas inclus dans la liste des pays cibles bénéficiant de financements spécifiques, tels que le Mali, le Sénégal ou le Burkina Faso, pays d'intervention forte des collectivités territoriales françaises.

Une participation des collectivités territoriales françaises couronnée d'encore peu de succès

Bilan de la participation des collectivités territoriales françaises au programme « ANE & AL » pour l'année 2008

Dans le cadre des appels à propositions du programme « ANE & AL », lancés en 2008 (Crédits 2007), d'après l'enquête réalisée par Cités Unies France, 10 collectivités territoriales françaises ont déposé 13 demandes de cofinancement, uniquement au titre de l'Objectif I de ce programme :

- 6 dans le cadre de l'appel à propositions « Multi Pays »,
- 6 dans le cadre de l'appel à propositions « PMA-PFR »,
- 1 dans le cadre de l'appel à propositions « Interventions dans les pays cibles ».

PAA 2007 du programme « ANE & AL » - Crédits 2007

Lancement des appels à propositions entre décembre 2007 et avril 2008

OBJECTIF I : Interventions dans les pays partenaires

Budget total disponible : environ 25,5 millions d'euros.

2 appels à propositions « centralisés » communs aux « ANE & AL » : « Multi-Pays » & « PMA-PFR ».

Appels à propositions « décentralisés », lancés par les délégations de la Commission européenne - 31 pays cibles pour les autorités locales (ANE : 68 pays cibles) - Budget disponible : environ 10,7 millions d'euros.



OBJECTIF II : Education au développement en Europe

Budget total disponible : 4,2 millions d'euros.

1 appel à proposition « centralisé » communs aux « ANE & AL ».

OBJECTIF III : Mise en réseau et coordination en Europe

Budget total disponible : 600 000 euros.

1 appel à proposition « centralisé » communs aux « ANE & AL ».

5 demandes (sur les 13 demandes connues) ont été pré sélectionnées et seulement 3⁶² ont été sélectionnées par l'UE. Ainsi, seuls 2 projets proposés par 2 villes françaises (Montreuil et Cergy) au Sénégal bénéficient aujourd'hui d'une subvention, dans le cadre de l'appel à propositions « PMA-PFR ».

	Proposition	Pré-sélection	Sélection
Multi-pays	6	2 (33,33%)	1 (16,67%)
PMA-PFR	6	3 (50%)	2 (16,67%)
Pays cibles	1	0	0

48

D'après les données statistiques établies par la Commission européenne, le 17 septembre 2008, les collectivités territoriales françaises ont déposé le plus grand nombre de propositions pour les 4 appels à propositions « centralisés » mais leurs taux de réussite est beaucoup plus faible que celui des autorités locales et régionales suédoises, portugaises ou italiennes.

Synthèse de données statistiques de la Commission européenne du 17 septembre 2008⁶³

	Nombre de propositions faites dans le cadre des 4 appels à propositions « centralisés »	Nombre de propositions subventionnées dans le cadre des 4 appels à propositions « centralisés »
France	21	4 (19,05 %)
Italie	16	7 (43,75%)
Burkina Faso	12	5 (41,75%)
Espagne	6	0 (0%)
Portugal	5	3 (60%)
Belgique	5	1 (20%)

⁶² Le projet « français » sélectionné et subventionné dans le cadre de l'appel à propositions « Multi-Pays » a été présenté par l'AIMF. Il concerne un projet de renforcement des capacités des collectivités locales du Cameroun et du Congo.

⁶³ Les données 2009 devraient être communiquées, premier semestre 2010, par la Commission.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

	« Multi-pays »		« PMA-PFR »		« EAD en Europe »		« Coordination »	
	Prop.	PSubv.	Prop.	PSubv.	Prop.	PSubv.	Prop.	PSubv.
France	7	1 (14,3%)	12	2 (16,7%)	1	- (0%)	1	1 (100%)
Allemagne							1	1 (100%)
Belgique	2	-			1	1 (100%)	2	-
Danemark	1	-						
Espagne	2	-	3	-	1	-		
Italie	5	1 (20%)	3	1 (33,4%)	7	5 (71,4%)	1	-
Pays-Bas					1	-		
Portugal	2	1 (50%)	2	2 (100%)	1	-		
Suède	3	2 (66,7%)						
Bulgarie					1	-	1	-
Lettonie			1	1 (100%)				
Pologne							3	-
Rép.Tchèque							1	-
Roumanie							1	-
Afghanistan			1	-				
Burkina Faso			12	5 (41,7%)				
Brésil	2	-						
Cameroun	2	-						
Cap Vert			1	-				
Fidji	1	-						
Gambie			1	-				
Mauritanie			4	1 (25%)				
Philippines	1	-						
Uruguay	2	1 (50%)						
Zimbabwe	1	-						
TOTAL	32	6 (18,7%)	40	12 (30%)	13	6 (46,1%)	11	2 (18,2%)

Bilan des appels à propositions relatifs à l'objectif I du programme « Acteurs non étatiques et autorités locales », lancés en 2008 (PAA 2007) pour les autorités locales et régionales (ALR)⁶⁴

Sur les 48 contrats signés par la Commission européenne sur la ligne budgétaire 21.03.02 (en principe dédiée aux autorités locales et régionales), un certain nombre de contrats ont été signés avec des acteurs non étatiques. Sur tous les appel à propositions confondus de ce programme, seuls 2 contrats ont été signés avec des autorités locales françaises (soit 4,17%). Par ailleurs, ces 2 contrats ont été signés dans le cadre de l'appel à propositions « PMA-PFR » qui a été supprimé dans le cadre du PAA 2008, mis en œuvre en 2009.

	Nombre de contrats signés	Montant des cofinancements de la Commission européenne (en euros)	Pays concernés
AP « Multi-pays »	7	8 940 621	Cameroun – Congo (1), ACP (1), Amérique du Sud (3), Asie du Sud Est (1), Mondial (1)
AP « PMA-PFR »	20	10 772 323	Afghanistan (1), Burkina Faso (6), Cap Vert (1), Haïti (1), Mali (1), Mauritanie (2), Moldavie (1), Nigeria (1), Sao Tome et Principe (1), Sénégal (1), Timor (1), Uruguay (1), Afrique du Sud (2)
AP décentralisés	21	3 917 561	Argentine (3), Arménie (2), Bolivie (1), RCA (1), Colombie (1), Salvador (2), Géorgie (2), Honduras (1), Nicaragua (1), Paraguay (3), Rwanda (2), Zambie (1), Zimbabwe (1)
TOTAL	48	23 630 505	

	Montant des cofinancements		Taux de cofinancement	
	Montant moyen	Montant min. / max.	Taux moyen	Taux min. / max.
AP « Multi-pays »*	1 277 231,57 (entre 0,5 et 4 M d'euros)	500 000 3 320 274	68,98 %	41,38 % 75 %
AP « PMA-PFR »*	538 616,15 (entre 0,2 et 1 M d'euros)	23 657 1 710 623	76,97 %	29,48 % 90 %
AP décentralisés*	186 550,52	45 000 497 738	81,80 %	59,06 % 90 %

* Rappel : Le taux de cofinancement maximum est de 90 % pour les autorités locales ou régionales des pays partenaires et de 75% pour les autorités locales ou régionales européens

64 Les données 2009 devraient être communiquées, premier semestre 2010, par la Commission.

Montant moyen des projets retenus et du cofinancement à apporter par les ALR par types d'appels à propositions		
	Montant moyen des projets retenus	Montant moyen du cofinancement à apporter
AP « Multi-pays »	1 851 596,94	574 365,37
AP « PMA-PFR »	699 774,13	161 157,98
AP décentralisés	228 056,87	41 506,35

Bilan de la participation des collectivités françaises à d'autres programmes

Concernant les autres appels à propositions, le taux d'échec des collectivités territoriales françaises est assez important. Cependant, la procédure de sélection n'étant pas encore achevée pour l'ensemble des appels à propositions référencés, des précisions seront apportées ultérieurement.

	Propositions françaises	Pré-sélection	Sélection
ANE & AL 2008	8	2	2
CIUDAD 2009	5	1	1
URBAL 2008	1	0	0
Dvpm social et humain 2008	2	0	0
SWITCH Asia 2009	1	0	0



Relation entre les collectivités territoriales françaises et la Commission européenne

Toutes les collectivités territoriales françaises n'ayant pas été pré-sélectionnées dans le cadre de l'appel à propositions 2007 « ANE & AL » ont fait part de leur insatisfaction quand à la motivation du refus de la demande de subvention par la Commission. Elles regrettent pour la plupart qu'aucune analyse détaillée de la note succincte sur le fond n'ait été faite. Certaines souhaiteraient ainsi bénéficier d'un relais auprès de la Commission européenne susceptible d'explicitier les lignes directrices des appels à propositions, tant au niveau de la forme que du fond (présentation des attentes de la Commission européenne sur les thèmes et les pays d'intervention ; définition des critères d'évaluation de la note succincte, tels que « durabilité » ou « pertinence »).

Par ailleurs, deux des trois collectivités territoriales françaises ayant été pré-sélectionnées mais pas sélectionnées définitivement se sont également déclarées insatisfaites de la réponse de la Commission européenne.

Enfin, plusieurs collectivités territoriales ont souligné avoir eu l'impression que la spécificité des collectivités territoriales n'avait pas été suffisamment pris en compte dans les appels à

propositions 2007 « ANE & AL », tant au niveau de la formulation des lignes directrices qu'au niveau de l'évaluation des demandes de cofinancement. Une collectivité souligne la nécessité de la mise en place d'un système d'échanges entre les autorités locales et régionales « demandeurs » et la Commission européenne. Cet échange permettrait d'obtenir un complément d'informations, rendrait plus humaines les relations et éviterait de « mathématiser » la démarche de développement.

Témoignages

Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur (PACA)

4 740 000 habitants

Novembre 2009

La région PACA travaille activement pour la coopération internationale qui est une préoccupation transversale à l'ensemble de ses politiques. Les liens sur le terrain ont précédé la conclusion des accords de partenariat. Ce constat ainsi qu'une forte impulsion politique ont facilité le développement de l'activité internationale de la région.

52

La politique d'action extérieure de l'Union, et plus précisément les possibilités de financement qu'elle offre, est une préoccupation pour la région très attentive à cette politique à travers un travail de construction avec les principaux bailleurs des actions extérieures des collectivités territoriales.

La région PACA a développé une action extérieure tant intracommunautaire que extra communautaire. Sa coopération transfrontalière s'est principalement développée à travers le programme MED (la région PACA est aujourd'hui autorité de gestion du programme MED, programme de coopération territoriale européenne).. L'expérience du programme MED est une des explications au succès de la région aux appels à propositions européens, les agents ayant été sensibilisés et formés à la logique européenne par ce programme.

Remarque : l'Eurorégion Alpes-Méditerranée, représentant 17 millions d'habitants (PACA, Rhône-Alpes, Ligurie, Piémont et Val d'Aoste) donne une véritable échelle européenne à la région.

Par rapport à l'action extérieure, la région est 2 fois chefs de file, 3 fois partenaires et 6 fois partenaires associées dans différents projets sur la nouvelle programmation européenne 2007-2013, (programmes URBAL, CIUDAD, IEVP/CT/BMM).

La recherche de partenariat au sud est facilitée par des correspondants nationaux qui font partie du comité de suivi du programme IEVP.

La région a développé une véritable compétence en dix ans d'expérience, l'ingénierie s'est développée au sein des services. De plus, en 1998, a été créé l'Institut pour la méditerranée

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

réunissant la région, le département, la ville de Marseille, la Chambre du commerce et de l'industrie... L'objectif général de l'Institut de la Méditerranée, qui a un statut associatif, est d'offrir à ses membres fondateurs un instrument d'analyse, d'expertise et de montage de projets sur la grande région euro-méditerranéenne. L'Institut de la Méditerranée a quatre missions principales :

- une mission de présentation de la réalité méditerranéenne,
- une mission d'observation et d'évaluation des stratégies et des politiques en Méditerranée,
- une mission de proposition sur les priorités et les stratégies de consolidation de la grande région euro-méditerranéenne.
- une mission d'identification et d'instruction de projets multilatéraux.

Sept réponses à des appels à propositions européens ont été déposées par l'Institut, sept ont obtenu des financements. L'Institut est un véritable pôle d'expertise sur le terrain, elle est une forme d'agence externe à la collectivité. La Région est membre du conseil d'administration. L'Institut permet d'organiser le territoire, de travailler sur le terrain en multi réseau et de développer une expertise. Une nuance est à apporter sur le problème de cette externalisation, il existe en effet un risque pour la collectivité de perdre la compétence.

Les difficultés des collectivités françaises à se positionner sur les financements européens viennent entre autre d'un problème de professionnalisation et de culture de la coopération. La Région souhaiterait que la compétence de mise en œuvre existe en interne sur l'international comme dans d'autres domaines de compétences de la région. La région PACA ne situe pas la lacune des collectivités françaises à répondre aux appels à propositions européens dans le manque d'information.

Pour faciliter l'accès aux financements européens il conviendrait de mieux capitaliser les outils (mise à disposition des outils en ligne facilitant l'accès à l'information et la compréhension : par exemple manuels à télécharger, carte des coopérations, recherche de partenaires, projets existants, etc.).

La région souligne le rôle que pourrait jouer l'AFD pour aider les collectivités françaises. L'AFD pourrait faciliter les rapports avec les pays partenaires alors que la logique bancaire prédomine actuellement. Il faudrait par exemple du suivi de projet sur place. La région elle-même a trois correspondants : au Liban, en Syrie et au Brésil. Il existe aussi un problème global d'organisation du système français. Il faudrait une gouvernance multi niveau.

Ville de Vaux-en-Velin

Rhône (Région Rhône-Alpes)

40 000 habitants

Juin 2009

La demande de la ville de Vaux-en-Velin dans le cadre de l'appel à propositions Nicaragua du programme « ANE & AL » (Réf. : 127760), lancé en novembre 2008, a été dans un premier



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

temps pré-sélectionnée. Elle n'a pas été définitivement sélectionnée à cause d'une erreur technique concernant la nature des dépenses éligibles.

Dans le cadre de l'appel à propositions « Access to local culture, protection and promotion of cultural diversity » (Réf. : 127875), lancé dans le cadre du programme « Investir dans les ressources humaines », en février 2009, la ville de Vaux-en-Velin n'a pas été invitée à présenter un formulaire de demande complète, alors même que la note succincte de la ville de Vaux-en-Velin avait obtenu plus que le nombre de points requis (39/50 et 13,5/15 pour la pertinence), la seule justification invoquée par la Commission européenne a été que la note succincte n'avait pas obtenu suffisamment de points.

Compte tenu de ces deux expériences, la ville de Vaux-en-Velin envisage de représenter des demandes de cofinancement auprès de l'Union européenne. Elle souhaite qu'à l'avenir, la Commission européenne explicite d'avantage ses critères d'éligibilité et simplifie ses procédures pour garantir une gestion « plus souple et plus légère » des projets.

Ville de Romans-sur-Isère

Drôme (Région Rhône-Alpes)

33 000 habitants

54

Septembre 2009

Après avoir bénéficié, en 1994, d'une subvention dans le cadre du programme « MedUrbs » pour constituer un réseau euro-méditerranéen de collectivités, et l'avoir maintenu dynamique malgré le gel du programme, en 1996, notamment grâce à des financements bilatéraux du ministère français des affaires étrangères, la ville de Romans-sur-Isère a répondu, en 2004, sans résultat à un appel à propositions du programme « Euromed Heritage », puis n'a plus sollicité directement la Commission européenne.

En 2008, elle a tenté de relancer une dynamique de réseau à travers un projet de coopération entre Romans et les villes de Taroudannt (Maroc) et d'El Jem (Tunisie) en répondant à l'appel à propositions « CIUDAD » (Réf. : 127778), lancé en décembre 2008. Le projet portait sur l'amélioration des capacités de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine, comme source de développement local. Compte tenu d'une erreur technique concernant le montant minimum du cofinancement susceptible d'être demandé, la note succincte présentée n'a pas été pré-sélectionnée.

Malgré cette déconvenue liée à un critère formel et non à une analyse du dossier sur le fond, ce qui peut être jugé réducteur compte tenu de la nature du projet et de l'implication des partenaires, la ville de Romans envisage de représenter des demandes de cofinancement auprès de l'Union européenne. Elle souhaite ainsi diversifier les sources de financement de ses projets de coopération décentralisée et profiter de l'effet levier annoncé des financements européens.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

La ville de Romans-sur-Isère espère que la Commission européenne saura améliorer la lisibilité de ses critères d'évaluation et elle propose que les associations de collectivités territoriales françaises et/ou le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes puissent notamment :

- développer des dispositifs d'accompagnement financier et technique permettant de faciliter l'accès des collectivités territoriales françaises aux financements européens (ex : mise en place de formations techniques pour les agents, financement de postes d'experts pour un appui au montage de dossiers, participation financière au cofinancement exigé par la Commission européenne...),
- identifier, accompagner et valoriser des expériences « pilotes » auprès des institutions européennes et des autres collectivités territoriales françaises.

Ville de Montreuil

Ile-de-France

100 000 habitants

Septembre 2009

En octobre 2007, la ville de Montreuil a recruté⁶⁵ un chargé de mission Financements européens, à Bruxelles, engagé d'identifier les programmes susceptibles d'intéresser la ville en fonction de ses priorités, tant au niveau intra qu'au niveau extra-communautaire et charger d'appuyer les agents lors de la rédaction des demandes de subventions. Dès 2008, la ville de Montreuil a ainsi décidé de se positionner sur deux appels à propositions, en tant que porteur de projet, mais également en tant que partenaire d'un porteur de projet :

- dans le cadre du programme PARAD, pour la création d'une intercommunalité au niveau du cercle de Yélimané (Mali),
- dans le cadre du programme ANE&AL, pour un projet d'assainissement et pour un projet d'amélioration de la santé, de la promotion féminine et de la citoyenneté au Mali (Volet PMA-PFR).

Sur les 3 projets présentés, 2 bénéficient d'un cofinancement :

- dans le cadre du programme PARAD, si le dossier de demande de cofinancement a été déposé par les partenaires de la ville de Montreuil, celle-ci les a aidé pour la rédaction du dossier et a apporté une partie du cofinancement. Elle participe aujourd'hui à la mise en œuvre du projet et accompagne également ses partenaires dans la gestion du projet, compte tenu du manque de technicité des agents maliens chargés du suivi du projet.

Montant de la subvention obtenue : 180 000 euros,

- dans le cadre du programme « ANE & AL », les deux projets ont été présentés par la ville de Montreuil mais seul le projet d'amélioration de la santé, de la promotion féminine et

⁶⁵ Le poste était créé depuis deux ans, mais non pourvu. A l'origine, ce poste devait être basé à Montreuil et se limitait uniquement à l'identification des financements européens existants ainsi que l'appui à la rédaction pour les services.



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

de la citoyenneté au Mali a finalement été retenu.

Montant de la subvention obtenue : 78 798,69 euros sur 3 ans (taux de cofinancement : 68,84%)

Avant toute chose, la chargée de mission Financements européens souligne la véritable plus-value d'un représentant de la ville à Bruxelles, capable d'accompagner la rédaction des demandes de cofinancement. En effet, elle souligne que le travail de décryptage des lignes directrices est essentiel car l'obtention d'une subvention signifie avant tout que le porteur de projet a su présenter son projet dans le sens attendu par la Commission européenne.

Elle préconise également, avant d'envisager de présenter une demande de subvention à la Commission européenne, de s'assurer de la maîtrise technique de ce type de dossier par les agents du service des relations internationales, mais également des services juridiques et financiers, et de veiller à leur formation complémentaire en amont.

En effet, sans une bonne connaissance des procédures communautaires, des mécanismes de gestion et du suivi de projet par l'ensemble des agents des villes partenaires, le projet peut être compromis. Ce n'est ainsi que grâce à la présence d'un représentant de la ville de Montreuil au Mali auprès des partenaires que les demandes de cofinancement ont pu être finalisées.

Par ailleurs, la chargée de mission Financements européens souligne la difficulté pour les collectivités territoriales de s'insérer dans une procédure d'appels à propositions, compte tenu notamment de :

- l'incompatibilité du temps de l'Union européenne avec le temps administratifs français. Pour pallier à ce décalage, elle conseille de préparer le projet, de réunir les pièces justificatives et d'informer l'équipe municipale le plus en amont possible ;
- l'incertitude qu'engendre une procédure d'appel à propositions. En effet, le montage d'un projet dans le cadre d'une procédure communautaire implique un engagement technique et financier important de la part des partenaires du Sud, susceptible de ne pas être récompensé. Ceci peut s'avérer préjudiciable pour les bonnes relations entre les partenaires et va à l'encontre du principe de durée dans lequel s'inscrivent les partenariats de coopération décentralisée. En conséquence, la ville de Montreuil n'a jusqu'à maintenant présenté des demandes de cofinancement que pour des projets qu'elle pouvait financer directement.

Elle constate le manque d'information potentiellement préjudiciable de la part de la Commission européenne avant et après la signature du contrat de financement avec la Délégation de la Commission européenne, au Mali.

La Commission ne prend pas suffisamment en compte, dans ses documents de travail, les particularités d'une collectivité territoriale, en tant qu'acteur du développement et ne se positionne pas comme un moteur d'échanges réguliers sur l'avancement du projet.

56

Ville de Cergy

Val-d'Oise (Région Ile-de-France)

58 000 habitants

Décembre 2009

La ville de Cergy a développé sa politique de coopération dans le cadre de sa politique communale d'égalité à partir de 2005 (auparavant, la coopération de la ville de Cergy se faisait au niveau de la communauté d'agglomérations). Cergy a ainsi conclu, en 2006, deux conventions de partenariat :

- une avec Safa (territoires palestiniens),
- une avec Thiès (Sénégal).

Au niveau du service communal, il existe une chargée de mission « égalité et coopération internationale », l'intitulé de ce poste illustrant bien la volonté de la commune de coopérer dans le but de promouvoir l'égalité et le vivre ensemble sur son territoire.

Cergy a obtenu, en 2008, une subvention européenne dans le cadre du programme « ANE & AL » sur l'appel à proposition ANE PMA-PFR (crédits 2007), pour son projet de coopération avec la ville de Thiès, intitulée « De la participation de la société civile au développement social urbain... au développement socio-économique de la ville de Thiès ». Une chargée de mission supplémentaire a été recrutée dans le cadre de ce programme.

Au départ, la ville de Cergy avait le projet, avec l'association « Solidarité Cergy-Thiès », de créer une maison du partenariat à Thiès, projet sur lequel elle n'a obtenu aucun financement. L'élu en charge de la coopération a décidé de faire appel à l'association aujourd'hui dissoute « Alternatives », menée par Coumba Traore. Cette association a complètement retravaillé le projet avec la ville de Cergy, avec des déplacements sur place pour étudier les besoins... et lui a donné une plus grande dimension et viabilité : renforcement de la capacité des élus et lutte contre la fracture sociale avec une véritable implication de la société civile. L'association a également rédigé la note succincte et la présentation finale pour le compte de la ville. Ce projet est basé sur une vraie réciprocité. Le projet est composé de 7 partenaires :

- Cergy et Thiès (respectivement maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué),
- 2 associations (Solidarité Cergy-Thiès et Solidarité Thiès-Cergy)
- les 2 universités de Cergy et de Thiès
- l'ONG Enda (maître d'œuvre)

Le projet, lancé officiellement en octobre dernier, se base sur quatre axes :

- renforcement des capacités institutionnelles, techniques avec des échanges interinstitutionnels, des formations... ;
- implication des femmes et des jeunes dans le développement local (chantier d'insertion, forum de démocratie locale ou « roniers à palabre » à destinations des jeunes, échanges de pratiques professionnels...) ;



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

- désenclavement numérique (installations de 5 espaces publics et soutien à la création de 10 micro entreprises, sensibilisation dans les écoles) ;
- mutualisation et capitalisation des expériences sur la ville de Thiès (création à Thiès d'un centre de ressource documentaire sur les questions de développement, création d'un site Internet...).

Le contrat de subvention, signé le 30 décembre 2008, avec la Commission, va probablement être modifié. La Commission augmentera sa participation (de 29% actuellement, avec 10% d'autofinancement de Cergy et 5% de Thiès), la recherche des cofinanceurs privés étant difficile. Le budget sera également revu à la baisse, le coût total du projet actuel étant de 2,5 millions d'euros.

Les chargés de mission regrettent le manque de communication et de contact avec la Commission. Elles souhaiteraient par exemple avoir un interlocuteur privilégié durant les quatre années de ce programme. Elles soulignent également la lourdeur des documents demandés avec la présentation finale et la non adaptation de l'appel aux autorités locales (demande de la preuve de la création de l'entité...).

PARTIE II

Les associations nationales d'autorités locales européennes et leurs modalités d'accompagnement des autorités locales dans les dispositifs d'aide au développement de l'Union européenne

Aperçu général

La reconnaissance par l'Union européenne des autorités locales dans la coopération au développement a été tardive. L'Etat est considéré dans son unité par l'Union européenne, comme l'illustre la position de la Cour de justice des communautés européennes⁶⁶ : un Etat ne peut se prévaloir de son organisation interne pour échapper à ses obligations communautaires. Cette conception unitaire de l'Etat explique la complexité pour l'Union de reconnaître les autorités locales comme interlocuteur dans sa politique d'aide au développement.

L'organisation territoriale est spécifique dans chacun des 6 pays étudiés dans le cadre de la présente étude et les autorités locales et régionales de ces pays bénéficient de pouvoirs et d'autonomie variables. Le terme « autorités locales » sera utilisé ci-après pour dénommer toutes les autorités publiques infra étatiques.



Organisation territoriale en Europe

Pays	Structure de l'Etat	Organisation territoriale	
France	Etat unitaire	3 niveaux d'autorités locales et régionales : - 36 682 communes - 100 départements - 26 régions	
Allemagne	Etat fédéral	2 niveaux d'autorités locales : - 14865 villes et communes - 323 arrondissements ruraux	16 Etats fédérés
Espagne	Etat unitaire (forte autonomie régionale) « Etat des autonomies unitaires »	2 niveaux d'autorités locales - 8 112 communes - 50 provinces	17 communautés autonomes 2 villes autonomes

66 C 197/84 Arrêt du 18/06/1985, Steinhäuser / Ville de Biarritz (Rec.1985,p.1819)

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Pays	Structure de l'Etat	Organisation territoriale
Italie	Etat unitaire (forte autonomie régionale)	3 niveaux d'autorités locales et régionales : - 8 103 communes - 106 provinces (2 provinces autonomes) - 20 régions (5 régions à statut spécial, 15 régions à statut ordinaire)
Royaume-Uni	Etat unitaire, organisation asymétrique : -Angleterre, Pays de Galles : régime unitaire -Ecosse, Irlande du Nord : autonomie régionale	Angleterre : - zones rurales : 2 niveaux – comtés (34) et districts (238) - zones urbaines : 1 niveau – districts unitaires (82) + Londres Pays de Galles: 22 autorités unitaires galloises Irlande du Nord: 26 conseils de district Ecosse: 32 autorités unitaires écossaises
Suède	Etat unitaire	2 niveaux d'autorités locales et régionales : - 290 communes - 18 comtés et 2 régions

L'action internationale des autorités locales est reconnue par la loi, voir même par la constitution, des 6 pays étudiés dans le cadre de la présente étude.

Elle est reconnue comme l'une des compétences à part entière des autorités locales par chacun de ces Etats. Cependant, les autorités locales et régionales de ces pays ne bénéficient pas toutes de la même marge de manœuvre en matière de coopération au développement⁶⁷. Certaines ont une compétence générale d'intervention comme en France, en Espagne, et en Italie, d'autres doivent par contre intervenir dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi au niveau interne : en Allemagne, au Royaume-Uni et en Suède.

Compétence internationale des autorités locales européennes⁶⁸

Pays	Base légale
France	Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République - complétée par la loi du 4 février 1995 et loi du 25 juin 1999 Loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement Loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements élargit le champ de compétence de l'action extérieure des collectivités — Articles L1115-1 à L1115-7 du code général des collectivités territoriales

67 « La coopération internationale des collectivités locales de l'UE » - Septembre 2001 ; MAE / DAECCL

68 F. Massart-Piérard, dir., « L'action extérieure des entités subétatiques : pour une approche comparée : Europe - Amérique du Nord », Louvains-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2008 ; « Point sur les législations et pratiques des collectivités territoriales de l'UE en matière de coopération décentralisée et d'action extérieure », le 28 juillet 2005 ; CNCD / AECL / MAEE & « La coopération internationale des collectivités locales de l'UE », septembre 2001, MAEE / DAECCL

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Pays	Base légale
Allemagne	Loi fondamentale allemande, articles 28 alinéa 2 : « Aux communes doit être garanti le droit de régler, sous leur propre responsabilité, toutes les affaires de la communauté locale, dans le cadre des lois. » - principe de libre administration locale des communes Loi fondamentale allemande articles 32 alinéas 1 & 3 : « La charge des relations avec les Etats étrangers relève de la Fédération » ; « Dans la mesure de leur compétence législative, les Länder peuvent, avec l'approbation du gouvernement fédéral, conclure des traités avec des Etats étrangers. »
Espagne	Constitution du 27 décembre 1978, article 149 alinéas 1 et 3 : « L'État jouit d'une compétence exclusive pour les matières suivantes : (...) relations internationales » ; « Les matières qui ne sont pas attribuées expressément à l'État par la Constitution peuvent appartenir aux communautés autonomes en vertu de leurs statuts respectifs. » Loi n°23/98 du 7 juillet 1998 dite loi de coopération internationale pour développement (LCID)
Italie	Constitution italienne, article 117 : « Les matières suivantes font l'objet de législation concurrente : les relations internationales des régions (...) » - modifiée en 2003 en cours de révision Loi n°131/03 du 5 juin 2003 dite « La Loggia » (loi d'application de la réforme constitutionnelle de 2003) Loi n° 49/87 du 26 février 1987 dite Loi de la coopération au développement Loi du 19 mars 1993 sur les finances locales et la comptabilité publique (article 68)
Royaume-Uni	Act 1993, 20 septembre 1993 Local government (overseas Assistance) Regulations 1996, 2 août 1996 The Local Authorities (Charges for Overseas Assistance and Public Path Orders)
Suède	Loi du 1 ^{er} juillet 2001 « Law on municipal export of services and international aid/assistance »



Panorama de l'action internationale des autorités locales européennes

Pays	Présentation
France	4755 collectivités territoriales françaises engagées Plus de 12 000 projets dans 137 pays, dont 92% en Europe APD des autorités locales : 62 M d'euros (2007), 54 M d'euros (2006), 50 M d'euros (2005) (Source : DAECT – MAEE)
Allemagne	110 projets de coopération décentralisée (source CCRE)
Espagne	APD espagnole en 2008 : 4 761 millions APD des communautés autonomes : 464 millions APD des autorités locales (provinces et municipalités) en 2008 : 148 millions d'euros (soit 3,12% de l'APD espagnole) 4000 des autorités locales actions recensées, en 2008 Remarque : plus de 80% de l'APD espagnole passe par les ONG 10% des coopération directement gérées par les AL. (Source : FEMP-MAEC)
Italie	Régions : coopération décentralisée. Environ 70 millions d'APD Municipalités et Provinces : actions de solidarité internationale. Environ 20 millions d'APD (sources OICS, chiffres ne comprennent pas le personnel mis à disposition)

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Pays	Présentation
Royaume-Uni	37% des collectivités engagées dans l'international Pas de chiffre sur l'APD
Suède	92% des communes engagées dans des jumelages

La structuration en association des autorités locales et régionales au niveau national varie selon chacun des pays étudiés. En Espagne, en Angleterre et en Suède, une association de pouvoirs locaux et régionaux est majoritaire, alors qu'en France, en Allemagne et en Italie, plusieurs associations d'élus coexistent.

Structuration des associations d'autorités locales et régionales en Europe

Pays	Associations nationales d'autorités locales et régionales
France	Cités Unies France (CUF) Assemblée des Régions de France (ARF) Assemblée des Départements de France (ADF) Association des Maires de France (AMF) Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) Association Française du CCRE (AFCCRE) Maison européenne des pouvoirs locaux (AMF, ADF, AMGVF, FMVM, APVF)
Allemagne	Association des comtés allemands (Deutscher Landkreistag) Association des villes et communes allemandes (Deutscher Städte - und Gemeindebund) Association des villes allemandes (Deutscher Städtetag) Section allemande du CCRE (Rat der gemeiden und regionen Europas)
Espagne	Fédération espagnole des municipalités et provinces – Section espagnole du CCRE (Federación Española de Municipios y Provincias - FEMP) Fédérations de municipalités au niveau des provinces d'Aragon, d'Asturies, de Catalogne, de Galice, des Iles Baléares, du Pays Basque et de Valence etc)
Italie	Observatoire interrégional de la coopération décentralisée (OICS) Association italienne du CCRE (AICREE) Association nationale des communes italiennes (ANCI) Union des Provinces d'Italie (UPI)
Royaume-Uni	Association des pouvoirs locaux (LGA) – Angleterre Association nationale des conseils locaux (NALC) – Angleterre Association de pouvoirs locaux d'Irlande du Nord (NILGA) Association des pouvoirs locaux du Pays de Galle (WLGA) - Pays de Galles Convention des pouvoirs locaux écossais (COSLA) – Ecosse LG Aid (LGA, NALC, CLGF, IDeA, SOLACE)
Suède	Association suédoise des autorités locales et régionales (SKL / SALAR)

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)⁶⁹

Instance représentative des collectivités locales européennes, le Conseil des Communes et des Régions d'Europe fédère aujourd'hui plus de 50 associations d'autorités locales issues de 37 pays européens, soit environ 100 000 villes et régions. Ne regroupant à l'origine que les communes, il s'est par la suite élargi aux régions pour devenir le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).

Le CCRE est la section européenne de l'organisation mondiale des autorités locales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), créée en 2004. Il a participé à la création de la Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement, en 2008, et en assure le secrétariat.

Le CCRE favorise la diffusion de l'information et l'échange de bonnes pratiques entre ses membres et cherche par ailleurs à renforcer la prise en compte des autorités locales et de leurs spécificités dans la législation communautaire.

Mis en place en 2006, la commission « Affaires mondiales » du CCRE prépare et coordonne son action internationale et sa contribution à CGLU. L'ancien groupe de travail « Coopération Nord-Sud » du CCRE, qui visait à faciliter l'échange des expériences et des bonnes pratiques entre les différents acteurs et à souligner le rôle que les autorités locales et leurs associations représentatives jouent dans les politiques pour le développement, y a été intégré.

En 2008, le CCRE a lancé, avec le soutien de la Commission européenne, un site Internet portant sur les jumelages internationaux et la coopération au développement. Ce site constitue le deuxième volet du site « A Universe of Twinning »⁷⁰, dont le premier volet a trait aux jumelages en Europe et qui permet notamment aux autorités locales de rechercher des partenaires en ligne.

Parmi les membres du CCRE issus des cinq pays européens étudiés, certaines associations nationales sont particulièrement actives en matière d'accompagnement des autorités locales et régionales dans leurs actions de coopération, et notamment le LGA, la FEMP, le SKL/SALAR.

La mobilisation des associations nationales des autorités locales en matière de coopération pour le développement

Panorama général

Parmi l'ensemble des associations d'autorités locales et régionales étudiées, Cités Unies France est la seule à être spécialisée sur les questions de coopération au développement pour l'ensemble des collectivités territoriales de son territoire.

⁶⁹ Site Internet du CCRE : <http://www.ccre.org/>

⁷⁰ Site Internet « A Universe of Twinning » : <http://www.int.twinning.org/>

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Pour autant, l'ensemble des associations s'intéresse de près aux actions de coopération au développement de leurs autorités locales et régionales :

- en Allemagne : l'association des villes allemandes (Deutscher Städtetag) consacre 2 postes aux questions de la coopération au développement et aux programmes de l'Union européenne ;
- en Angleterre : l'Association des pouvoirs locaux anglais (LGA) dispose aujourd'hui d'un service en interne chargé du suivi de la coopération au développement des autorités locales anglaises (« European and International Unit »)⁷¹ et est membre du Local Government Alliance for International Development (LG Aid)⁷² ;
- en Espagne : la promotion et le renforcement des liens entre autorités locales espagnoles et homologues étrangères, en particulier européennes, latino-américaines et du Maghreb sont indiqués comme un objectif de la Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP) dans ses statuts et une commission « Coopération internationale » et une commission « Europe » ont été mise en place en son sein ;
- en Italie : l'Association Nationale des Communes Italiennes (ANCI) a mis en place une fondation « ANCI Ideali », qui traite exclusivement des questions de coopération au développement. Les régions italiennes ont créé l'Observatoire interrégional de la coopération décentralisée qui est la structure technique et opérationnelle de la coopération décentralisée des régions ;
- en Suède : l'Association suédoise des autorités locales et régionales (SKL/SALAR) a mis en place une filiale dédiée à la coopération internationale (SKL International), en 2000. Entre les années 1980 et l'année 2000, ces activités étaient gérées directement par le SKL/SALAR.

64

Organisation des grandes associations d'élus européennes

	CUF France	LGA Angleterre	DS Allemagne	FEMP Espagne	OICS Italie	SKL/SALAR Suède
Date de création	1975	1997	1904	1985	1991	1975
Nombre de salariés	19	423	125	120 (9 sur l'international)	70	400 10 - Intern. Unit
Nombre de membres	400	424	213	7288	22	310
Ressources	1,8 M d'euros	22 M d'euros (2009/2010)	Pas de données	Cotisations des membres Subventions du ministère	5,5 M	Cotisations des membres
Membre de :	CGLU ; PEALRD	CGLU ; CCRE ; PEALRD	Pas de données	CGLU ; CCRE ; CPLRE	-	CGLU ; CCRE ; PEALRD ; CPLRE

⁷¹ Anciennement, appelé LGIB : Local Government International Bureau

⁷² Le LG Aid réunit les 5 principales associations de pouvoirs locaux anglais et a pour mission d'encourager la coopération au développement des autorités locales anglaises.

L'Allemagne : l'Union des villes allemandes (Deutsche Städtetag)

Présentation de la Deutsche Städtetag

Créé en 1904, la Deutsche Städtetag possède trois bureaux : un à Köln, un à Berlin et un bureau européen à Bruxelles. Il existe également des sections par régions (organisation comparable aux associations départementales de l'association des maires de France).

Fort de 213 membres, en comptant les sections régionales, l'association couvre 51 millions d'habitants. 100% de leurs fonds proviennent de leurs membres (il y a 13 000 villes en Allemagne). Le Deutsche Städtetag ne souhaite pas être subventionnée par l'Etat fédéral afin de ne pas entraver son travail de lobbying, les intérêts de l'association divergeant parfois des intérêts de l'Etat fédéral.

La Deutsche Städtetag est membre du CCRE et de CGLU.

Une personne est chargée de l'aide au développement et une autre des questions européennes. Il est intéressant de noter que les deux chargés de missions ne semblent pas beaucoup travailler ensemble.

La personne en charge des fonds européens est également en charge de l'analyse de toutes les lignes budgétaires européennes.

La coopération au développement des autorités locales allemandes

Il n'existe pas de données nationales concernant l'implication des autorités locales allemandes dans la coopération au développement. De manière générale, presque toutes les grandes villes sont engagées mais ces actions ne sont pas forcément comptabilisées dans le domaine coopération au développement. Il en est ainsi de la ville de Düsseldorf, qui travaille avec la Chine et l'Inde. La CCRE recense 110 projets de coopération décentralisée.

L'action des communes est basée sur un principe de libre administration. Le Deutsche Städtetag considère qu'il est important que l'aide au développement demeure une compétence facultative (pour permettre un réel portage politique) et que les polémiques sur le manque de base juridique à cette action doivent cesser. Une étude a été menée par le DIE (Deutsches Institut für Entwicklung), l'institut allemand pour le développement, intitulée « politique d'aide au développement des communes » (Kommunale Entwicklungspolitik in Deutschland), en janvier 2009. Cette étude est une commande de l'Etat fédéral. Le Deutsche Städtetag défend aussi la possibilité de mener non seulement des coopérations décentralisées (avec signature de convention) mais aussi des « coopérations de projets », plus limitées dans le temps pour ne pas « enfermer » le projet.

La Deutsche Städtetag considère que les relations entre les autorités locales et les ONG sont bonnes. VENRO (l'organisation principale des ONG) et le Deutsche Städtetag sont parmi les porteurs de SKEW (section coopération de inWEnt, structure d'aide à la mise en place d'action d'aide au développement, voir page ???). Il existe une bonne complémentarité en

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

termes de lobbying : les ONGs ne souhaitent pas que l'Etat fédéral agisse à leur place sur leurs compétences et les communes ne souhaitent pas que l'Etat leur demande d'agir dans un domaine pour lequel elles n'ont pas les moyens financiers. De plus, les communes considèrent que l'éducation au développement ne relève pas de leur champ de compétence et se reposent beaucoup sur les ONG à cet égard.

Les relations avec la KfW (banque de développement allemande) sont au niveau du balbutiement. La KfW ne finance pas des collectivités en Allemagne mais seulement à l'étranger. Même la demande de faire appel à des experts issus des autorités locales n'a pas pour l'instant réussi.

La Deutsche Städtetag et l'Union européenne

La Deutsche Städtetag a obtenu des subventions européennes comme demandeur dans le projet « DEMOS ». Le plus souvent, la Deutsche Städtetag est sollicitée, en tant que section allemande du CCRE, comme partenaire dans des projets européens. Exemples : avec la ville de Stuttgart pour un projet dans le cadre « ANE & AL » (2007) ; dans le cadre d'un projet DAPHNE (contre la violence faite aux femmes et aux enfants) ; dans des projets INTERREG.

La Deutsche Städtetag effectue un service de veille et d'information sur les financements européens pour son compte et pour le compte de la section allemande du CCRE. Ainsi, ce travail de veille sert également aux trois autres associations d'élus allemandes. L'information est transmise :

- par mailing liste rapide dès qu'un nouvel appel à propositions paraît (l'information est mis en ligne sur le site que plus tard) ;
- par la constitution d'une bourse d'information qui donne la possibilité aux autorités locales de montrer les projets pour lesquels ils ont obtenu des subventions. (cette bourse n'est que peu alimentée parce qu'elle repose sur la bonne volonté des membres) ;
- par l'organisation de rencontres semestriels du groupe de responsables de programmes européens dans les régions (EU-Förder-Referenten), qui rassemble 50 à 60 personnes. Lors de ces rencontres, les nouveaux appels à propositions sont présentés. Pour cela, l'association s'appuie sur les nationales Kontaktstellen (ex. : responsable pour le suivi des programmes e-content, ou INTERREG). Elle fait également appel à des membres de la Commission européenne pour des programmes gérés de manière centrale à Bruxelles ;
- par l'envoi tous les deux mois d'une lettre d'information (Förderbrief) qui fait le point : les demandes de partenaires allemands de la part d'autorités locales étrangères sont mentionnées. De la même manière, les demandes de partenaires de la part d'autorités locales allemandes sont relayées dans les lettres d'information des autres pays membres du CCRE. Disponible en ligne (www.rgre.de).

L'ensemble de ces services sont gratuits : c'est la contrepartie de la cotisation à l'association.

66

Remarque : L'association considère qu'aujourd'hui l'offre d'accompagnement des autorités locales est suffisamment développée en Allemagne, cependant il convient d'intéresser plus d'autorités locales aux subventions européennes.

La chargée de mission Europe est souvent sollicitée pour parler de programmes européens. En particulier, une fois par semestre, une réunion d'information est organisée sur les programmes Europe pour les citoyens et Jeunesse en action. Cette réunion est gratuite pour les membres du CCRE (elles sont ponctuellement ouvertes à d'autres).

L'Espagne : la Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces (FEMP)

La FEMP est l'association représentative des autorités locales espagnoles (autorités locales = municipalités et provinces, les communautés autonomes ne sont pas des autorités locales au sens espagnol). Elle est la seule association d'élus nationale. Il existe également une association de municipalités dans chaque région (celles-ci sont en interaction avec la FEMP à travers du Conseil Territorial).

Présentation de la FEMP

La FEMP est organisée en commission de travail, il en existe 27. Elles sont composées d'élus des deux niveaux (provinces et municipalités). Leur objet est de coordonner le travail et de représenter les intérêts des élus.

Il existe deux commissions qui traitent de l'action internationale :

- la commission de coopération : elle travaille sur la dimension locale de l'aide au développement ;
- la commission internationale : elle travaille sur la dimension internationale des villes.

L'équipe technique de la FEMP dédiée à la coopération et l'international est composée de 9 personnes et travaille pour ces deux commissions. En matière de coopération au développement, ses principales lignes de travail sont :

- coordonner l'information,
- coordonner les instruments financiers,
- coordonner les politiques (débat politique avec le gouvernement),
- coordonner l'action.

Remarque : la FEMP ne fait pas gestion directe de projets, à l'exception des actions concrètes en matière de renforcement institutionnel avec des associations homologues.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

45% des ressources de la FEMP provient des cotisations de ses membres.

La FEMP conclut un accord avec le Ministère de Politique Territoriale qui leur octroie une subvention générale (40% du budget de la FEMP, en 2008) et reçoit aussi différentes subventions pour des projets concrets (par exemple, pour le travail de recueil de l'APD locale).

La coopération au développement en Espagne

Les acteurs de la coopération publique au développement sont le gouvernement, les communautés autonomes, les autorités locales (communes et provinces) et les universités publiques.

La coopération décentralisée espagnole a commencé dans les années 80 par des jumelages. Aujourd'hui, la FEMP recense l'ensemble des actions de coopération des autorités locales et fournit ces données au ministère : plus de 4 000 actions ont été recensées pour l'année 2008. Les pays prioritaires sont l'Amérique latine (62%) et l'Afrique subsaharienne (18%).

La FEMP réalise une étude très complète sur la coopération décentralisée chaque année. La coopération décentralisée en Espagne se fait à 80% de manière indirecte : l'autorité locale lance des appels à propositions très spécifiques auxquelles répondent les ONG. Il existe ainsi dans chaque autorité locale des **conseils de coopération** qui réunissent les acteurs et vont contribuer à définir la politique de coopération de l'autorité locale (actions, secteurs, système d'évaluation, dossiers complexes...). Il existe également un conseil de coopération au niveau de l'Etat.

Le rapport entre les autorités locales et les ONG fait partie de la tradition de la coopération locale. Après la période de croissance au début des années 90, les autorités locales ont souhaité développer la coopération directe sans pour autant faire perdre la dimension citoyenne de la coopération. La société civile en Espagne est très impliquée dans la coopération.

68

Les fonds de coopération⁷³

Il existe 9 fonds régionaux de coopération et de solidarité espagnols, dans 7 communautés autonomes (3 aux Iles Baléares). Ils sont très importants pour les petites communes, ils permettent d'avoir un budget commun ainsi qu'une politique commune de coopération. Ils font également de la coopération directe et un travail d'incidence politique.

Ces fonds ont vocation à financer des projets de développement dans les pays en développement, ils réalisent également des programmes d'éducation au développement, des formations. Ils sont composés de plusieurs catégories d'acteurs publics et privés : ONG, autorités locales. Ils s'organisent par appels à propositions à destination des ONGs. Ils font également de la coopération directe et un travail d'incidence politique. La Confédération des fonds de coopération et de solidarité (Confocos) coordonne ces 9 fonds. Il convient de noter que dans le cadre de cette étude, aucun de ces fonds n'a pu être rencontré.

⁷³ Liste des fonds régionaux : Fons Català (Catalogne), mis en place en 1986 ; Euskal Fondona (Pays Basque), mis en place en 1988 ; Fons Valencià, mis en place en 1992 ; Fons Mallorquí (Iles Baléares), mis en place en 1993 ; Fons Menorquí (Iles Baléares), mis en place en 1993 ; Fondo Galego (Galice), mis en place en 1997 ; Fons Pitiús (Iles Baleares), mis en place en 1999 ; FAMSÍ (Andalousie), mis en place en 2000 ; FELCODE (Extrémadoure), 2002.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

En général, il n'existe pas de lien structuré entre la coopération des autorités locales et celles des communautés autonomes. Certaines communautés autonomes veulent avoir un rôle de représentation nationale à l'étranger.

Il existe un vide juridique sur la question du financement direct de la coopération décentralisée. La FEMP travaille à cette clarification pour éviter des problèmes juridiques à travers la rédaction d'une ordonnance. L'ordonnance doit définir comment la coopération décentralisée directe peut respecter la loi de subvention générale (disposition 18) en matière de coopération internationale. La FEMP travaille aussi dans une proposition de clarification du calcul du 0,7%. L'Espagne aura une APD à hauteur 0,51% de son RNB en 2010.

Remarque : certaines provinces ont développé une véritable politique d'aide au développement. Ainsi, la députation de Barcelone a consacré 4 millions d'euros, en 2009, à la coopération au développement. Elle travaille au renforcement de la gouvernance démocratique locale à travers des actions de coopération décentralisée directe, un appui à la coopération décentralisée des municipalités de son territoire et un appui aux ONG. Son action internationale se dirige en priorité vers le Nicaragua, le Salvador, l'Equateur, le Pérou et le Maghreb.

Les autorités locales espagnoles et l'Union européenne

Le travail sur l'Europe est un des intérêts principaux de la FEMP. La commission des relations internationales suit les problématiques européennes. La FEMP est la représentation des autorités locales espagnoles dans les différentes institutions européennes (Comité des régions, Conseil de l'Europe, CCRE...).

En matière de coopération, un des rôles de la FEMP est de transmettre l'information européenne (mails, lettres...) à ses autorités locales. Ce travail vient de commencer pour l'équipe technique (5-6 ans), ce n'était pas dans la tradition. Il y a beaucoup à faire pour sensibiliser les autorités locales espagnoles à chercher des subventions dont ce n'est ni l'habitude ni la priorité. Il y existe une tradition des autorités locales espagnoles à fonctionner sur leurs fonds propres pour la coopération. Ainsi, il a une vraie difficulté pour les autorités locales à comprendre les critères des appels européens. Des consultations sont en cours pour obtenir des précisions quant à la participation des autorités locales aux derniers appels à propositions. A priori, Rivas-Madrid a un projet au Nicaragua et Donostia San Sebastian a cherché à se positionner sur le programme « ANE & AL ».

L'équipe ne fait de l'assistance que très ponctuellement au montage de projet, fournissant à la demande quelques renseignements essentiels. La FEMP organise des formations mais à un niveau général et non technique.

Remarque : Il a été mis en place un programme de formation d'une association de municipalités salvadoriennes porté conjointement par la FEMP et la députation de Séville.



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

La mise en commun du travail des autorités locales européennes est essentielle selon l'interlocuteur. Il soulève la nécessité de travailler plus entre européens, dans un but de coordination et de structure du dialogue et non uniquement dans une logique de captage de fonds. Il faut mutualiser le travail. Platforma est entrain de jouer ce rôle. En effet, une discussion entre autorités locales européennes est nécessaire parce qu'autrement, il existe un risque de devenir concurrents entre autorités locales pour capter les fonds de l'Europe.

L'Italie : l'Observatoire interrégional de la coopération décentralisée (OICS)

Présentation de l'OICS

L'OICS a été créé le 25 septembre 1991, par la Conférence des Régions et des Provinces autonomes, pour être un organe de liaison entre les régions et le gouvernement. L'OICS est une association regroupant toutes les régions italiennes et les 2 provinces autonomes, Trento et Bolzano. Chacun d'entre eux verse une cotisation annuelle selon le nombre d'habitants. En plus de cela, les régions et les provinces remboursent à l'OICS les coûts nets des activités spécifiques et des projets de coopération internationale que lui sont directement demandés. Les membres élisent tous les trois ans le président, le vice-président et le conseil d'administration de l'OICS. Les membres observateurs sont le ministère des affaires étrangères, l'association nationale des communes italiennes, l'union des provinces d'Italie et l'Assemblée des ONG italiennes. Chaque région est responsable au sein de l'OISC d'un domaine de compétence, la région Piémonte par exemple est en charge de la politique extérieure.

Parmi les diverses taches prévues dans son statut, les suivantes apparaissent importantes :

- stimuler et favoriser l'activité de coopération internationale des régions, provinces autonomes et communes sur leur territoire et dans des pays tiers du sud et de l'est du monde ;
- assister les régions dans les activités de soutien et de gouvernance territoriale à l'international ;
- promouvoir des recherches, des études et des publications : récolter et diffuser les informations et les données. Dans cette tâche, l'OISC travaille avec CeSPI, centre d'étude de politique internationale ;
- organiser des séminaires, des colloques, des tables rondes et des conférences en Italie et à l'étranger ;
- gérer une base de données sur les opportunités, les demandes, les réalisations et les canaux de cofinancement dans la coopération décentralisée ;
- promouvoir, étudier et réaliser des programmes de coopération ;
- promouvoir, étudier et réaliser des interventions ainsi que des programmes voués à renforcer les démocraties de base et le processus de paix. Promouvoir n'importe quelle initiative favorisant le soutien au développement économique, territorial et présentant une utilité sociale : la défense des droits humains, sociaux et civils, la promotion des phénomènes d'exclusion sociale et d'émargination, la promotion de l'égalité des chances et droits des



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

femmes et de l'enfant, la gouvernance territoriale des flux migratoires, les réfugiés et les demandeurs d'asile, le soutien aux communautés italiennes immigrées à l'étranger.

- accompagner et aider ses adhérents (régions et provinces) dans le montage de projet, la réalisation, l'évaluation, le monitoring des initiatives de coopération pour en faciliter l'harmonisation et la coordination avec les autres organisations (ANCI, UPI AICCRE, CRPM, ONG, universités et centres de recherches) ainsi qu'avec les institutions nationales (MAE, MISE...) et avec celles supra-nationales (Commission Européenne, Agences des Nations Unies, Institutions financières internationales) ;
- enfin l'OICS est également opérateur dans la réalisation d'activités spécifiques et projets de coopération internationale à la demande d'un ou plusieurs adhérents.

Actuellement le nombre des salariés et collaborateurs est de 70 personnes. En effet, l'OICS est une structure opérationnelle et technique. Le service administratif est composé de 4 personnes permanentes et le nombre des autres salariés varie selon les activités spécifiques et projets de coopération gérés par l'OICS. L'observatoire coordonne également des projets que veulent monter plusieurs régions ensemble (ex : un projet de développement des PME, en Argentine, regroupe actuellement 9 régions). 46 personnes travaillent sur l'IAP (Instrument d'Aide de Pré-adhésion) en Italie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Grèce.

L'OICS, pour le recrutement de ses opérateurs techniques, dispose d'une banque de données regroupant 2 500 experts. Ces experts sont sélectionnés par l'OICS. Beaucoup viennent des régions, ces personnes sont déjà liées au territoire, elles sont plus efficaces même si leur mise à disposition pose parfois problème. Les experts viennent également d'universités ou encore d'instituts spécialisés.

Le bilan 2009 n'est pas encore arrêté, cependant le bilan provisoire est de 5 409 573 euros avec un coût/gains de 2 369 212 euros. Toutes les entrées de l'OICS viennent des régions et provinces autonomes italiennes ; malgré cela sur le total des coûts (2 369 212) , 1 054 773 d'euros (environ le 45%) sont relatifs à des initiatives et des projets cofinancés par la Commission Européenne.

Le MAE, les ONG et les associations nationales des communes et des provinces ordinaires sont observateurs de l'OICS qui a, entre autres, comme tâche celle d'assurer la coordination et la promotion des rapports entre ces structures.

La coopération au développement en Italie

L'Italie est un Etat unitaire à forte autonomie régionale. Les régions ont le pouvoir de légiférer sur la coopération décentralisée (toutes les régions ont légiféré sauf la région Sicile et la région de Campani). Cependant, la politique extérieure est l'une des 7 compétences exclusives de l'Etat italien (réforme constitutionnelle de 2003). La frontière entre la politique extérieure de l'Etat et la coopération décentralisée n'étant pas clairement définie, il existe beaucoup de contentieux de la Cour constitutionnelle italienne à ce sujet.

La Loggia (loi du 5 juin 2003 applicative de la réforme constitutionnelle), dans son article 6,



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

précise que la coopération décentralisée doit être réciproque, présenter un avantage économique, social et avoir un intérêt pour le territoire.

Un accord du 18 décembre 2008, entre la Conférence des régions et l'Etat, a été signé pour régler ce problème de délimitation.

Toutes les régions italiennes (20) ont développé une politique d'action internationale ainsi que les deux provinces autonomes, Trento et Bolzano. Les principales villes métropolitaines (Milan, Bologne, Turin, Bari...), certaines autres municipalités et certaines provinces ordinaires pratiquent également des actions internationales. 80% à 90% de la coopération décentralisée est faite par les régions. Deux méthodologies sont utilisées parallèlement :

- des accords de partenariat entre sujets homologues sont signés. Y participent l'ensemble des sujets publics et privés des deux territoires. Les accords sont communiqués aux autorités nationales. S'il est nécessaire que l'accord reçoive également l'aval au niveau national du pays partenaire, une demande préventive est adressée aux autorités nationales italiennes (Ministère des affaires étrangères). Les actions sont financées avec des fonds de l'autorité régionale ou locale et, souvent, en demandant un cofinancement à l'autorité nationale italienne et/ou à la Commission européenne ;
- la région finance les ONG présentes sur le territoire. Ce financement se fait à travers des appels annuels. Ce financement régional intervient souvent en complément des financements nationaux ou communautaires.

72

Les secteurs d'interventions prioritaires des autorités locales sont en un ordre croissant :

- le renforcement institutionnel : assistance aux autorités nationales des pays partenaires dans la mise en œuvre des politiques de décentralisation administrative ; assistance aux capacités de bonne gouvernance territoriale des autorités locales ou régionales partenaires ; assistance à la coopération transfrontalière entre autorités locales et régionales partenaires ;
- la gestion et la distribution des services publics au territoire des administrations locales et régionales partenaires sur des thèmes tels : welfare, santé préventive, personnes âgées, mineurs et secteurs faibles de la population, eau, énergie, transports locaux, déchets, environnement... ;
- le soutien aux processus de développement économique local.

Les zones prioritaires d'intervention sont dans un ordre décroissant :

- les trois zones géopolitiques extracommunautaires de la Méditerranée : Balkans, Afrique du Nord, Moyen-Orient ;
- le cône sud de l'Amérique Latine ;
- les autres pays en développement.

Les autorités locales et régionales italiennes dédient à l'APD beaucoup moins du 0,7% de leur budget, cela malgré la loi nationale n°68 du 19 mars 1993 (art.19) qui permet aux communes et aux provinces (pas aux régions) de consacrer à la coopération jusqu'au 0,8% de leur budget. De fait, les régions dépensent environ 70 millions d'euros par an d'APD, les com-

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

munes et les provinces entre 15 et 20 millions. A cela il faut ajouter une somme équivalente en biens et services ainsi que le personnel technique mis à disposition.

Une base de donnée sur les actions de coopération est en cours de réalisation depuis 2001.

L'aide de l'Etat diminue significativement : en 2008, le budget de la coopération décentralisée a été réduit de 56% par rapport à celui de 2007 et de 97% par rapport à celui de 2006.

CeSPI

CeSPI est un centre d'étude de la politique internationale, il travaille beaucoup avec l'OICS. CeSPI a contribué à la bonne réputation de la coopération décentralisée en Italie. CeSPI a fait beaucoup d'évaluation et d'étude de capitalisation pour une coopération plus efficace. Avec la phase de crise de coopération du gouvernement, la coopération décentralisée devient le premier processus de partenariat. La coopération italienne est une coopération de territoire avant d'être une coopération de projet.

L'OICS et l'Union européenne

Les régions ont été associées à la mise en place de l'instrument d'aide de pré adhésion (IAP) et de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). La collaboration de l'OICS dans ces instruments a été très importante (évaluations, monitoring). L'évaluation dans les Balkans a été faite par CeSPI.

Les régions se sentent plus exclues de l'instrument de la coopération au développement (ICD). L'OICS regrette que dans le programme « ANE & AL », programme issu de l'ICD, il y est une confusion entre l'administration locale et les ONG. Ainsi, les régions italiennes, les provinces et les municipalités n'y participent que très peu car elles se mettent en situation de compétition avec les ONG. Ce système d'appel à propositions est par ailleurs discutable. La coopération traditionnelle utilise à trois instruments financiers : la coopération pour projet, l'aide budgétaire, le crédit. En Italie, la coopération décentralisée n'est pas une coopération par projet mais par processus de partenariat. Une étude est en cours pour améliorer le système italien de coopération par projet. Ainsi, les régions perçoivent ce type d'appel comme une atteinte à leur autonomie. Il n'y pas eu de consultation préventive alors que l'IAP et l'IEVP ont été construits en concertation avec les régions.

L'OICS appuie les régions et les provinces autonomes italiennes dans les programmes communautaires.

L'OICS signale systématiquement et rapidement aux régions et provinces autonomes italiennes les appels à propositions communautaires, à travers son site web (avec une traduction des documents en italien) dans la section du site réservée aux membres. Cette information s'accompagne d'un envoi par email de l'information.

L'OICS réalise des formations sur le montage de projet, la gestion et le monitoring des projets.



L'OICS appuie les régions et provinces autonomes intéressées, et sur indication éventuellement les provinces et municipalités de leur territoire, dans toutes les phases successives : de la rédaction des demandes jusqu'à la coordination technique, réalisation, monitoring et évaluation des initiatives.

L'OICS signale aux régions et provinces autonomes intéressées les potentiels partenaires étrangers et vice-versa aux partenaires étrangers les partenaires italiens.

L'OICS n'est pas un financeur. L'OICS ne participe pas directement à des consortium dans les appels d'offre de l'UE, mais seulement indirectement, comme collaborateur des régions et provinces autonomes qui y participent.

En tant que structure technique et opérationnelle, l'OICS ne fait pas directement d'activité de lobbying. Elle n'a pas de sièges à Bruxelles les régions ayant chacun le leur.

L'ANCI

L'ANCI est l'association nationale des communes italiennes. Elle regroupe plus de 7 000 membres. Sur 70 salariés, 3 travaillent sur l'international. L'ANCI a créé ANCI Ideali : fondation de réseau et de recherche sur la coopération décentralisée. Les villes sont très actives en Italie sur la coopération d'après l'état des lieux fait au cours d'un séminaire organisé avec le ministère des affaires étrangères. Cependant, aucun chiffre ne recense l'ensemble de l'action des villes à l'international. Si les régions ont des problèmes de participation aux appels à propositions pour des questions de financement (les régions étant elles-mêmes des bailleurs de fonds), il est plus facile pour les villes de participer ces appels. En 2008, Milan et Turin ont obtenu des financements communautaires sur le programme « ANE & AL ». Milan a monté un projet de sécurité alimentaire en Amérique centrale et Turin a participé au projet 100 villes pour 100 projets. Arezzo s'est positionné sur l'objectif 2 : éducation au développement de ce même programme. En Italie, la coopération implique tous les acteurs du terrain (ONG, chambre du commerce, banque...) et se développe à partir de la contribution des services de bases. Cependant, le renforcement des capacités des autorités locales partenaires n'est pas assez pris en compte. L'action des municipalités italiennes s'est beaucoup dirigée vers les Balkans.

ANCI a monté le projet « municipalités sans frontières », en 2008. Ce projet a pour but d'aider des municipalités au Niger à prendre en charge le recensement de leur population (mise à disposition de fonctionnaires, rencontre avec les maires...). Ce projet est entièrement financé par les municipalités. Le rôle d'ANCI en matière européenne est assez limité. ANCI a organisé quelques séminaires, aide à la mise en réseau des municipalités, rédige des guides pratiques. Interreg a fait évoluer la vision de l'Europe et de ces opportunités de financement dans l'action extérieure.

Le Royaume-Uni et l'association anglaise Local Government Association (LGA)

Présentation de LGA

Crée en 1997, LGA représente la voix des autorités locales anglaises. Les 424 autorités locales membres représentent 50 millions d'habitants. La principale ressource de LGA provient des adhésions de ses membres. LGA s'organise en une quinzaine de services traitant des préoccupations des autorités locales (jeunesse, culture, sport, tourisme, économie, emploi...). Il existe un service Europe et international.

Les missions principales de LGA sont principalement une activité de lobbying envers le gouvernement pour une reconnaissance générale des autorités locales et un soutien aux autorités locales.

La coopération au développement au Royaume-Uni

Environ 37% des autorités locales de l'ensemble du Royaume-Uni est engagé dans une action internationale.⁷⁴ Il n'existe pas de chiffre sur le montant de l'APD des autorités locales.

L'essentiel de la coopération des autorités locales anglaises se fait sous forme de jumelage. Les principaux thèmes de ces jumelages portent sur la culture, l'éducation, le développement économique, les relations entre les communautés, l'environnement. Quant aux pays prioritaires, sont concernés la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, le Nicaragua... (le Commonwealth).

Il est à noter que le service chargé de l'activité internationale au sein de LGA, « European and International Unit », est financé directement par le ministère des collectivités locales.

LGA est membre de UKAID (UK Local Government Alliance for International Development) ou appelée aussi Alliance. Cette plateforme regroupe les cinq associations nationales impliquées dans la coopération au développement : le Commonwealth Local Government Forum (CLFG), la Convention of Scottish Local Authorities (COSLA), l'Improvement and Development Agency (IDeA), le Local Government International Bureau (LGIB) et la Society of Local Authority Chief Executives and Senior Managers (SOLACE). Le but d'Alliance est de promouvoir la participation des autorités locales dans la coopération au développement à travers la promotion d'outils et de ressources aidant les autorités à devenir plus actives et plus impliquées dans la coopération internationale. Par exemple, un travail de coordination de l'action des autorités locales anglaises et un travail de renforcement des capacités a été mis en place au Zimbabwe. Le site Internet d'Alliance⁷⁵ recense l'ensemble des actions internationales des autorités locales.

LGA travaille également avec des collectifs d'ONG : BOND, BUILD (ces collectifs sont membres de CONCORD).

LGA et l'Union européenne

Par rapport aux programmes européens, LGA est entrain de développer ce travail. Elle assure des présentations de programmes au cours d'atelier. Dans cette activité, Alliance joue un rôle

⁷⁴ UK local Authorities and International Development, 2004, Survey Results Analysis, Rosalie Callway.

⁷⁵ <http://www.lg-alliance.org>



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

important, elle présente des cas pratiques. LGA diffuse une lettre d'information. Elle a organisé une formation qu'une seule fois sur un programme européen. LGA envisage des formations plus spécialisées et de manière générale sur l'APD. Elle assure une veille des programmes européens classique (site internet, mailing, lettre d'information...). L'aide au montage de dossier est très occasionnelle. LGA n'est pas un cofinanceur des projets des collectivités dans les programmes européens. Elle n'assure pas non plus de suivi de projet. LGA assure la représentation de la voix des autorités locales anglaises par sa présence à Bruxelles.

Une des grandes critiques de l'Etat britannique envers les collectivités est l'absence de mutualisation et de coordination des autorités locales entre elles. Il n'y a pas assez de remontée des actions vers le gouvernement et les projets pilotes n'ont pas de chef de file.

La Suède et la Sverige Kommune och Landsting (SKL) ou, en anglais, Swedish Association of Local and Regional authorities (SALAR)

Présentation de SKL

L'association des autorités locales suédoises SKL (Sveriges Kommunes och Landsting) ou en anglais SALAR (Swedish association of local and regional authorities) regroupe toutes les municipalités et comtés/régions sur la base d'une adhésion volontaire. Le terme région coïncide avec celui de comté. Les 20 régions correspondent aux comtés exceptés trois cas, où la région s'est composée de plusieurs comtés. L'échelon régional se démocratise. Phénomène intéressant, des conseils de régions se sont créés, composés des municipalités et comtés, en vue de décider sur certains investissements. Il n'agit pas ici d'un échelon administratif.

Les deux associations des communes et des comtés/régions ont fusionné il y a deux ans, après 10 ans de négociations.

SKL est une organisation puissante. Elle a 500 employés et ses membres représentent ensemble le premier employeur du pays : 1,1 million de salariés. Fait important, une partie des impôts sur le revenu est récolté directement par les communes (20%) et les comtés (10%). Ce sont elles qui embauchent les enseignants et une partie importante des personnels soignants. La décentralisation est ancienne et établie en Suède.

La coopération au développement en Suède

La coopération décentralisée diffère de celle de la France sur au moins un point fondamental : la loi n'autorise pas les autorités locales suédoises à utiliser leur budget pour la coopération internationale. Dans la pratique, il existe quelques marges de manœuvre, concernant l'envoi d'équipement réformé, par exemple.

Néanmoins, un pourcentage assez élevé (92%) des autorités locales est engagé dans la coopération décentralisée. 200 des 290 communes ont des jumelages, majoritairement avec les pays nordiques et baltiques. Une minorité a des partenaires avec d'autres continents.

76

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Pour les coopérations décentralisées avec les pays du Sud et de l'Est, c'est le gouvernement suédois, via l'agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida), qui apporte des soutiens financiers. Toutefois, ce mécanisme ne s'applique qu'aux pays sélectionnés par la coopération suédoise. Pour cet appui, notamment via le programme de partenariat municipal (voir plus bas), l'agence Sida passe par des opérateurs. (voir : SKL-International et le Centre international pour la démocratie locale -CILD).

SKL et l'Union européenne

SKL a depuis une vingtaine d'années un service de taille modeste « Europe et international ». En 2000, l'association a créé une entreprise de statut privé, SKL - International, dont elle détient 100% des actions.

SKL maintient, néanmoins, un rôle dans le domaine européen et international : définir des priorités, promouvoir l'échange de bonnes pratiques, sensibiliser, conseiller, faire du lobbying. C'est elle qui avait incité l'agence Sida à mobiliser, pour la première fois, des fonds de contrepartie dans le cadre de l'appel à propositions européen du programme « ANE & AL ». L'association plaide pour une ouverture sur le monde et aide à mieux identifier et expliciter les « retours » dans les collectivités suédoises. Certaines communes avec une population immigrée des pays du Sud ou de l'Est, comme Södertälje, dans la banlieue sud de Stockholm, sont très engagées.

SKL-International (ou SALAR-IDA) a pour mission d'apporter un soutien technique et financier aux collectivités. SKL-International se considère comme un bureau de consultants. Ses activités, menées par une équipe d'une dizaine de personnes, sont financées à plus de 80 % par Sida. Sans surprise, les liens avec l'agence sont étroits. Sida considère SKL-International comme un opérateur spécialisé, capable de mobiliser le savoir-faire des collectivités suédoises. SKL-International cherche à valoriser des expériences suédoises adaptables dans les pays partenaires.

SKL-International gère, jusqu'à l'année dernière, sur financement de Sida, un programme de partenariat municipal. Le programme de partenariat municipal dispose de 4 millions d'euros par an. Il accepte de financer les phases initiales de découverte et de mise en place. L'objectif est de voir les premiers projets se transformer en un partenariat réciproque. Ce soutien va loin : il rembourse même les heures des fonctionnaires territoriaux investies. Il faut ajouter ici qu'en réalité, ce remboursement ne couvre pas tout le temps investi.

Le programme apporte aussi un appui technique. Les critères précisent que les collectivités suédoises doivent bénéficier elles-mêmes des projets menés.

Très récemment, ce paysage a connu un bouleversement. Le gouvernement suédois, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, a créé une nouvelle organisation sur l'île de Gottland, dans la mer Baltique, en vue de compenser la disparition des emplois liés à la baisse drastique des effectifs de la base militaire. Il s'agit du nouveau Centre international pour la démocratie locale (CILD). C'est ce centre qui a récupéré de SKL-International la gestion des crédits de financement des projets de coopération présentés par les collectivités suédoises.



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

CIDL travaille sur une stratégie sur la dimension européenne incitant ainsi Sida à ne pas rester sur sa seule expérience citée plus haut.

L'ensemble des moyens du CIDL proviennent du Sida. Ils s'inscrivent dans le nouveau programme dit transversal : « genre, démocratie locale, environnement, ... ». Cette politique a vocation à « irriguer », réorienter l'ensemble des programmes de l'agence. L'agence cherche à renforcer les liens de ce travail avec les autorités locales suédoises et les programmes menés par ses agences sur le terrain.

Quant à la dimension européenne : CIDL travaille sur une stratégie. Dans son équipe de 15 personnes, le centre a embauché un cadre avec 15 ans d'expérience à « Bruxelles ». D'ores et déjà, le centre a demandé à Sida à créer une ligne de financement de contrepartie aux financements européens, incitant ainsi Sida à ne pas rester sur sa seule expérience citée plus haut.

L'ensemble des associations présentées ici encourage la multiplication des projets de coopération au développement de leurs autorités locales nationales. En ce sens, elles fournissent des informations quant au montage de projets de développement, favorisent l'échange d'expériences, mettent en relation les autorités locales... Parallèlement, elles oeuvrent pour une meilleure reconnaissance des autorités locales, comme acteurs du développement, auprès de leurs institutions nationales.

Enfin, elles effectuent un travail de lobbying auprès des institutions européennes, individuellement mais aussi collectivement, dans le cadre de la Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement, mise en place en 2008.

78

La Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement - PLATFORMA

« La voix européenne des autorités locales et régionales pour le développement »

Conscientes des difficultés rencontrées par les autorités locales du Nord et du Sud pour s'insérer dans les dispositifs d'aide extérieure de l'UE, plusieurs associations de autorités locales nationales, européennes et mondiales, dont Cités Unies France, ont lancé, en 2007, le projet d'une plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement, ayant pour objectif de :

- faciliter la mise en réseau de l'information, l'échange des expériences et des bonnes pratiques entre les partenaires et la préparation des positions communes,
- faciliter le dialogue entre les autorités locales et régionales et les autres partenaires du programme thématique européen « Acteurs non étatiques et autorités locales », et notamment les ONG,
- faciliter le dialogue entre les autorités locales et régionales et les institutions européennes.

Rassemblant une vingtaine d'organisations, dont Cités Unies France, la Plateforme a pu voir le jour, avec l'appui financier de la Commission européenne, et a été officiellement lancée

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

à l'occasion des Journées européennes du développement, qui ont eu lieu à Strasbourg, en novembre 2008.

Afin de contribuer aux débats actuels sur la place des autorités locales dans le développement, la Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement participe régulièrement aux consultations lancées par la Commission européenne et a déjà organisé trois séminaires de réflexion :

- sur la coopération au développement dans le domaine de l'eau (11 mars 2009, à Bruxelles),
- sur l'approche territoriale du développement (29 mai 2009, à Marseille),
- sur l'impact des actions des autorités locales pour le développement – efficacité de l'aide (5 octobre 2009).

Le secrétariat de la Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement est assurée par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE).

Un accompagnement technique dans la réponse aux appels à propositions européens encore limité

Si l'ensemble des associations de pouvoirs locaux référencées informe leurs autorités locales et régionales des opportunités de financements européens disponibles en matière de coopération au développement (service de veille), seul l'OICS (Italie) dispose d'un véritable service d'accompagnement susceptible de fournir un soutien technique au montage de projets européens. Certaines d'entre elles pour autant répondent à des appels à propositions voir à des appels d'offres de l'UE, en tant qu'opérateur direct et associent ensuite les autorités locales, généralement membres de leur structure, dans la mise en œuvre des projets retenus par l'UE.

Ainsi, l'« ANCI Ideali », filiale de l'Association nationale des communes italiennes, SKL International et Cités Unies France, par exemple, participent pour leur compte, mais en lien avec leurs membres, à des appels à propositions/d'offres lancés par la Commission européenne en matière de coopération au développement pour mener à bien des projets dans les pays en développement.

S'il existe en Espagne neufs fonds de coopération et de solidarité, ainsi qu'une organisation nationale coordonnant et représentant ses différents fonds régionaux, la Confédération des fonds de coopération et de solidarité, aucune structure d'appui relative aux financements européens ne semble avoir été mise en place pour l'ensemble des autorités locales espagnoles.

En Italie, l'Observatoire régional de coopération et développement (OICS), l'Agence de coopération des autorités locales de la province de Turin (ACEL) et le Fonds milanais pour la coopération internationale, par exemple, apportent, au-delà d'une simple veille des opportunités de financement, un soutien technique pour le montage de projets européens. Ils organisent des formations ciblées sur la méthodologie et le montage de projets européens et rédigent les demandes de cofinancement pour le compte des autorités locales italiennes.



Le cas italien

ACEL

Agence de coopération des collectivités locales

L'ACEL a été créé en février 2004, par la province de Turin, la commune de Turin et les 33 municipalités de la province organisées dans le CO.CO.PA (coordination des communes pour la paix). En 2008, Cités unies Italie, Milan et la province de Milan ont adhéré à ACEL, illustration de l'influence grandissante de l'agence. L'agence est composée de 4 personnes fixes. L'activité principale de l'agence est le soutien à la coopération décentralisée à travers la recherche de ressources surtout européennes, la production de proposition de projet et la consolidation de partenariat. Initialement créée pour le programme européen Twinning, l'agence est experte aujourd'hui sur l'ensemble des programmes communautaires. L'axe principal de la coopération au niveau des municipalités est la solidarité internationale (origine de la coopération portée par les ONG et la société civile).

Il existe peu de projets qui porte directement sur le renforcement des capacités. L'activité de l'agence est coordonnée avec celle des autres agences (celle de Genève, de Rome, de Pise). L'ACEL recherche des opportunités de coopération et propose des thèmes.

ACEL est payé entre 3 000 et 5 000 euros par dossier qu'elle soutient (rédaction du formulaire, inscription sur PADOR des partenaires, regroupement de l'ensemble des documents nécessaires). ACEL a un statut associatif, son budget global est de 1,2 millions d'euros (30 000 euros d'adhésion). L'agence dispose d'un réseau d'experts mis à disposition par les autorités locales (environ 120). Les projets ne prévoient pas de permanent sur place pour l'instant (possibilité d'évolution avec la loi sur les volontaires en 2011).

80

S'il semble apparaître qu'encore peu de structures d'appui technique existent pour accompagner les autorités locales et régionales européennes dans leur recherche de financements européens en matière de coopération au développement, cette préoccupation semble de plus en plus être prise en compte par leurs associations représentatives, en témoigne notamment la mise en place de la Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement.

Enfin, une réflexion sur l'accompagnement des autorités locales dans le montage de projets européens est également en cours en Allemagne. InWEnt, centre de formation allemand spécialisé en relations internationales, disposant d'un programme intitulé « Service pour les communes du monde », ou BENGGO pourrait se voir bientôt confier cette mission.

Le cas allemand

InWEnt

InWEnt (capital de 137 millions, 850 employés), est une structure d'aide à la mise en place d'action d'aide au développement. Son siège est à Bonn et il existe 14 centres régionaux et des bureaux à l'étranger (en Chine, en Inde, aux Philippines, au Vietnam, en Ukraine, en Russie, au Brésil, au Nicaragua, au Pérou, en Afrique du Sud, en Egypte et en Tanzanie). Financée majoritairement par le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), InWEnt ne fait aucun travail de lobby. Elle ne peut pas non plus être membre de réseaux.

InWEnt dispose en interne d'un service qui vérifie l'éligibilité d'InWEnt aux appels à propositions de l'UE mais aussi d'autres sources de financements (ex : la Banque mondiale).

InWEnt a élargi aujourd'hui les destinataires de ses services en créant en son sein le SKEW : service pour les communes du monde. Ce nouveau service est financé entre autres par différentes autorités locales et Länders (Bavière, Berlin, Hambourg...)

Le SKEW est composé d'une équipe de 8 personnes. Il fonctionne avec une commission de programmation qui rassemble :

- 1 membre du BMZ,
- 1 représentant des Länder (Nord-Rhein-Westphalen),
- 1 représentant des organisations principales des autorités locales allemandes (une personne de la DS, au nom des 3 associations),
- 1 représentant des ONG ,
- et la directrice.

Il existe un Conseil de la programmation (Programmbeirat) qui rassemble les 26 sponsors et partenaires de SKEW dont, depuis 2008, la GTZ. Il se réunit 1 fois par an, sans pouvoir prendre de décision, et prend connaissance du programme de travail.

SKEW assure un service d'information, de conseils, de mise en réseau et de formation aux communes en matière de coopération au développement (accompagnement dans mise en place de partenariat...). SKEW accompagne également les programmes d'échanges et de bourses pour les jeunes allemands.

Dans le cadre du programme « ANE & AL », subvention obtenue dans le cadre de l'appels à propositions « Coordination, Coopération et Activités de mise en Réseau en Europe » en 2008 (Crédits 2007) - Réf. : 126343

Numéro de contrat :155-950

Demandeur : LANDESHAUPTSTADT STUTTGART

Titre : NSA and LA in Development Cooperation

Lieu de l'action : Allemagne

Durée de l'action : 10 mois



Subvention obtenue : **110 282 euros** (Taux de cofinancement : 75,00%)

Les autorités locales allemandes sont en demande d'un service sur les possibilités de financements européens autre que les formations. Elles souhaiteraient que SKEW s'oriente vers un rôle de bureau d'étude (recherche des lignes budgétaires correspondantes à un projet). Les ressources humaines de SKEW ne le permettent pas.

Cependant, SKEW dispose d'un service en ligne « Finanzierungsratgeber », conseils financiers qui exposent les grandes lignes des appels à propositions.

BENGO

BENGO est portée administrativement par la plus importante des associations actives dans le domaine social en Allemagne appelée « Deutscher paritätischer Wohlfahrtsverband ». De la sorte, il n'existe pas de conflit d'intérêt.

BENGO a été créé, en 1988, par le ministère (BMZ).

Le service d'appui aux financements UE a pris la suite du comité de liaison qui faisait ce travail depuis 1997 (marché de gré à gré avec la Commission). Ce service comprend 2 personnes et demie (sur un total de 10). Si l'action de BENGO est dirigée vers les ONGs, il existe un lien avec les collectivités parce que les financements européens exigent souvent le multipartenariat. Le rôle que doit avoir BENGO par rapport aux autorités locales n'est pas clairement défini par le BMZ. La question de l'élargissement de leur mandat n'est tranchée : BENGO ne peut pas mener des actions ciblées auprès des autorités locales (avec lesquels SKEW a le contact alors que BENGO a le savoir-faire). S'occuper des autorités locales demanderait une véritable réorientation parce que la mentalité est totalement différente de celles des ONGs. Pour l'instant, ce sont les ONGs qui se préparent au prochain appel à projet « ANE & AL » et BENGO ne peut pas conseiller les collectivités.

BENGO souligne le problème pour les porteurs de projets allemands : les langues de travail des documents de la Commission sont rarement en allemand. A leur sens, il est important de travailler l'éducation au développement comme moyen de renforcer la prise de responsabilité politique des communes pour l'aide au développement.

Les dispositifs d'appui régionaux pour les programmes européens en France

En France, plusieurs régions françaises, et notamment les régions Aquitaine, Bretagne, Ile de France, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur, ont mis en place des dispositifs d'appui régionaux pour les programmes européens dans le cadre du 7^{ème} Programme Cadre de Recherche et de Développement (PCRD).

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

L'ensemble de ces dispositifs vise à diffuser l'information mais surtout à soutenir la participation des acteurs de leur territoire, en particulier les centres/laboratoires de recherche, les entreprises..., aux programmes européens de recherche et d'innovation. Cet appui se décline en particulier par :

- l'organisation de formations pour les futurs porteurs de projet,
- le financement de jours d'expertise pour une aide au montage de dossier.

A noter, la région Nord-Pas-de-Calais a également lancé, en 2006, un Fonds régional d'aide aux porteurs de projets européens (FRAPPE), qui vise à permettre le recours à des experts en montage de projets européens dans la phase de préparation du projets (FRAPPE Consulting) et à faciliter la réalisation des projets déjà retenus et co-financés par l'Union européenne par l'obtention d'un soutien financier (FRAPPE Subvention).

Ce dispositif s'adresse notamment aux collectivités locales du territoire et concerne entre autres les programmes relatifs à la coopération au développement.

PARTIE III

Le rôle des Etats européens et des agences nationales de développement en matière d'accompagnement des autorités locales pour leur insertion dans les dispositifs d'aide au développement de l'Union européenne

Aperçu général

Chacun des Etats européens étudiés dans le cadre de la présente étude organise sa politique de coopération au développement, selon deux modalités principalement. Soit l'Etat met en place une agence de développement pour mettre en œuvre sa politique de coopération au développement, soit celle-ci est gérée directement par l'Etat, via un de ses ministères.

84

Organisation du système de coopération pour le développement

Centralisation de la conduite de la politique de coopération au sein de l'administration d'Etat	Autonomisation de la conduite de la politique de coopération en dehors de l'administration d'Etat
Italie – DGCS	Allemagne – GTZ (coopération technique) ; Kfw (banque de développement)
Royaume-Uni – DFID (<i>créé en 1997, en remplacement de l'Overseas Development Administration – agence semi-autonome</i>)	Espagne - AECID
	France - AFD
	Suède - SIDA

La France, l'Espagne et la Suède ont chacune mis en place une agence de développement nationale autonome, ayant à la fois des activités de coopération technique et de banque de développement. L'Allemagne, quant à elle, a distingué ces deux activités, en en confiant la responsabilité à deux entités distinctes.

La politique de coopération au développement italienne et anglaise est par contre gérée directement et exclusivement au niveau gouvernemental. Aucune agence nationale de développement autonome n'a été mise en place dans ces deux pays.

Présentation des agences de développement

Pays	Organisation	Date de création	Nombre de salariés	Budget
France	AFD	1941	1478	4,5 MM d'euros (2008)
Allemagne	GTZ	1975	13000	1 MM d'euros
	KfW	1948	Pas de données	Pas de données
Espagne	AECID	1988	1347	Pas de données
Italie	DGCS	Pas de données	Pas de données	270,5 M d'euros (2009)
Royaume-Uni	DFID	1997	2600	7,9 MM d'euros (2009-2010)
Suède	SIDA	Pas de données	900	1,66 MM d'euros (2007)

AFD - Agence Française de Développement
 AECID - Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
 SIDA - Agence Suédoise de Coopération Internationale
 GTZ - Agence de coopération technique allemande
 KfW - Banque de développement allemande
 DGCS - Direction générale pour la coopération au développement du Ministère des Affaires étrangères italien
 DFID - Département britannique pour le Développement

Depuis déjà plusieurs années, différentes agences ou services de développement européens se réunissent régulièrement dans le cadre d'un groupe de dialogue informel dans le domaine de la coopération au développement. Cette démarche répond au souci d'une meilleure efficacité de l'aide au développement des différents donateurs et s'est déjà traduite par la conclusion d'accords de partenariat et la mise en œuvre de projets communs.



Déclaration de Rome (25 février 2003)

Déclaration de Paris (2 mars 2005)

Déclaration d'Accra (3 octobre 2008)

La Déclaration de Rome du 25 février 2003 constitue la première déclaration internationale ayant pour objet l'amélioration de l'efficacité de l'aide au développement, l'objectif ultime étant permettre la réalisation des OMD. Réunis au sein d'un forum, les pays développés, les pays en développement et les organisations multilatérales de développement se sont engagés en faveur d'une harmonisation et d'un alignement de l'aide.

Ces principes ont ensuite été repris lors de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, adoptée le 2 mars 2005. Accord politique aux termes duquel les pays donateurs et les pays partenaires s'engagent à améliorer l'efficacité de l'aide, il engage les signataires sur cinq principes (Appropriation, Alignement, Harmonisation, Gestion axée sur les résultats et Responsabilité mutuelle) et fixe 12 indicateurs de l'efficacité de l'aide.

Le 3^{ème} Forum de Haut Niveau s'est enfin tenu à Accra, du 2 au 4 septembre 2008, sous présidence française, pour évaluer les progrès accomplis dans le domaine depuis l'adoption, en 2005, de la Déclaration de Paris et du Consensus européen pour le Développement. Les débats ont été transcrits et traduits dans un plan d'action : « Accra Action Agenda ».

Le 4^{ème} Forum de Haut Niveau est programmé pour 2011.

Des relations en évolution entre les Etats, les agences nationales de développement et leurs autorités locales

Si certains Etats et certaines agences de développement comme la DFID ne semblent pas tenir compte des autorités locales, comme acteurs du développement dans le cadre de leurs activités, d'autres témoignent au contraire d'un intérêt plus marqué pour celles-ci (AECID, AFD, GTZ, SIDA).

L'Allemagne et GTZ

La GTZ a été créée en 1975. Elle dispose de nombreuses antennes à l'étranger (77) et travaille dans plus de 130 pays. Elle a 13 000 salariés. Elle possède des bureaux à Bonn, Berlin et Bruxelles. La GTZ est une SARL bien qu'elle appartienne à l'Etat fédéral. Quatre ministères sont représentés dans son conseil d'administration : la BMZ (ministère de la coopération économique et du développement économique), le ministère des Affaires étrangères, le ministère des finances et le ministère pour l'économie et la technologie. Les communes ne font pas partie du conseil d'administration. Le budget actuel de la GTZ est de 1 milliard d'euros. Le principal client de la GTZ est la BMZ mais elle a également des contrats avec la Banque mondiale, l'Union européenne, les pays étrangers. Elle ne contracte pas directement des autorités locales allemandes.

L'activité de la GTZ se situe dans les pays en voie de développement et dans les pays émergents. C'est dans ce contexte que les communes peuvent agir en fonction de leurs compétences et selon les besoins exprimés par les pays partenaires.

Exemple : un programme d'appui à la décentralisation et à la réforme de l'Etat en Tanzanie inclut le travail avec les autorités locales. Pour l'organisation des premières élections municipales, la Tanzanie a demandé une expertise. La GTZ recherche alors l'expertise dans les ressources humaines des autorités locales allemandes – en l'occurrence une personne qui a l'expérience d'organiser les élections locales. Pour identifier la personne, la GTZ se tourne vers le Deutsche Städtetag, qui a une bonne connaissance à travers ses commissions de travail technique des ressources humaines existantes. La GTZ fait donc l'intermédiaire entre les partenaires internationaux et les autorités locales. Il peut en résulter une coopération décentralisée, ou d'autres demandes de la part des Tanzaniens.

La GTZ a une préférence nette pour l'inclusion de l'expertise communale dans ses projets de développement : elle considère en effet que cette manière de travailler est plus efficace.

Les responsables locaux de la GTZ peuvent préparer l'expertise allemande. Elle permet ainsi une mobilisation très ponctuelle pour un conseil d'égal à égal. La GTZ a ensuite également les moyens d'assurer le suivi de cette consultation. Pour la GTZ, une coopération d'autorités locales à autorités locales n'est pas assez efficace : il n'y a pas assez de préparation, pas assez de suivi. La GTZ a l'avantage elle d'une longue présence sur le terrain. Les autorités locales allemandes qui travaillent avec la GTZ apprécient beaucoup, car cela leur évite de déboursier de l'argent : les frais sont pris en charge. En particulier les responsables techniques et les maires apprécient cette offre. Souvent, cependant, le reste des administrations est réticent : il y a une peur des déficits en ressources humaines qui en résultent, même ponctuellement.

La GTZ est membre associé de PLATFORMA. Elle met en relation les autorités locales allemandes avec l'étranger. Concernant la ligne budgétaire pour les autorités locales de l'Union européenne, elle considère que les montants en jeu sont trop petits pour que la GTZ s'y intéresse (en consortium avec des autorités locales par exemple).

La GTZ a des relations étroites avec le Deutsche Städtetag. Des relations existent aussi avec le Deutsche Städte und Gemeindebund. La GTZ entretient également des liens avec CGLU et ses sections régionales. Elle participe à plusieurs groupes de travail, par exemple, avec Cities alliance (un membre de la GTZ est à Washington). La GTZ apporte, soit directement soit par ses associations nationales et sous-régionales, ses conseils aux sections régionales (ex : E-ALGA, ASPAC (Jakarta), FLAGMA, FEMICA).

Espagne et l'AECID

L'agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) est une entité de droit public relevant du ministère des Affaires étrangères et de la coopération (MAEC) par l'intermédiaire du Secrétariat d'Etat à la coopération internationale (SECI). Son statut est régi par la loi 23 juillet 1998 de la Coopération internationale pour le développement.

Originellement, Agence Espagnole de Coopération Internationale (AECI), l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) a été créée par le décret royal 1403/2007 du 26 Octobre 2007, qui a approuvé ses statuts, après la première réunion du Conseil d'administration de l'institution.

A ce titre, elle est l'organe de gestion de la politique espagnole de coopération au développement. Elle a donc pour fonction la promotion, la gestion et la mise en œuvre des politiques publiques de coopération internationale au développement

La lutte contre la pauvreté est l'axe prioritaire de la politique espagnole de coopération internationale pour le développement. Tous les quatre ans, l'AECID définit le Plan directeur de la coopération espagnole, complété chaque année par les plans annuels de coopération internationale (PACI).

Le Plan directeur 2009-2012 définit les priorités suivantes :

- inclusion sociale et réduction de la pauvreté,

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

- promotion des droits humains et de la gouvernance démocratique,
- promotion du genre,
- durabilité de l'environnement,
- respect pour la diversité culturelle.

Actuellement, le siège compte environ 600 collaborateurs, fonctionnaires issus le plus souvent du ministère des affaires étrangères et coopération espagnol (MAEC). S'ajoute à cela le personnel des 42 bureaux de coopération technique, 16 centres culturels et quatre centres de formation, situés dans les pays partenaires avec lesquels l'AECID a conclu des accords de coopération. Ces bureaux sont organiquement des unités rattachées aux ambassades mais fonctionnellement dépendants de l'AECID, qui les dote d'un budget.

L'AECID traverse actuellement un moment de transition, qui se traduit par la consultation d'autres ministères, d'autres Etats, des acteurs de la coopération décentralisée dans leur ensemble et du personnel des bureaux techniques de coopération dans les pays partenaires. Cette consultation vise à améliorer la qualité de la politique de coopération au développement mise en œuvre par l'Agence. En 2010, sera lancé un processus de diagnostics sectoriels, incluant un volet de programmation au niveau des partenaires.

L'agence utilise différents outils pour gérer l'aide publique au développement (APD).

Elle finance en direct les programmes et projets de coopération, l'assistance technique aux institutions des pays partenaires, l'aide budgétaire, la micro finance, des bourses et des assistanats.

Elle abonde des fonds des donateurs multilatéraux et multiprogrammes et d'agences de développement internationales.

Elle finance l'action humanitaire.

Elle subventionne les ONG espagnoles de développement.

En outre, les commissions mixtes de coopération au développement proposent un accord bilatéral et délimitent les zones prioritaires de coopération pour le développement dans le pays depuis trois ans. Le Comité mixte de coopération définit à la fois les instruments, comme les secteurs et zones géographiques d'action pour la coopération espagnole.

Le programme MUNICIPIA

Ce programme cherche à coordonner les actions de l'ensemble des acteurs de la coopération espagnole en matière de renforcement des capacités locales.

Le programme a été lancé au moment où les acteurs de la coopération décentralisée dans leur ensemble avaient atteint un niveau d'expertise assez avancé mais où préexistait un facteur de risque et de duplicité des actions.

L'agence avait déjà mis en place des programmes de renforcement municipal, le but étant d'associer l'expertise de l'agence à celle de la coopération décentralisée.

En créant le programme Municipia, le gouvernement a voulu avancer vers l'objectif 0,7% et améliorer la qualité de l'intervention de la coopération menée par les autorités locales

espagnoles. MUNICIPIA veut l'articulation entre les deux niveaux d'acteurs que sont les municipalités et les provinces. Il faut comprendre que la Coopération décentralisée inclut la stratégie des communautés autonomes.

MUNICIPIA est un instrument et un espace de dialogue et de coordination, un instrument pour faire une programmation avec des formes et de méthodologies différentes. L'objectif est d'aboutir à une programmation conjointe entre l'Etat et la coopération décentralisée et discuter les lignes d'action vers un pays déterminé.

Cependant, la proposition d'avancer dans la qualité et la coordination de la coopération espagnole était trop ambitieuse; or, sans volonté politique claire pas de possibilité d'avancer, il n'existe pas d'intérêt de doter l'instrument de moyens et de ressources humaines pérennes.

Certains, gouvernement locaux ont la volonté de faire du programme Municipia un guichet particulier pour répartir des ressources financières aux autorités locales. Alors, que le programme à tout intérêt à montrer son efficacité dans un exercice de programmation défini avec les partenaires du sud.

En 2009, l'AECID a lancé un appel à propositions sur le mode de co-financement afin de programmer avec les partenaires les axes de la coopération, toujours dans la perspective d'améliorer l'aspect qualitatif de la coopération et de prioriser la coordination. N'importe quelle personne juridique peut répondre à ces appels à projets dont les autorités locales mais aussi les ONG.

En réalité, la forme de la subvention donnée par l'AECID aux acteurs est vue au cas par cas, soit à travers l'appel à propositions, soit à travers une subvention directe à l'autorité locale.

Il existe une véritable nécessité de coordonner la coopération au niveau gouvernemental et intergouvernemental, tout comme la nécessité de développer les réseaux thématiques sectoriels.

L'Italie et le DGSC

La DGSC du ministère des affaires étrangères italien reconnaît pour sa part directement la valeur ajoutée de la coopération décentralisée et du rôle des autorités locales italiennes dans la coopération au développement, depuis 2000⁷⁶. En ce sens, elle réalise des recensements des projets de coopération décentralisée menés par les autorités locales italiennes et projette également de mettre en ligne une base de données répertoriant l'ensemble de ces projets.

Par ailleurs, elle a mis en place un dispositif d'appui à la coopération au développement, par le biais d'appels à projets, auquel les autorités locales sont éligibles⁷⁷. Cependant, il est à noter que la part d'aide aux collectivités du gouvernement italien est en baisse : la part du budget 2008 consacré à l'aide au développement a baissé de 97% par rapport à celle de 2006.

⁷⁶ Document cadre « Modalités d'action du partenariat avec les régions et les collectivités locales », adopté en 2001

⁷⁷ En ce sens, son rôle semble se rapprocher de la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT), du ministère des Affaires étrangères et européennes français.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

La Suède et Sida

L'Agence suédoise de coopération internationale (SIDA) finance quant à elle le Centre international suédois pour la démocratie locale (CILD), qui a pour mission de gérer les programmes de partenariats municipaux, qu'elle met en place pour le compte des autorités locales suédoises. SKL dispose de la majorité des sièges du conseil de ce centre, créé à l'automne 2008.

L'agence Sida joue un rôle clé dans l'APD suédoise. À la demande du gouvernement, elle propose des politiques et des stratégies au ministère des Affaires étrangères et les implémente après leur adoption. L'agence participe aux activités d'« advocacy » et de dialogue avec des pays partenaires.

La Suède respecte largement les normes onusiennes⁷⁸, le budget de l'APD a dépassé 1% du RNB en 2008 et se place parmi les 10 plus importants au monde. Toutefois, la crise a obligé à des réductions importantes et à favoriser le recours aux financements européens et multilatéraux. Par ailleurs, il n'y a que 6 % de l'aide suédoise qui passe par l'Europe (le même pourcentage à peu près passant par les ONG).

L'agence a également accepté, à titre expérimental, d'apporter des fonds de contrepartie de 100 000 euros dans le cadre d'un programme présenté par l'association des communes et régions SALAR pour un financement sur le programme thématique « ANE & AL ».



Le but est de lier cette démarche à la politique générale de Sida vis-à-vis de la place et du rôle des autorités locales dans le développement et l'aide au développement. Cette politique est en évolution et va plus ou moins dans le sens de la charte européenne sur l'appui à la gouvernance locale.

La France et l'AFD

Enfin, l'AFD développe depuis les années 1990, mais en particulier depuis 2006, des partenariats avec les collectivités territoriales françaises. En 2004, un poste de responsable des Relations avec les collectivités territoriales et les acteurs de la coopération décentralisée a été créé.

Aujourd'hui, 13 collectivités territoriales françaises⁷⁹ ont un accord de partenariat avec l'AFD et travaillent avec elle à l'essor des pays en développement. Les partenariats développés portent sur différentes actions : assistance à la maîtrise d'ouvrage, appui institutionnel, apport d'expertise, renforcement des capacités...

Par ailleurs, l'AFD a développé ces deux dernières années plusieurs dispositifs financiers d'appui à la coopération au développement mise en œuvre par les collectivités territoriales françaises.

⁷⁸ Engagements des pays de l'OCDE de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide extérieure

⁷⁹ CR Guadeloupe, CR Ile-de-France, CR Centre, CR Auvergne, CR Rhône Alpes, CG Hauts de Seine, CG Martinique, CU Lyon, CU Lille Métropole, SEDIF, Toulouse, Paris, Bordeaux

Dispositifs financiers d'appui à la coopération au développement de l'Agence Française de Développement⁸⁰

L'AFD s'inscrit dans une logique de partenariat et non dans une logique de guichet avec les collectivités territoriales françaises. Au cas par cas, l'AFD finance donc des actions de développement menées par les collectivités territoriales, en complément d'un de ses prêts ou non, mais exclusivement par l'intermédiaire de dons.

« L'AFD est susceptible d'être partenaire des collectivités territoriales dans le cadre de son activité de financement au profit de bénéficiaires dans les pays en développement. Les collectivités territoriales françaises peuvent accompagner les programmes et projets financés par l'AFD qui appellent une expertise de leur part dans le cadre de conventions signées avec les collectivités étrangères. Les collectivités françaises peuvent aussi recevoir le soutien de l'Agence sur des thématiques ou des géographies considérées par l'AFD comme prioritaires pour remplir plus efficacement ses missions dans le cadre d'appels à propositions spécifiques*, au profit de bénéficiaires du Sud.⁸¹ »

* L'AFD pourrait lancer de tels appels à propositions en 2010, en fonction des budgets disponibles et des priorités communes des collectivités territoriales françaises et l'AFD.

Financement de missions de collectivités territoriales françaises, en l'absence de convention

Ex : Missions de Montpellier en Chine, de Rennes en Turquie, de Paris à Bangkok...

Financement d'opérations d'investissement dans les pays en développement présentées et préparées en lien avec une collectivité territoriale française, dans le cadre de convention - Concours locaux de faible montant

Ex : L'AFD a co-financé un projet de réhabilitation des tunnels d'adduction en eau potable de la ville de Bkassine (Liban), présenté et préparé avec la CU Lille Métropole (2007-2008) - Financement AFD : 600 000 euros ; Financement CU Lille Métropole : 500 000 euros ; Financement Bkassine : 100 000 euros.

Ex : Projet CR Ile-de-France - Beyrouth.

Soutien à la coopération décentralisée, dans le cadre des priorités thématiques et ou géographiques de l'AFD – Facilité « Collectivités locales »

Ex : Après avoir accordé un prêt de 134 millions d'euros à la ville de Brasilia pour la construction de son tramway, l'AFD a dégagé une enveloppe de 350 000 euros de dons sur ses fonds propres, pour permettre un appui de la ville Montpellier en matière de maîtrise d'ouvrage à la ville de Brasilia (convention signée en juin 2009).

Ex : Lorsque l'AFD accorde un don à une collectivité territoriale du Sud, elle peut imposer qu'une partie des fonds soit allouée au partenariat de coopération qui lie cette collectivité à l'un de ses homologues français - ex : Jacmel (Haïti) - Strasbourg ; Cotonou (Bénin) - Lille

80 Source : Site Internet de l'AFD

81 Extrait de l'Appel à projets 2010-2012 en soutien à la coopération décentralisée - MAEE (Point VI.4)



La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

A noter : Depuis son dernier changement de statut (printemps 2009), l'AFD peut gérer des fonds des collectivités territoriales françaises (« Basket fund ») et financer les actions de développement des opérateurs français.

Enfin, l'AFD a également signé des accords de partenariat avec l'Assemblée des Départements de France et avec Cités Unies France, dès 2006 et envisage de conventionner avec l'Association des Régions de France et l'Association International des Maires Francophones.

L'AFD, membre de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) et Cités Unies France ont déjà publié deux études conjointes sur la coopération décentralisée en 2008⁸².

La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD),
un instrument privilégié de dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales⁸³

Instituée par la loi⁸⁴, la CNCD a deux missions principales :

- formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération décentralisée et à en améliorer les modalités d'exercice,
- tenir et mettre à jour un état de la coopération décentralisée.

En ce sens, elle a, par exemple, lancée au cours de l'été 2009 un Atlas français de la coopération décentralisée sur le site internet du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Article L1115-6 du CGCT :

« Il est créé une commission nationale de la coopération décentralisée qui établit et tient à jour un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer celle-ci. »

Depuis 2006, elle est composée de 18 représentants de collectivités territoriales ou d'associations représentatives, dont le Président de Cités Unies France, Charles Josselin, et de 18 représentants de l'Etat, dont le Délégué général de l'Agence France de Développement, Jean-Michel Sévérino.

82 « Enseignement des partenariats AFD / Collectivités territoriales françaises » (mars 2008) ; Guide méthodologique « Les partenariats AFD / Collectivités locales françaises » (septembre 2008)

83 Source : Site Internet du MAEE / DAECT

84 Loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales.

La Commission européenne, un partenaire prioritaire des agences nationales de développement

D'une part, la Commission européenne et les agences nationales de développement échangent régulièrement, et ce, depuis plusieurs années, pour assurer une plus grande harmonisation des projets financés par les différents bailleurs.

Douze⁸⁵ de ces institutions, chargées de la mise en œuvre de l'aide au développement ont mis en place en ce sens, en 2007, une plateforme informelle d'échanges, de coordination et d'harmonisation, intitulée : « Réseau des praticiens pour une coopération européenne au développement »⁸⁶. Organisé autour de cinq groupes thématiques⁸⁷, ce réseau œuvre pour une approche intégrée de la coopération européenne au développement et promeut l'application des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Pour le moment, ce réseau ne dispose pas d'un secrétariat formel mais celui-ci devrait être mis en place dès 2010.

D'autre part, EuropeAid a, depuis 2007, la possibilité de déléguer la gestion de fonds aux Etats membres et plus particulièrement à leurs agences nationales de développement ou de se voir déléguer la gestion de fonds bilatéraux. La possibilité de mener une coopération déléguée a été permise à l'occasion de la révision des instruments financiers et figure dans le règlement du 13 décembre 2006 modifiant le règlement portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes⁸⁸ et le règlement du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement⁸⁹.

Conditionné par l'obtention d'une certification européenne, après la réalisation d'un audit externe, seules six agences de développement bénéficient aujourd'hui de cette « coopération déléguée » : ADA (Agence de développement autrichienne), AFD (mai 2008), BTC-CTC, GTZ, KfW et SONA (Agence des Antilles Néerlandaises).

La première convention de délégation de fonds de la Communauté européenne à l'AFD a été signée en juin 2009, et porte sur un programme d'un montant d'1,5 million d'euros.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet d'appui à l'amélioration de la gouvernance de la filière coton et à la productivité et à la durabilité des systèmes d'exploitation en zone cotonnière au Mali (PASE 2).

85 Liste des membres du « Réseau des praticiens » : ADA, AECID, AFD, BTC-CTB, CzDA, DFID, GTZ, Inwent, KfW, Lux Development, Slovakaid et EuropeAid

86 Site internet du « Réseau des praticiens » : <http://www.dev-practitioners.eu/>

87 Liste des 5 groupes thématiques du « Réseau des praticiens » : Développement institutionnel et ressources humaines ; Changement climatique, efficacité énergétique et énergies renouvelables ; Division du travail ; Gestion de qualité ; Développement de la société civile

88 Règlement (CE, Euratom) n°1995/2006 du Conseil, du 13 décembre 2006, modifiant le règlement (CE, Euratom) n°1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes

89 Règlement (CE) n°215/2008 du Conseil, du 18 février 2008, portant règlement financier applicable au 10ème Fonds européen de développement



Priorités de l'AFD concernant les affaires européennes

2^{ème} Plan d'Orientation Stratégique 2007 - 2011

- Consolidation des partenariats de l'AFD avec les différents bailleurs, au niveau européen :

• Mise en réseau : L'AFD est membre de :

- l'EDFI (Association des institutions européennes de financement de développement) : Cette association vise à appuyer la croissance du secteur privé des pays en développement et en transition ;
- le « Réseau des praticiens pour une coopération européenne au développement » : L'AFD est un des membres fondateurs de ce réseau et est membre du comité de pilotage de celui-ci. Par ailleurs, l'AFD coordonne le groupe thématique « Division du travail. »

• Mise en place de projets communs, grâce à une reconnaissance mutuelle des procédures par les différents bailleurs.

- Opérationnalisation du « Code de conduite européen sur la division du travail dans la politique de développement »³⁷, qui vise à améliorer la performance de la politique de développement, en garantissant une meilleure complémentarité et une meilleure répartition des tâches entre les donateurs de l'UE dans les pays en développement.

• Développement des relations entre les donateurs de l'UE : séminaires de réflexion (Ermenonville, 2008 ; Londres, 2009 ; Madrid, 2010) ; e-forum sur internet, réflexions quant à l'architecture des institutions européennes et aux instruments financiers...

• Délégations de la gestion de fonds entre la Commission européenne et les agences de développement nationales des Etats membres

- Renforcement de la position française au niveau européen.

Un appui limité des agences à leurs autorités locales en matière de financements européens pour la coopération au développement

La plupart des agences de développement présentées ici s'intéressent de plus en plus aux sources de financement européen d'aide au développement, compte tenu de la multilatéralisation de celle-ci. Cependant, aucune d'elles ne semble avoir mis en place de dispositifs d'accompagnement pour leurs collectivités territoriales en vue de faciliter leur participation aux appels à propositions de l'UE, dans le cadre de la coopération au développement.

Exemple d'appui mis en place par l'Agence Française de Développement⁹⁰ dans le cadre des Facilités pour l'eau et pour l'énergie dans les pays ACP

En 2006, dans le cadre du programme Facilité ACP-UE pour l'eau, l'AFD a lancé, à travers la facilité d'innovation sectorielle pour les ONG, un appel à propositions préliminaire à celui de l'UE. Cet appel à propositions avait pour objectif :

- d'aider les ONG dans la préparation des dossiers de présentation de leur projet devant l'UE,
- d'apporter aux projets jugés pertinents un complément de subvention, jusqu'à 25% du budget total du projet.

Dans le cadre de cette opération, l'AFD a reçu 35 propositions, dont 15 ont été retenues pour une présentation à la Facilité Eau. A l'issue du processus d'analyse et de sélection des projets par l'UE, 9 projets parmi les 15 soutenus par l'AFD ont été acceptés.

Dans le cadre de la Facilité Energie ACP-UE lancée en 2006, l'AFD a également mis en place un dispositif d'appui similaire pour les ONG. Trois projets soutenus par l'AFD ont été retenus pour un financement de la Facilité énergie.



⁹⁰ Source : Site Internet de l'AFD

PARTIE IV

Conclusions et recommandations

Vers une meilleure insertion des collectivités territoriales françaises dans les dispositifs d'aide au développement de l'UE

96

Les collectivités territoriales françaises manquent totalement de capacités pour accéder aux financements européens pour la coopération internationale et de fait rencontrent de grandes difficultés. Si l'information et la veille concernant ces subventions communautaires sont assurées, des faiblesses apparaissent dans l'accès à ces subventions. Une fois informées, en effet peu de collectivités territoriales françaises se positionnent sur les appels à propositions européens et rares sont celles qui signent un contrat avec la Commission. Cette étude a identifié les principales raisons à cet état de fait : manque de communication et d'échange avec la Commission, manque d'expertise sur la technique administrative européenne, manque de moyens humains et financiers pour comprendre et assimiler les rouages de la Commission. De ces constats sur les relations entre la Commission et les collectivités, nous arrivons à la conclusion qu'il est nécessaire de créer un pôle d'expertise pour appuyer les collectivités territoriales françaises dans la rédaction et le suivi des demandes de subventions européennes.

Les recommandations pour améliorer les relations des collectivités françaises avec la Commission européenne

Les relations avec les collectivités territoriales françaises vis-à-vis de la Commission doivent évoluer.

Il convient d'abord de veiller à une meilleure prise en compte de la réalité des collectivités territoriales françaises par la Commission européenne et par ses délégations comme notamment pour ce qui concerne les règles de comptabilité publique française. Il pourrait s'envisager de réaliser un guide d'informations sur le fonctionnement des collectivités territoriales françaises à l'attention de la Commission européenne et de ses délégations.

Une véritable relation partenariale entre la Commission européenne et ses délégations et les collectivités territoriales françaises doit s'installer. A cette fin, il peut être envisagé :

- de réaliser un guide méthodologique concernant les partenariats possibles entre la Com-

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

mission européenne et les collectivités territoriales,

- de demander la mise en place d'un système régulier d'échanges d'informations et de rencontres régulières,
- d'assurer la participation effective des collectivités territoriales à la formulation des politiques et des outils de programmation, en renforçant les relations avec le Parlement européen et la Commission européenne et ses délégations.

Il faut tout faire pour améliorer les modalités de financement existant et pour que de nouvelles modalités soient mises en œuvre afin de permettre une meilleure appropriation de l'aide par les collectivités territoriales.

Ce travail est largement engagé par Cités Unies France à travers sa participation au processus de Palerme II. Ce processus lancé par Europaid est un dialogue informel entre la Commission, les Etats membres, les ONG, les autorités locales et le Parlement sur les défis liés à la participation de la société civile dans la mise en œuvre de l'aide au développement de l'UE. Il est demandé une réforme du programme ANE-AL avec une différenciation des lignes budgétaires des appels à propositions et des sessions d'informations entre ONGs et collectivités territoriales, une augmentation des crédits disponibles pour les collectivités territoriales et également la généralisation de l'éligibilité des collectivités territoriales aux autres programmes.

Il faut proposer des alternatives à la procédure d'appel à propositions avec par exemple la mise en place de « pool funding » ou le financement dans le cadre des enveloppes pays. L'AFD a obtenu de la Commission en mai 2008 l'agrément eurocompatibilité lui permettant de recevoir des ressources communautaires sur des actions précises et de gérer ces ressources suivant ses propres procédures. Des dispositions financières particulières pourraient être envisagées avec la Commission pour permettre une utilisation plus efficace des ressources accordées aux collectivités territoriales.



La création d'un pôle d'expertise européenne au service des collectivités territoriales françaises

Le constat principal à l'échec de l'accès des collectivités territoriales françaises aux programmes européens est leur **manque d'expertise**. En France, aucune structure d'appui pour l'accès aux financements européens spécialement dédiée aux collectivités territoriales n'existe, en dehors de quelques bureaux d'études privés. Il apparaît indispensable de pallier à ce manque.

Un pôle d'expertise européenne, co-géré par Cités Unies France et l'AFD, pourrait être créé. Cette structure peut s'inspirer de l'exemple italien.

Ce pôle d'expertise européenne répondrait aux trois grandes demandes des collectivités : Il existe certainement un besoin de formations des collectivités, en lien avec leurs partenaires du Sud, notamment pour garantir la qualité et le suivi des projets. Différentes formations peuvent ainsi être mises en place portant notamment sur :

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

- les mécanismes de décisions européens et « le temps européen » ;
- l'identification des possibilités de financements européens : « de l'idée à la réalisation du projet » ;
- l'apprentissage des procédures européennes de la rédaction des demandes de subventions et du langage européen (mots-clé) ;
- le suivi du projet : la gestion du contrat (démarrage, exécution, contrôle).

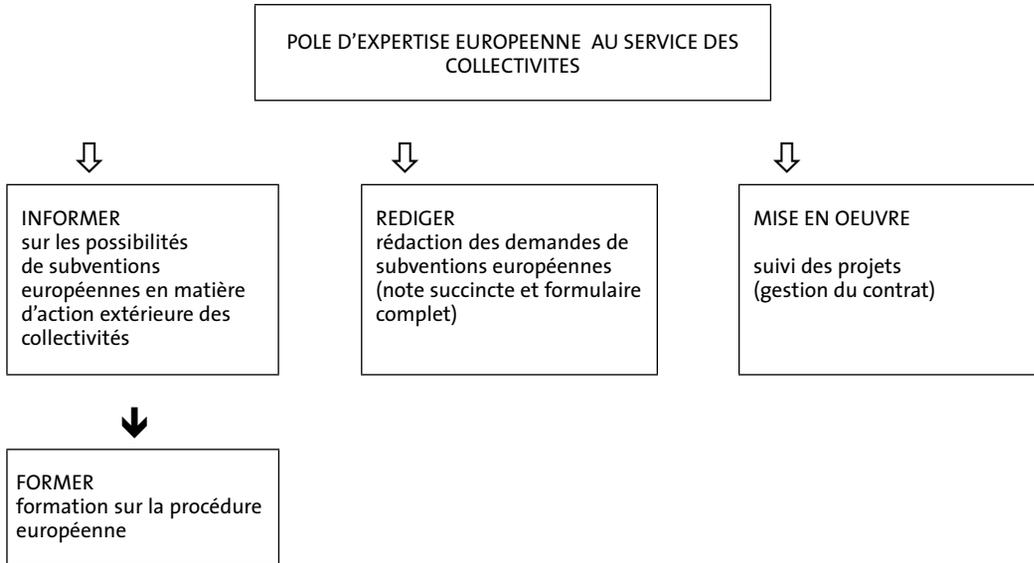
Ces formations peuvent être envisagées dans le cadre d'un partenariat entre CUF, l'AFD, CEFEB et le CNFPT.

Ce pôle d'expertise à créer doit proposer aux collectivités territoriales françaises un appui à la rédaction des demandes de cofinancements européens. Cet appui peut s'envisager à travers une aide technique qui aurait pour rôle :

- d'analyser les lignes directrices des appels à propositions et de les expliciter aux collectivités françaises,
- de sensibiliser les collectivités aux possibilités de financement européens pour leurs projets en cours,
- de guider et participer à la rédaction des notes succinctes et des formulaires complets de demande établis par les collectivités territoriales,
- d'accompagner l'inscription sur le logiciel PADOR,
- d'assurer un appui pour la mise en place du projet,
- de mettre en place une base de données recensant les experts pour mettre en relation le cas échéant avec les collectivités territoriales,
- d'aider à la recherche de partenaires susceptibles de s'associer pour répondre aux appels à propositions en s'appuyant sur les nombreux réseaux auxquels appartient CUF au nord comme au sud et favoriser la rencontre avec d'autres acteurs (OSC, universités, instituts de recherche, fondations, entreprises). La sensibilisation des agences locales de l'AFD pour une telle recherche de partenaires peut être précieuse.

98

Schéma récapitulatif



INFORMER :

Cette tâche prend la forme, dans un premier temps, d'un panorama de l'ensemble des possibilités de financement d'action extérieure ouvert aux collectivités territoriales :

- détails des programmes communautaires et européens (rédaction d'une compilation)
- veille sur les appels et présentation de ces appels
- mailing

REDIGER :

La structure aide à la rédaction des notes succinctes et du formulaire complet pour le compte de la collectivité sur demande de celle-ci.

La structure peut envisager de se positionner comme partenaire ou comme associé, voir chef de file, dans le projet (permettrait de financer les personnes ressources).

MISE EN OEUVRE :

Aide dans la mise en œuvre du projet dans la gestion du contrat de subvention avec la Commission.

Liaison avec missions de Cités Unies France :

- mise en relation de ces informations avec le positionnement de CUF dans la coopération décentralisée ;
- informer les acteurs des possibilités de financement de leur projet en cours ;
- identification des partenaires (complémentarité entre la structure d'aide et le travail des chargés de missions de CUF).

REMERCIEMENTS

Cités Unies France et l'Agence française du développement remercient vivement toutes les structures rencontrées pour leur accueil, le temps qu'elles ont consacré à l'étude et de leur intérêt pour celle-ci. Nous remercions tout particulièrement pour nous avoir reçu :

En Allemagne :

- Reinhard Jenke-Sudbrock (Bengo)
- Barnim Raspe (Bengo)
- Sabine Drees, section Europe/International (DS)
- Ines Spengler, section Europe/International (DS)
- Petra Stremplat-Platte (GTZ)
- Jennyfer Idinkawa (inWEnt)
- Stefan Wilhelmy (inWEnt)

En Angleterre :

- Rosalie Callway (LGA)
- Libby Ferguson (LGA)



En France :

- Elise Garcia (Cergy)
- Christel Tschaegle (Cergy)
- Laetitia Suchecki (Montreuil)
- Philippe Cichowlaz, directeur général adjoint, pôle Relations internationales et affaires européennes (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Jean-Guillaume Lalange, Direction des relations internationales (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Yann Crespel (Romans-sur-Isère)
- Sylvain Guillot (Vaux-en-Velin)

En Espagne :

- Daniel Garcia, directeur technique (AECID)
- Raquel Forca Martinez (AECID)
- Javier de Frutos (FEMP)

En Italie :

- Paolo Morello (ACEL)

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

- Simonetta Paganini, Bureau de la coopération décentralisée (ANCI)
- José Luis Rhi-Sausi, directeur (CeSPI)
- Gildo Baraldi, directeur général (OISC)
- Mario Gay, vice directeur (OISC)

En Suède :

- Fredrik Astedt (SKL)
- Linnéa Lundström (SKL)
- Michael Otto (Sida)
- Paul Dixelius (SKL International)



Abécédaire

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
AECID	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
AFD	Agence Française de Développement
ALR	Autorité Locale et Régionale
ANCI	Association nationale des communes italiennes
ANE	Acteur Non Etatique
AO	Appel d'Offres
AP	Appel à Propositions
APD	Aide Publique au Développement
CAD	Comité d'aide au développement
CCRE	Conseil des Communes et des Régions d'Europe
CE	Communauté européenne / Commission européenne
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CT	Collectivités Territoriales
CUF	Cités Unies France
DAECT	Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (Fr.)
DFID	Département britannique pour le développement
DG	Direction Générale
DGCS	Direction générale de la coopération au développement (It.)
DSP	Document de Stratégie Pays
DSR	Document de Stratégie Région
DST	Document de Stratégie Thématique
EuropeAid	Office de coopération de la Commission européenne
FED	Fonds Européen de Développement
FEMP	Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces
GTZ	Agence de coopération technique allemande
ICD	Instrument de financement de la Coopération au Développement
IEDDH	Instrument financier pour la promotion de la Démocratie et des Droits de l'Homme
IEVP	Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat
IPA	Instrument d'aide de Pré-Adhésion
LGA	Association des pouvoirs locaux anglais
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes (Fr.)

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAA	Programme d'Action Annuel
PADOR	Potential Applicant Database On-Line Registration
PIP	Programme Indicatif Pluriannuel
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PFR	Pays à Faible Revenu
PMA	Pays les Moins Avancés
RNB	Revenu National Brut
SIDA	Agence suédoise de coopération internationale
SKL/SALAR	Association suédoise des autorités locales et régionales
UE	Union européenne

Organisations à connaître

Cités Unies France en bref

Cités Unies France fédère les collectivités territoriales françaises - communes, intercommunalités, départements et régions - engagées dans la coopération internationale. L'association est présidée par Charles Josselin, vice-président du conseil général des Côtes d'Armor, parlementaire honoraire et ancien ministre de la coopération.

Les adhérents de Cités Unies France représentent les deux tiers des régions françaises, plus d'un quart de départements, presque toutes les grandes villes, un pourcentage important des villes moyennes, ainsi que de nombreuses communes de taille plus modeste. Les structures intercommunales, plus récentes, adhèrent progressivement.

104

Depuis 35 ans, Cités Unies France, fédération des collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale, a été de tous les combats et de toutes les avancées en matière de coopération décentralisée. L'association a pu faire évoluer les pratiques et inspirer l'évolution législative. Plus que jamais, elle est à l'écoute de l'évolution de la coopération décentralisée.

La loi Thiollière de 2007, qui conforte et élargit la loi de 1992, fait de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales et permet une grande liberté d'initiative, y compris dans les cas d'urgence. La loi Oudin/Santini de 2005 permet aux collectivités territoriales de mobiliser des fonds pour les projets « eaux et assainissement ».

Une convention régulièrement renouvelée avec le ministère des Affaires étrangères et européennes donne à l'association, entre autres, mission d'animation et de coordination pour l'ensemble des collectivités locales françaises engagées dans la coopération internationale. Elle forme un réseau unique de solidarité entre les collectivités engagées vers le monde.

La première activité de Cités Unies France est l'animation des groupes-pays. Réunissant les collectivités françaises travaillant sur un même pays, ces groupes sont présidés par un élu. Au nombre de 25, répartis en cinq pôles continentaux, ils permettent d'impulser, de mutualiser, de « capitaliser » et de mettre en œuvre des actions concertées. Ils assurent, de plus, un lien précieux avec les autorités et les institutions des pays, ainsi qu'avec les postes diplomatiques. Au-delà de cette approche géographique, Cités Unies France privilégie de plus en plus des approches transversales sur les thèmes correspondant aux évolutions de la coopération décen-

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

tralisée. Citons la jeunesse et l'international, la culture, le tourisme responsable, les objectifs du millénaire pour le développement, l'appui institutionnel ou la question des migrants dans la coopération décentralisée. Ces réflexions donnent lieu à des colloques et à des publications.

Des conventions lient Cités Unies France aux institutions françaises, qu'il s'agisse des ministères des Affaires étrangères et européennes, Jeunesse et sports, de l'Assemblée nationale et du Sénat, d'organismes comme l'Agence Française de Développement (liée à Cités Unies France par un accord de partenariat renforcé), le CNFPT ou la Croix Rouge française. Cités Unies France favorise activement le rapprochement avec le monde des ONG et de leurs réseaux (Coordination SUD, CRID, ...) et celui des collectivités locales.

L'AMF, l'ADF et l'ARF sont membres de droit du bureau exécutif de Cités Unies France et ont des liens conventionnés avec l'association. La collaboration avec l'AMGVF est ancienne. Cités Unies France a joué un rôle central dans la fusion des principaux réseaux mondiaux de pouvoirs locaux, FMCU, IULA et Métropolis, fusion qui devait aboutir en mai 2004 à Paris, après 8 ans de négociations, à la création d'une seule organisation mondiale, « Nations Unies des pouvoirs locaux », Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), installée à Barcelone. Tout adhérent de Cités Unies France est ipso facto adhérent de CGLU.

Cités Unies France est membre fondateur de la Plateforme européenne des associations de collectivités locales et régionales, menant des coopérations de solidarité et de développement dans le monde.

Cités Unies France organise des « Journées de la coopération décentralisée ».

Une intense activité éditoriale permet la production de dossiers pays, des répertoires des partenariats de coopération décentralisée, des collections « Réflexions » et « Référence », ainsi que des « Cahiers de la coopération décentralisée », ouvert aux chercheurs et universitaires. L'équipe de Cités Unies France est à la disposition de ses adhérents, et, dans la mesure du possible, de toutes les collectivités locales, pour répondre aux demandes de conseil. Cette activité peut aller de l'information sur les financements européens, du conseil juridique, à l'information sur les pays, en passant par les contacts avec les postes diplomatiques et les pouvoirs publics français ou étrangers. Elle est rendue possible par les nombreux réseaux entretenus en France et à l'étranger.

Le conseil peut également viser à construire ou à reconsidérer une action internationale, à chercher des partenaires et aider à la mise en place de nouveaux partenariats.

Afin d'assurer une meilleure visibilité de la coopération décentralisée et de concentrer certaines de ses manifestations, Cités Unies France a décidé d'organiser chaque année le Forum de la coopération internationale des collectivités territoriales, où se rencontreront les collectivités et leurs partenaires. Première édition : 5 et 6 juillet 2010, au Palais des Congrès de Paris.

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Président : Charles Josselin, vice-président du Conseil général des Côtes d'Armor, membre honoraire du Parlement, ancien ministre
9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél. : 01 53 41 81 81 Fax : 01 53 41 81 41
Site Internet : www.cites-unies-france.org

Directeur général : Bertrand Gallet
Tél. : 01 53 41 81 81 Fax : 01 53 41 81 41
Courriel : coop-dec@cites-unies-france.org

Directeur général adjoint : Nicolas Wit
Tél. : 01 53 41 81 80 Fax : 01 53 41 81 41
Courriel : n.wit@cites-unies-france.org

Les associations de collectivités territoriales françaises

Au fil des années, les associations nationales d'élus locaux ont affirmé un intérêt pour l'action internationale voire européenne de leurs adhérents.

106

En parallèle, les liens entre ces associations et Cités Unies France se sont renforcés. L'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Départements de France (ADF), ainsi que l'Association des Régions de France (ARF), disposent chacune de deux sièges de droit au bureau exécutif de CUF. Cités Unies France a signé une convention avec l'ADF, et a développé une collaboration étroite avec l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF).

Cités Unies France regroupe, avec l'AFCCRE, les adhérents français de CGLU.

Coordonnées des associations de collectivités territoriales françaises

ADF, Assemblée des Départements de France

Président : Claudy Lebreton, président du Conseil général des Côtes d'Armor
6, rue Duguay-Trouin 75006 Paris
Tél : 01 45 49 60 20 Fax : 01 45 49 60 21
Courriel : adf@departement.org
Site Internet : www.departement.org/jsp/index.jsp

AFCCRE, Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Président : Louis Le Pensec, adjoint au maire de Mellac
30, rue d'Alsace Lorraine 45000 Orléans
Tél : 02 38 77 83 89 Fax : 02 38 77 21 03
Site Internet : www.afccre.asso.fr

AMF, Association des Maires de France

Président : Jacques Péliissard, député-maire de Lons-le-Saunier
41, quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07
Tél : 01 44 18 14 14 Fax : 01 44 18 14 15
Courriel : amf@amf.asso.fr
Site Internet : www.amf.asso.fr

AMGVF, Association des Maires de Grandes Villes de France

Président : Michel Destot, député-maire de Grenoble
42, rue Notre Dame des Champs 75006 Paris
Tél : 01 44 39 34 56 Fax : 01 45 48 98 54
Site Internet : www.grandesvilles.org

ARF, Association des Régions de France

Président : Alain Rousset, président du Conseil régional d'Aquitaine
282, Boulevard Saint-Germain 75007 Paris
Tél : 01 45 55 82 48 Fax : 01 45 50 20 38
Courriel : Regions.de.France@arf-regions.org
Site Internet : www.arf.asso.fr

APVF, Association des Petites Villes de France

Président : Martin Malvy, adjoint au maire de Figeac
42, Bd Raspail 75007 Paris
Tél : 01 45 44 00 83 Fax : 01 45 48 02 56
Courriel : arobert@apvf.asso.fr (André Robert, délégué général)
Site Internet : www.apvf.asso.fr



Le dispositif ministériel d'appui à la coopération décentralisée

La CNCD et le Délégué pour l'Action extérieure des collectivités territoriales

Le Délégué s'informe sur l'ensemble de l'action extérieure des collectivités territoriales, il conseille le gouvernement sur la coopération décentralisée et apporte son concours aux ambassades, aux préfets et aux collectivités locales. Il gère le dispositif de co-financements du ministère des Affaires étrangères et européennes à la coopération décentralisée.

Le Délégué assure le secrétariat de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD). Cette Commission, créée par la loi du 6 février 1992, est présidée par le Premier ministre et se compose paritamment de représentants des collectivités locales et de l'Etat. Le président de Cités Unies France en est un des membres. A vocation interministérielle, sa mission est de rendre compte de la coopération décentralisée et de donner des avis et des recommandations.

Cités Unies France est liée par une convention d'objectifs au ministère des Affaires étrangères et européennes.

Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales : Antoine JOLY

27, rue de la Convention CS 91533 75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01 43 17 62 64

Fax : 01 43 17 63 67

Courriel : Antoine.joly@diplomatie.gouv.fr

Site Internet : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/>

AFD, Agence Française de Développement

Établissement public, l'Agence Française de Développement (AFD) agit, depuis plus de soixante ans, pour combattre la pauvreté et favoriser le développement des pays du Sud dans le cadre du dispositif français de Coopération. Elle met en œuvre la politique de développement définie par le Gouvernement français.

Présente sur le terrain dans plus de 60 pays et dans l'Outre-mer, l'AFD finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète : scolarisation des enfants, appui aux agriculteurs, soutien aux petites entreprises, adduction d'eau, préservation de la forêt tropicale, lutte contre le réchauffement climatique...

108

En 2008, l'Agence a consacré 4,5 milliards d'euros au financement d'actions dans les pays du Sud et en faveur de l'Outre-mer. Ces financements ont notamment concerné la scolarisation de 7 millions d'enfants, l'approvisionnement en eau potable de 4,4 millions de personnes et le soutien de 370 000 emplois dans le secteur productif. Les projets d'efficacité énergétique sur la même année permettront d'économiser 3,3 millions de tonnes de CO₂ par an.

Les premières coopérations entre l'AFD et les collectivités locales françaises se sont mises en place au cours des années 1990. Au début des années 2000, ces collaborations se sont intensifiées. Elles ont débouché sur la recherche de perspectives institutionnelles et opérationnelles plus ambitieuses.

Ainsi, en janvier 2006, Cités Unies France et l'Agence Française de Développement ont signé un accord-cadre prévoyant de développer une coopération fondée sur une meilleure connaissance mutuelle et sur l'approfondissement de leurs relations sur le thème de la coopération décentralisée. Une réflexion a ainsi été menée sur les pratiques et les méthodes d'instruction et de conduite de projets de l'AFD et des collectivités françaises. Un travail de capitalisation, mené à partir d'un échantillon de 13 projets de développement menés principalement en milieu urbain, a connu une suite matérialisée, en 2008, par un Guide méthodologique sur « Les partenariats AFD - collectivités locales françaises ».

Forts de ces acquis, le 18 mars 2010, l'AFD et CUF ont signé un accord de partenariat renforcé, visant à :

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

- favoriser l'accès des collectivités territoriales françaises et leurs homologues du Sud aux financements européens et multilatéraux en développant un « pôle expertise européenne » au sein de CUF ;
- encourager voire structurer les coopérations entre l'AFD et les collectivités locales françaises ou leurs regroupements engagées dans la coopération décentralisée ;
- approfondir les relations entre l'AFD et CUF sur le thème de la coopération décentralisée en développant une réflexion commune, une articulation plus forte sur une base géographique et/ou sectorielle et une production conjointe de publications ;
- construire un dialogue avec les collectivités territoriales visant à renforcer la connaissance, l'appropriation et l'adhésion des citoyens français à l'effort d'aide au développement, dans une démarche d'un ancrage territorial.

5, rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 44 31 31 Fax : 01 44 87 99 39

Courriel : site@afd.fr

Site Internet : www.afd.fr

Les dispositifs régionaux de concertation et d'appui à la coopération non gouvernementale

Les principales fonctions des dispositifs régionaux sont : la mutualisation de l'information, l'appui aux porteurs de projets, l'amélioration de la concertation entre les acteurs et la formation.



Cités Unies France entretient avec les réseaux régionaux de solidarité internationale des liens étroits. Les réseaux régionaux sont invités aux réunions des groupes-pays. CUF est régulièrement invitée à des réunions «pays» ou «thématique» en région ou en est le co-organisateur.

CENTR'AIDER, Région Centre

59, bis Faubourg Chartrain

41100 Vendôme

Tél. : 02 54 80 23 09

Courriel : contact@centraider.org

Site Internet : www.centraider.org

CERAPCOOP, Région Auvergne

39, avenue des Etats-Unis

63000 Clermont-Ferrand

Tél./Fax : 04 73 35 20 65

Courriel : cerapcoop@wanadoo.fr

Site Internet : www.cerapcoop.org

CERCOOP, Région Franche-Comté

Institut Claude-Nicolas Ledoux
Saline Royale 25610 Arc-et-Senans
Tél. : 03 81 54 45 34 Fax : 03 81 54 45 01
Courriel : saline@cercoop.org
Site Internet : www.cercoop.org

CAP COOPERATION, Région Aquitaine

Maison des Suds - 12, Esplanade des Antilles
Domaine Universitaire 33607 Pessac
Tél. : 05 56 8482 26
Courriel : contact@capcooperation.org
Site Internet : www.capcooperation.org

HORIZONS SOLIDAIRES, Région Basse-Normandie

38, quai Hamelin 14000 Caen
Tél/Fax : 02 31 84 39 09
Courriel : horizons-solidaires@orange.fr
Site Internet : www.horizons-solidaires.org

110

IRCOD Alsace, Institut Régional de Coopération - Développement

Espace Nord-Sud
17, rue Boston 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 45 59 89 Fax : 03 88 61 20 24
Courriel : ircod1@ircod.org
Site Internet : www.ircod.org

LIANES COOPÉRATION, Région Nord-Pas-de-Calais

MRES - Maison régionale de l'environnement et des solidarités
23, rue Gosselet 59000 Lille
Tél. : 03 20 85 10 96
Courriel : lianescooperation@wanadoo.fr
Site Internet : www.lianescooperation.org

MEDCOOP, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

1, rue de la République 13002 Marseille
Tél. : 04 91 05 98 92
Courriel : medcoop@wanadoo.fr
Site Internet : www.medcoop.com

RECIPROC, Région Champagne-Ardenne

5, rue Jéricho 51037 Chalons en Champagne cedex
Tél. : 03 26 70 66 18 Fax : 03 26 70 66 54
Courriel : aelkhantour@cr-champagne-ardenne.fr
Site Internet : en cours de modification - remise en ligne mi-2010

RESACOOOP, Région Rhône-Alpes

19, rue d'Enghein 69002 Lyon
Tél. : 04 72 77 87 67 Fax : 04 72 41 99 88
Courriel : mail@resacoop.org
Site Internet : www.resacoop.org

RESEAU ALCID, Région des Pays de la Loire

44966 Nantes Cedex 9
Tél. : 02 28 20 61 63 Fax : 02 28 20 50 12
Site Internet : www.alcid.org

Autres structures d'appui à la coopération décentralisée

CIEDEL, Centre International d'Etudes pour le Développement Local

Depuis 10 ans, le CIEDEL, a réalisé seul ou en collaboration avec d'autres organismes, plus d'une centaine de missions dans trente pays. Le CIEDEL développe une large offre d'expertise autour de nombreuses thématiques dont la coopération décentralisée, le développement local et la décentralisation. Ses activités sont la formation d'agents de développement, l'expertise sur les questions de développement local et la mise en réseau de centres de formation.

A la demande de l'Etat et de la région Rhône-Alpes, le CIEDEL participe aussi à la mise en place du programme régional d'appui aux acteurs de la coopération (programme RESACOOOP).

19, rue d'Enghien 69002 Lyon
Tél. : 04 72 77 87 50 Fax : 04 72 41 99 88
Courriel : ciedel@univ-catholyon.fr
Site Internet : www.ciedel.org

ANVPAH & VSSP, Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés

L'ANVPAH & VSSP réunit les villes et territoires engagés activement dans une politique innovante de l'architecture et du patrimoine.

Au travers de sa commission coopération internationale, l'ANVPAH & VSSP propose de promouvoir une culture partagée du patrimoine, en approfondissant les réflexions sur les po-



litiques de développement durable et sur l'évolution de la gouvernance locale dans le processus de décentralisation, dans une démarche de qualité.

Pour réaliser ces objectifs, l'association s'appuie sur :

- les coopérations entre collectivités locales ;
- les conventions signées entre ministères français et étrangers ;
- les réseaux existants ou émergents à l'échelle nationale.

Au regard des missions qui incombent à cette association et à Cités Unies France, il est apparu opportun de créer un partenariat pour développer des actions communes afin de mutualiser leurs connaissances en matière de coopération décentralisée et de pouvoir ainsi proposer aux collectivités territoriales, françaises et étrangères, une offre élargie en matière de conseil à la mise en œuvre de coopérations dans le domaine de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel, urbain, rural et naturel, et de la formation des acteurs locaux de la coopération.

Château Neuf Place Paul Bert 64100 Bayonne

Tél./Fax : 05 59 59 56 31

Courriel : service@an-patrimoine.org

Site Internet : www.an-patrimoine.org

Site Internet international : www.an-patrimoine-echanges.org

112

PS-EAU, Programme Solidarité Eau

Le pS-Eau est une association loi 1901, née en 1984, d'une volonté des ministres européens de l'Environnement d'accroître la coopération européenne dans le domaine de l'eau au cours de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

Le pS-Eau constitue un réseau entre tous les acteurs concernés ou intéressés par l'appui au développement dans le domaine de l'eau dans les pays du Sud. En Afrique, en Amérique Latine, en Asie et dans le pourtour méditerranéen, le pS-Eau facilite les initiatives locales de coopération internationale et assure la cohérence des actions. Il capitalise les expériences, conduit ou appuie des programmes de recherche, offre un service d'appui conseil, dégage des enseignements sur différents thèmes et diffuse des informations.

32, rue Le Peletier 75009 Paris

Tél. : 01 53 34 91 23 Fax : 01 53 34 91 21

Site Internet : www.pseau.org

CFSI, Comité Français pour la Solidarité Internationale

Association selon la loi de 1901, créé en 1960, le CFSI regroupe 26 organisations actives en solidarité internationale. ONG de développement, le CFSI s'est donné pour priorité de lutter durablement contre la faim, la pauvreté et les inégalités, avec 4 principes d'action : agir dans la durée en Afrique, en Amérique latine et en Asie ; par des programmes et projets de déve-

loppement ; en réponse à des initiatives d'organisations locales ; pour améliorer la situation des populations pauvres.

Complétant son engagement international par une action en France et en Europe, le CFSI informe l'opinion publique sur la persistance de la faim et les causes de la pauvreté et fait entendre la voix des plus faibles auprès des institutions publiques.

32, rue Le Peletier 75009 Paris
Tél. : 01 44 83 88 50 Fax : 01 44 83 88 79
Site Internet : www.cfsi.asso.fr

AMORCE, Association au carrefour des collectivités territoriales et des professionnels

AMORCE est une association loi 1901. Elle regroupe 314 collectivités et 133 professionnels. Elle a deux fonctions : lieu d'échange d'expériences et force de proposition. AMORCE a plusieurs domaines d'activité : les réseaux de chaleur (technique, économie, droit, fiscalité) ; la gestion des déchets municipaux (choix techniques de collecte, de valorisation, de stockage, de transport, réglementations, coûts, financements, aspects juridiques, fiscalité, information) ; la gestion de l'énergie par les collectivités territoriales (production, distribution, consommation, conséquences des choix d'urbanisme et de transport).

7, rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 74 09 77 Fax : 04 72 74 03 32
Courriel : amorcer@amorcer.asso.fr
Site Internet : www.amorcer.asso.fr

France Volontaires, la plateforme des volontariats internationaux d'échanges et de solidarité

France Volontaires promeut, valorise, développe en quantité et qualité les différentes formes de volontariat. A ce titre, elle informe et oriente les candidats au volontariat international vers les différentes associations d'envoi de volontaires. Par ailleurs, elle accompagne les associations d'envoi de volontaires dans leurs missions de mobilisation, préparation, suivi et gestion des volontaires.

France Volontaires s/c AFVP
11, rue Maurice Grandcoing
BP 220 94203 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0 811 06 10 10 (+33 1) 53 14 20 68 (de l'international)
Site Internet : www.france-volontaires.org



APFEJA, Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action

Agence française, implantée à l'INJEP, est chargée, au nom de la Commission européenne, de la mise en oeuvre d'un programme d'action communautaire, le Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA). Ce programme « Jeunesse en Action », qui couvre la période 2007-2013, est un programme d'éducation non formelle. Il s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans. Aucune condition de formation ou de qualification n'est requise. Le PEJA concerne 31 pays européens (pays 'programme'), plus de 20 pays 'partenaires voisins' et des autres pays partenaires dans le reste du monde.

INJEP - Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire
11, rue Paul Leplat 78160 Marly-le-Roi
Tél. : 01 39 17 27 70 Fax : 01 39 17 27 57
Site Internet : www.jeunesseenaction.fr
Courriel : perpignaa@injep.fr

OFAJ, Office Franco-Allemand pour la Jeunesse

Il soutient les échanges de jeunes réalisés par les associations, clubs de sports, centres linguistiques et de formations, les organisations professionnelles et syndicales, les comités de jumelages, les collectivités locales, les établissements scolaires et les universités.



51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris
Tél. : 01 40 78 18 18 Fax : 01 40 78 18 88
Site Internet : www.ofaj.org

Associations d'éducation populaire

Partenaires privilégiés des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre des politiques jeunesse à l'international, les associations d'éducation populaire apportent un accompagnement méthodologique aux jeunes porteurs de projets. Pour obtenir les coordonnées des principales associations :

Site Internet : www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr

F3E, Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations

Le F3E regroupe des ONG et des collectivités territoriales engagées en coopération pour le développement. Sa mission est de les aider à améliorer la qualité de leurs interventions, notamment en les accompagnant dans leurs démarches d'études.

32, rue le Peletier 75009 Paris
Tél. : 01 44 83 03 55 Fax : 01 44 83 03 25
Courriel : f3e@f3e.asso.fr
Site Internet : www.f3e.asso.fr

RITIMO, Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale

Ritimo est un réseau d'information spécialisé sur la solidarité internationale et le développement. Il a pour objectif d'informer le public pour renforcer la solidarité internationale. Aujourd'hui, dans plus de 80 lieux ouverts au public, ils rendent accessible et diffusent une information spécialisée sur les causes du mal-développement, les inégalités Nord-Sud, les droits de l'homme. Ils veulent participer à la modification des choix de développement et agir pour une autre mondialisation.

21 ter, rue Voltaire 75011 Paris

Tél. : 01 44 64 74 14

Courriel: contact@ritimo.org

Site Internet : www.ritimo.org

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est le porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux. Outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes, elle est chargée de la représentation de leurs intérêts auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, et de leur prise en compte dans l'élaboration des textes et politiques les concernant. Structure de concertation avec les autres espaces protégés français et internationaux, et avec les partenaires concernés par leurs actions, elle est également le centre de ressources des Parcs naturels régionaux en favorisant leurs échanges d'expériences, en initiant des travaux de réflexion communs, en mettant à leur disposition des outils spécifiques pour les aider à mener leurs missions.

La Fédération est l'interlocuteur des administrations nationales, des assemblées régionales et des assemblées parlementaires et de l'Union européenne pour l'élaboration des textes et politiques concernant les Parcs naturels régionaux dans les domaines suivants : la protection et la gestion de l'environnement, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, le développement local, l'aménagement du territoire, l'éducation à l'environnement, l'information et l'accueil du public.

A l'international, elle développe la reconnaissance des Parcs naturels régionaux comme outils du développement durable, appuie la mise en oeuvre à l'international de la démarche des Parcs naturels régionaux et des principes qui en sont les fondements (protection de la nature, développement économique et démocratie participative) et affirme la dimension internationale du réseau des Parcs naturels régionaux français.

9 rue Christiani 75018 Paris

Tél. : 01 44 90 86 20 Fax : 01 45 22 70 78

Courriel : info@parcs-naturels-regionaux.fr

Site Internet : www.parcs-naturels-regionaux.fr



ATES, Association pour un Tourisme Equitable et Solidaire

L'ATES regroupe des associations sélectionnées sur la base d'une grille de critères éthiques rigoureux, qui travaillent dans une même démarche : mettre en place une activité touristique qui aide au développement local des régions d'accueil, dans le cadre d'un partenariat étroit avec les communautés locales et leurs représentants. Rassemblant aujourd'hui 20 associations de voyages engagées autour d'une charte commune, l'ATES constitue le premier réseau national des voyageurs du tourisme équitable et solidaire.

8 rue César Franck 75015 Paris
Tél. : 01 47 83 48 27 Fax : 01 45 66 69 90
Site Internet : www.tourismesolidaire.org

TETRAKTYS Association de Coopération

L'association TETRAKTYS offre un modèle d'intervention dans le domaine du tourisme intégré dans les espaces ruraux des pays du sud qui ne se limite pas seulement à un volet technique mais s'inscrit dans une approche stratégique et globale du développement.



S'appuyer sur le développement local pour améliorer durablement les revenus et le cadre de vie en privilégiant une entrée économique par la pratique d'un tourisme intégré aux territoires.

5, rue Gallice 38100 Grenoble
Tél. : 04 38 70 02 14 Fax : 04 38 70 02 15
Courriel : administratif@tetraktys-ong.com
Site Internet : www.tetraktys-ong.co

Ouvrages publiés par Cités Unies France

Dossiers pays

Les dossiers pays fournissent une synthèse de l'organisation des collectivités territoriales et des réformes administratives récentes. Ils comprennent également une analyse des partenariats de coopération décentralisée.

Référence	Ouvrage	Parution
DPPO	Dossier pays Pologne	2008
DPRO	Dossier pays Roumanie	2008
DPHO	Dossier pays Hongrie	2005
DPCR	Dossier pays Croatie	2006
DPRT	Dossier pays république Tchèque (inclus « profils des régions tchèques »)	2005
DPJA	Dossier pays Japon (nouvelle édition - avril 2010)	2010
DPCH	Dossier pays Chine (épuisé - nouvelle édition à paraître en 2010)	2004
DPVN	Dossier pays Vietnam	2005
DPMA	Dossier pays Maroc	2007
DPTQ	Dossier pays Turquie	2008
DPTU	Dossier pays Tunisie	2005
DPLI	Dossier pays Liban	2007
DPPA	Dossier pays Palestine	2008
DPIS	Dossier pays Israël	2007
DPNI	Dossier pays Nicaragua	2006
DPHT	Dossier pays Haïti (à paraître)	2010
DPBR	Dossier pays Brésil (épuisé - nouvelle édition à paraître en 2010)	2006
DPBF	Dossier Pays Burkina Faso	2010
DPTG	Dossier Pays Togo	2009
DPML	Dossier Pays Mali	2009
DPMU	Dossier Pays Mauritanie	2008
DPSE	Dossier Pays Sénégal	2007
DPBE	Dossier Pays Bénin (à paraître)	2010
DPNI	Dossier Pays Niger (à paraître)	2010
DPCA	Dossier Pays Cameroun (à paraître)	2010
DPAC	Dossier Pays Afrique centrale (à paraître)	2010

Répertoires des partenariats de coopération décentralisée

Cités Unies France recense et met à jour très régulièrement les partenariats entre collectivités locales françaises et étrangères

Ouvrage
Répertoire des partenariats franco-tchèques
Répertoire des partenariats franco-roumains
Répertoire des partenariats franco-hongrois
Répertoire des partenariats franco-polonais
Répertoire des partenariats franco-chinois
Répertoire des partenariats franco-japonais
Répertoire des partenariats franco-algériens
Répertoire des partenariats franco-palestiniens
Répertoire des partenariats franco-marocains
Répertoire des partenariats franco-tunisiens
Répertoire des partenariats franco-israéliens
Répertoire des partenariats franco-libanais
Répertoire des partenariats franco-américains (France - États-Unis)
Répertoire des partenariats franco-américains (en anglais)
Répertoire des partenariats France - Amérique latine et Caraïbes
Répertoire des partenariats franco-bénois
Répertoire des partenariats franco-mauritaniens
Répertoire des partenariats franco-burkinabè
RPCARépertoire des partenariats franco-camerounais
Répertoire des partenariats franco-malgaches
Répertoire des partenariats franco-maliens
Répertoire des partenariats franco-sénégalais
Répertoire des partenariats franco-togolais

118

Collection Réflexions

Référence	Ouvrage	Parution
R001	Les jeunes, la vie locale et l'action internationale	2003
R002	Regards sur la coopération décentralisée franco-burkinabè	2003
R003	Pauvreté et inégalités en Afrique subsaharienne	2002
R004	L'impact local de la coopération décentralisée sur les territoires	2006
R007	Migrants et collectivités territoriales : comment approfondir le partenariat	2008
R008	L'éducation au développement et à la solidarité internationale (CUF - Educasol)	2010

La coopération internationale des collectivités territoriales et l'Union européenne

Collection Référence

Référence	ouvrage	parution
REFo1	Les instruments juridiques de la coopération décentralisée	2008
REFo2	Les collectivités territoriales et l'engagement des jeunes à l'international	2009
REFo3	Coopération décentralisée et alimentation en Afrique (CUF - CFSI)	2010

Ouvrages hors collection

Référence	Ouvrage	Parution
HCDD	Coopération décentralisée pour le développement durable, guides méthodologiques, en partenariat avec l'AFCCRE et l'Association 4D	2005
HCPCD	L'évaluation des partenariats de coopération décentralisée. Document de réflexion et d'appui méthodologique : enjeux d'une évaluation dans le cadre d'une coop. déc., principales étapes, méthodes...	
HCCDDA	Coopération décentralisée au développement local urbain en Afrique. Pratiques en débat et expériences - 2 volumes	2000

MOCD	Accompagner les collectivités territoriales du Sud dans la gouvernance de leur territoire : Comment la coopération décentralisée peut-elle renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités partenaires ? – Rapport complet	2009
-------------	--	-------------

119

Cahiers de la coopération décentralisée

CDD-2	Cahiers de la coopération décentralisée : l'action internationale des collectivités territoriales - Numéro 2- juin 2010	2010
--------------	---	-------------

DVD

Référence	Ouvrage	Parution
DVPA	Voter en Palestine	2007

